

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail



**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)**

**Sous-projet d'Electrification Rurale de seize
(16) localités du District des SAVANES**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

-- Rapport Final --

-- Octobre 2025 --

INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT

Nom du projet	Sous-projet d'Electrification rurale de seize (16) localités du District des Savanes
Titre du document	Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
Date du document	05 août 2025
Version du document	3
Préparé pour	Côte d'Ivoire Energies

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	vii
LISTE DES TABLEAUX	viii
LISTE DES FIGURES.....	ix
DEFINITION DES TERMES	x
RESUME NON-TECHNIQUE.....	xii
NON-TECHNICAL SUMMARY	xxii
1. INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et objectif.....	1
1.2 Justification de l'étude	1
1.3 Méthodologie de l'étude.....	1
1.3.1 Collecte et analyse documentaire	1
1.3.2 Investigations de terrain	2
1.3.3 Analyse et traitement des données	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	4
2.1 Localisation du sous-projet	4
2.2 Consistance du sous-projet	4
2.2.1 Travaux envisagés dans le cadre du sous-projet	4
2.2.2 Description des ouvrages du réseau de distribution électrique HTA/BT/EP	6
2.2.3 Description des travaux.....	7
2.3 Zone d'influence directe du sous-projet.....	8
2.4 Activités générant la réinstallation	9
3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PAR	10
3.1 Objectifs du PAR.....	10
3.2 Principes directeurs applicables au PAR.....	11
4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES LOCALITES.....	12
4.1 Caractéristiques de la zone d'influence indirecte du sous-projet	12
4.1.1 District des Savanes.....	12
4.1.2 Département de Ferkessédougou.....	12
4.1.3 Département de Ouangolodougou.....	17
4.1.4 Département de Sinématiali	22
4.2 Caractéristiques de la zone d'influence directe du sous-projet.....	27
4.2.1 Environnement socio-économique des villages du Département de Ferkessédougou ...	27
4.2.2 Environnement socio-économique des villages du Département de Ouangolodougou ..	35
4.2.3 Environnement socio-économique du village du Département de Sinématiali	74
5. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTEES ET LES BIENS.....	77
5.1 Profil socio-économique des PAP	77
5.1.1 Répartition des PAP par zone de couverture du sous-projet	77
5.1.2 Répartition des PAP par sexe	77
5.1.3 Répartition des PAP selon l'âge	78
5.1.4 Répartition des PAP selon le statut matrimonial	79
5.1.5 Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	79
5.1.6 Répartition des PAP selon le niveau de revenus.....	80
5.1.7 Répartition des PAP selon le nombre de personnes à charge	80
5.1.8 Répartition des PAP selon la nationalité	80

5.1.9	Répartition des PAP selon la profession	81
5.2	Analyse de la vulnérabilité	81
5.2.1	Critères de vulnérabilité	81
5.2.2	Répartition des PAP de plus de 65 ans selon le revenu déclaré	82
5.2.3	Répartition des PAP femme veuve avec personnes à charge et avec un revenu inférieur au SMAG	82
5.2.4	Répartition des PAP ayant une maladie chronique, avec des personnes à charge selon le revenu déclaré	83
5.2.5	Synthèse de la vulnérabilité	83
5.3	Biens impactés	83
5.3.1	Répartition des types de cultures, des superficies associées et du nombre de PAP impactés	83
5.3.2	Cultures et superficies impactées	84
5.3.3	Répartition du nombre de personnes impactées par culture	86
5.3.4	Répartition du type de cultures affectées par département.....	86
5.3.5	Répartition des plantations impactées par région et par département.....	87
5.3.6	Répartition du nombre de plantations affectées par département et par sous-préfecture	88
5.4	Impacts socioéconomiques justifiant la réinstallation.....	88
5.4.1	Perte de cultures agricoles	88
5.4.2	Restriction d'accès à la terre	88
5.4.3	Restriction d'usage de la terre après les travaux.....	89
5.5	Alternatives envisagées pour minimiser les impacts.....	89
6.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION	90
6.1	Cadre juridique	90
6.1.1	Cadre juridique national.....	90
6.1.2	Cadre juridique international	93
6.2	Cadre institutionnel	100
6.2.1	Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières.....	100
6.2.2	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	100
6.2.3	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie.....	100
6.2.4	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	101
6.2.5	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme.....	101
6.2.6	Ministère des Finances et du Budget.....	101
6.2.7	Unité de Gestion du Projet	101
6.3	Responsabilités organisationnelles	102
6.3.1	Comité de Suivi du PAR	102
6.3.2	Cellule d'exécution du PAR	102
6.3.3	Organisme de médiation et de suivi interne des opérations	105
6.3.4	Tâches et responsabilités des membres du dispositif de mise en œuvre du PAR	105
7.	PLAN DE COMPENSATION	106
7.1	Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité	106
7.1.1	Critères d'éligibilité des PAP	106
7.1.2	Date limite d'éligibilité.....	106
7.1.3	Matrice d'éligibilité à la compensation.....	106

7.1.4	Principes et taux applicables	107
7.2	Estimation des pertes et coût de compensation.....	107
7.2.1	Méthodologie d'évaluation des pertes agricoles.....	107
7.2.2	Coût des évaluations des pertes agricoles	109
7.3	Consultations et négociations tenues.....	110
7.3.1	Consultation, information et sensibilisation des PAP.....	110
7.3.2	Séances de négociations tenues	115
7.4	Plan de restauration des moyens de subsistance.....	115
7.4.1	Objectifs du PRMS	115
7.4.2	Analyse des données d'enquêtes	115
7.4.3	Projets prioritaires.....	115
7.4.4	Contenu du PRMS.....	115
7.5	Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	117
7.6	Procédure ou mécanisme de compensation à la mise en œuvre du PAR	118
7.7	Coûts et budget pour la réinstallation complète.....	118
7.8	Calendrier d'exécution du PAR	118
8.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE	120
8.1	Typologie des plaintes et conflits à traiter	120
8.1.1	Causes des plaintes.....	120
8.1.2	Typologie des plaintes	120
8.2	Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles	122
8.2.1	Identification des plaintes	122
8.2.2	Structures et règlement des plaintes	122
8.3	Cadre organisationnel du traitement des plaintes	123
8.3.1	Niveaux de traitement des plaintes.....	123
8.3.2	Composition et rôles des organes du MGP	123
8.4	Procédure de gestion des plaintes	125
8.4.1	Plaintes non sensibles	125
8.4.2	Plaintes sensibles	129
8.4.3	Diffusion/communication du MGP.....	133
8.5	Coût de mise en œuvre du MGP proposé	133
8.6	Gestion des plaintes et réclamations à la phase d'élaboration du PAR.....	133
9.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE	134
9.1	Objectifs du suivi-évaluation	134
9.2	Mesures de suivi-évaluation.....	134
9.2.1	Suivi-évaluation interne.....	134
9.2.2	Suivi-évaluation externe	134
9.3	Indicateurs de suivi.....	134
10.	COUT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR	136
10.1	Sources de financement du PAR.....	136
10.2	Coût de la mise en œuvre du PAR	136
11.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	137
12.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	138
13.	ANNEXES	139
13.1	Termes de Référence du PAR.....	140
13.2	Procès-verbaux.....	159

13.3	Liste de présence des consultations.....	191
13.4	Preuve de publication de la date d'éligibilité (Sous-prefectures de Sinématiali, Kaouara, Toumokra, Diawala, Ferkessedougou & Ouangolodougou).....	198

SIGLES ET ACRONYMES

AGR	Activité Génératrice de Revenus
BAD	Banque Africaine de Développement
BT	Basse Tension
CI-ENERGIES	Côte d'Ivoire Energies
DHP	Disjoncteur Haut de Poteau
EAS	Exploitations et Abus Sexuels
EP	Eclairage Public
HTA	Haute Tension de type A
kV	Kilo Volt
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MW	Méga Watt
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PRONER	Programme National d'Electrification Rurale
PROSER 2	Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, phase 2
PV	Photovoltaïque
SMAG	Salaire Minimum Agricole Garanti
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SO5	Sauvegarde Opérationnelle E&S 5
SSI	Système de Sauvegardes Intégré
UGP	Unité de Gestion de Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2-1 : Liste des localités concernées par le sous-projet dans le District des Savanes.....	6
Tableau 4-1 : Population du département de Ferkessédougou	13
Tableau 4-2 : Population du département de Ouangolodougou.....	17
Tableau 4-3 : Etablissements sanitaires publics et privés du département de Ouangolodougou.....	19
Tableau 4-4 : Prévalence des maladies dans les localités	19
Tableau 4-5 : Démographie du Département du Sinématiali.....	22
Tableau 4-6 : Environnement socio-économique du village Midjeri.....	27
Tableau 4-7 : Environnement socio-économique du village Gbambalikaha.....	30
Tableau 4-8 : Environnement socio-économique du village Peyargavogo.....	32
Tableau 4-9 : Environnement socio-économique du village Tiewollovogo	35
Tableau 4-10 : Environnement socio-économique du village Dabavogo.....	39
Tableau 4-11 : Environnement socio-économique du village Foumbinguevogo.....	42
Tableau 4-12 : Environnement socio-économique du village Vamaravogo	45
Tableau 4-13 : Environnement socio-économique du village Nlobolokaha.....	49
Tableau 4-14 : Environnement socio-économique du village Zoumanavogo.....	51
Tableau 4-15 : Environnement socio-économique du village Lotchangana	54
Tableau 4-16 : Environnement socio-économique du village Koussanga	58
Tableau 4-17 : Environnement socio-économique du village Lassoungovogo	61
Tableau 4-18 : Environnement socio-économique du village Kokoroko	64
Tableau 4-19 : Environnement socio-économique du village Mougningan	67
Tableau 4-20 : Environnement socio-économique du village Pongala 1	70
Tableau 4-21 : Environnement socio-économique du village Zanakaha	74
Tableau 5-1 : Répartition des PAP par localité et département	77
Tableau 5-2 : Répartition des PAP par sexe	77
Tableau 5-3 : Répartition des PAP par département, sous-préfecture et sexe.....	78
Tableau 5-4 : Profession des PAP	81
Tableau 5-5 : Répartition des PAP âgées de plus de 65 ans selon le revenu	82
Tableau 5-6 : Nombre de PAP femme veuve avec personnes à charge	83
Tableau 5-7 : Nombre de PAP avec une maladie chronique, des personnes en charge selon le revenu	83
Tableau 5-8 : Répartition des types de cultures, superficies associées et nombre de PAP	84
Tableau 5-9 : Répartition du type de cultures par département et sous-préfecture.....	87
Tableau 5-10 : Répartition du nombre de plantations affectées par département et par sous-préfecture	88
Tableau 6-1 : Comparaison entre la législation ivoirienne et la Sauvegarde Opérationnelle 5 de la BAD	95
Tableau 6-2 : Composition du Comité de Suivi du PAR	102
Tableau 6-3 : Composition de la Cellule d'Exécution du PAR.....	105
Tableau 6-4 : Tâches et responsabilités des intervenants du PAR.....	105
Tableau 7-1 : Matrice d'éligibilité des PAP en fonction du bien impacté	107
Tableau 7-2 : Evaluation des pertes agricoles dans le District des Savanes.....	109
Tableau 7-3 : Récapitulatif du calendrier des différentes rencontres avec les PAP	110
Tableau 7-4 : Récapitulatif de la consultation des PAP	112
Tableau 7-5 : Contenu du PRMS	116
Tableau 7-6 : Chronogramme de mise en œuvre du PRMS	117
Tableau 7-7 : Budget du PRMS	117
Tableau 7-8 : Coûts de la réinstallation	118
Tableau 7-9 : Calendrier d'exécution du PAR	119
Tableau 8-1 : Typologie des plaintes.....	120
Tableau 8-2 : Composition des comités de gestion des plaintes.....	123

Tableau 8-3 : Etape et délai maximum de traitement des plaintes	132
Tableau 9-1 : Indicateurs de suivi du PAR	135
Tableau 10-1 : Budget de la mise en œuvre complète du PAR.....	136

LISTE DES FIGURES

Figure 2-1 : Localisation des localités bénéficiaires du sous-projet	4
Figure 2-2 : Schéma synoptique type – Réseau HTA-BT	7
Figure 5-1 : Répartition des PAP selon l'âge et le sexe	78
Figure 5-2 : Statut matrimonial des PAP.....	79
Figure 5-3 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	79
Figure 5-4 : Répartition des PAP selon le nombre de personnes à charge	80
Figure 5-5 : Répartition des PAP selon la nationalité.....	80
Figure 5-6 : Pourcentage des cultures impactées	84
Figure 5-7 : Pourcentage des superficies impactées	86
Figure 5-8 : Nombre de personnes impactées par culture	86
Figure 5-9 : Répartition des plantations impactées par région	87
Figure 8-1 : Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles	129
Figure 8-2 : Circuit de prise en charge des VBG.....	132

DEFINITION DES TERMES

Accès temporaire aux terres : Terrains nécessaires aux activités du projet pour une courte durée (moins de six mois). Le propriétaire sera compensé pour l'utilisation de ses terrains à hauteur de leur valeur de remplacement durant la période donnée. Cela inclura notamment une compensation pour le rétablissement des terres de cultures et des rendements des cultures après l'interruption temporaire. En cas de compensation en numéraire, l'échelonnement des paiements sera envisagé de sorte à s'assurer que la compensation soit utilisée pour le rétablissement des moyens de subsistance. Exemple : investigations géotechniques, bancs d'emprunts, zones tampons temporaires en lien avec la construction, etc.

Acquisition de terre : C'est le processus par lequel une personne est obligée par une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant financement/compensation.

Acquisition involontaire des terres : Elle signifie la prise de terre par le gouvernement ou autre agence gouvernementale pour réaliser un projet public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Le propriétaire aura le droit de négocier le montant de la compensation offerte. Cette définition couvre aussi une terre ou des biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés.

Aide à la réinstallation : Il désigne les mesures prises pour garantir que les PAP qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement.

Compensation : C'est le remplacement intégral, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.

Coût de remplacement : Il désigne le remplacement des biens avec un montant suffisant, le coût de remplacement total des biens et frais de transaction afférents. En termes de terre, il peut entrer dans les catégories suivantes :

- **Coût de remplacement pour la terre agricole :** La valeur d'une terre avant-projet ou avant déplacement, en prenant la valeur la plus élevée, de potentiel de production ou d'utilisation égale, située dans le voisinage de la terre affectée, plus les frais de préparation de la terre à un niveau semblable à celui de la terre affectée, toutes taxes d'enregistrement, de transfert et autres redevances associées.
- **Coûts de remplacement pour les maisons et autres structures :** Les coûts prévalent de remplacement des structures affectées d'une qualité semblable ou supérieure à celle de ces structures dans la zone. Ces coûts incluront : les matériaux de construction ; le transport des matériaux de construction vers le site de la construction, toute main d'œuvre et redevances payées aux entrepreneurs, enfin tous droits d'enregistrement.

Date butoir : Date au-delà de laquelle, les personnes occupant la zone du projet ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après cette date ne sont pas indemnisés.

Date de démarrage : C'est la date à laquelle le recensement des Personnes affectées par le Projet (PAP) a débuté dans les limites de la zone du projet.

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : Processus par lequel l'Etat déclare son intention d'exproprier des terrains dans l'intérêt public. Cette procédure nécessite une enquête détaillée et un processus d'information et de consultation.

Déplacement économique et/ou physique : Il concerne le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres entraînant :

- Un relogement ou la perte d'un refuge ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ;
- La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer à un autre endroit.

Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire ou d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

Expropriation foncière : Processus par lequel les pouvoirs publics, généralement contre une compensation, exigent d'une personne, une famille ou une communauté, d'abandonner ses droits sur les terres qu'elle occupe ou utilise de toute autre manière.

Groupes vulnérables : Personnes qui, par leur sexe, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social, sont susceptibles d'être plus durement affectées que d'autres par la réinstallation et dont la capacité à revendiquer ou tirer profit de l'aide à la réinstallation ou autres avantages en matière de développement peut être limitée.

Personnes Affectées par le Projet (PAP) : Il s'agit de toutes personnes physique ou morale dont les moyens d'existence (déplacement économique) et/ou le logement (déplacement physique) se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du projet.

Perte ou bien : Il désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure s'y trouvant, temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plan de Réinstallation : C'est un plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales et économiques ainsi que des consultations, études, cartes, etc. Le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation.

Recensement : Il désigne l'enquête faite sur le terrain pour identifier et déterminer le nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP), leurs biens et les impacts potentiels. Cette enquête est conforme aux procédures, satisfait les autorités gouvernementales compétentes et est conforme aux politiques de sauvegarde de la BAD. Le terme couvre aussi les critères de qualification pour une compensation, une réinstallation et d'autres mesures qui résultent des consultations des communautés affectées et des leaders locaux.

Valeur de remplacement : Valeur de marché des actifs augmentée des coûts de transaction (impôts, droits d'enregistrement, coût de transport associé à l'enregistrement d'un nouveau terrain et à la cession d'un terrain, de nouvelles habitations et d'entreprises) devant être remis à la personne affectée par le projet.

RESUME NON-TECHNIQUE

Matrice de synthèse de la compensation

	Variables	Données
A. Générales		
1	District / Région / Préfecture / Sous-préfecture	Savanes / Tchologo, Poro / Ferkéssédougou, Ouangolodougou, Sinématiali / Ferkessédougou, Ouangolodougou, Diawala, Kaouara, Toumoukoro, Sinématiali
2	Village / Localité	Bougnonan, Dabavogo, Nlobolokaha, Kokoroko, Fogobingué, Koussanga, Lotchangana, Midjeri, Zoumanavogo, Yassoumanvogo, Tiewollovogo, Vamaravogo, Zanakaha, Gbambalikaha, Peyargavogo, Pongala 1
3	Activité induisant la réinstallation	Acquisition des terres et la destruction des cultures en vue de l'implantation des supports et de la ligne HTA
4	Budget du projet	156,03 millions d'euros
5	Budget du PAR (F CFA)	35 387 125
6	Date (s) butoir (s) appliquées	Dimanche 04 mai 2025
7	Dates des consultations avec les personnes affectées	Dimanche 18 au mercredi 21 mai 2025
8	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Mardi 22 au dimanche 27 juillet 2025 53 fiches individuelles d'entente signées sur 53 personnes affectées, soit 100%
B. Spécifiques consolidées		
9	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	53
10	Nombre de ménages affectés	53
11	Nombre de femmes affectées	03
12	Nombre de personnes vulnérables affectées	01
13	Nombre de PAP majeures	53
14	Nombre de PAP mineures	00
15	Nombre total des ayants-droits	00
16	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	00
17	Superficie totale de terres affectées (ha)	16,655
18	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	53
19	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	16,655
20	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	16,655
21	Nombre de maisons entièrement détruites	00
22	Nombre de maisons détruites à 50%	00
23	Nombre de maisons détruites à 25%	00
24	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	00
25	Nombre de kiosques commerciaux détruits	00
26	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	00
27	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	00
28	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	00
29	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	00

	Variables	Données
30	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	00

Description sommaire du projet

Les travaux prévus dans le cadre du sous-projet, sont :

- L'extension de réseaux HTA aériens, comprenant :
 - La construction de lignes aériennes HTA ;
 - Le montage des transformateurs (Postes H61)
- La construction de réseaux BT/EP, comprenant :
 - La construction de lignes BT/EP ;
 - Le montage des foyers EP.

Quant à la zone d'influence directe, il s'agit de l'environnement immédiat du couloir de la ligne HTA. Ce niveau, qui constitue la zone d'impact rapprochée du projet, correspond à la zone d'impacts directs sur l'environnement socio-économique du projet et concerne :

- l'emprise du couloir de sécurité des lignes HTA ;
- les zones d'implantation des supports de lignes HTA ;
- les zones d'implantation des transformateurs H61 ;
- les aires d'occupation temporaire des entreprises des travaux ;
- les villages traversés ou recevant les lignes HTA.

Objectifs du PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet vise à :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et CI-ENERGIES est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le

déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du sous-projet ;
- présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) ;
- apporter une assistance aux PAP vulnérables ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation, assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

Les données collectées lors des missions de terrain a permis d'effectuer les synthèses suivantes sur l'environnement socio-économique des villages du District des savanes.

Département de Ouangolodougou

Les villages de Dabavogo et Kokoroko ont pour principales activités économiques le commerce, l'agriculture et l'élevage. Ils ne sont pas dotés de marché. Ces villages ne sont pas raccordés au réseau électrique national. Néanmoins ceux-ci disposent de puits et d'une pompe à motricité humaine opérationnelle. Un établissement scolaire couvre les domaines de la petite enfance, le préscolaire et le primaire. Ces villages ne sont pas dotés de centre de santé. La terre est gérée par le chef du village en collaboration avec ses notables et l'accès à la terre se fait soit par affiliation familiale soit par tutorat ou par emprunt. Toutefois, il existe à Dabavogo un site sacré (un cours d'eau adoré par les villageois) et un cimetière.

Les populations de Foumbinguevogo et Mogninan pratiquent l'agriculture, l'élevage et le commerce. Ces villages ne sont pas accessibles via des voies bitumées. Ils ne sont pas raccordés au réseau électrique national. L'approvisionnement en eau se fait via des puits, marigots et une pompe à motricité humaine. Il n'y a pas d'établissement scolaire ni de centre de santé. La terre est gérée par le chef du village en collaboration avec ses notables ; l'accès à la terre se fait soit par affiliation familiale ou par tutorat et emprunt.

Dans les villages Vamaravogo et Koussanga, les habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage et du commerce informel. La plupart des habitants du village vivent dans des concessions communément appelées "cours communes", des logements en bande. Les villages ne sont pas raccordés au réseau

électrique national. L'accès à l'eau est limité aux puits et il existe une seule pompe à motricité humaine pour tout le village. A Vamaravogo un bâtiment de fortune fait figure d'établissement scolaire couvrant les domaines de la petite enfance, notamment le primaire.

Les villages Nlobolokaha, Pongala 1 et Lassoungovogo ne sont pas raccordés au réseau électrique national et ne disposent pas de centre de santé. Les maisons en banco, cases et les maisons individuelles occupent la plus grande partie des villages. L'approvisionnement en eau se fait via les puits et les pompes à motricité humaine. Les principales activités économiques sont le commerce, l'agriculture et l'élevage. Le village dispose d'un établissement scolaire avec un nombre salle de classes insuffisant. Lassoungovogo est difficile d'accès, surtout en saison pluvieuse.

A Zoumanavogo, l'approvisionnement en eau se fait via des puits uniquement. Le village n'est pas raccordé au réseau électrique national. Toutefois il dispose d'un établissement scolaire (préscolaire et primaire) et une case sanitaire qui a été créé par le directeur de l'hôpital de Nambingué. Le village dispose de deux sites sacrés et un cimetière. Les populations pratiquent le commerce et l'agriculture. La terre est gérée par le chef du village en collaboration avec ses notables.

Dans le village Lotchangana, l'accès à la terre se fait par affiliation familiale, tutorat ou emprunt. Il est interdit de vendre la terre. Le village n'est pas raccordé au réseau électrique national et l'accès à l'eau se fait via les puits et une pompe à motricité humaine. Il dispose également d'un établissement scolaire (préscolaire et primaire) et d'une case sanitaire qui a été mise en place par le directeur de l'hôpital de Nambingué. La majorité des habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage et du commerce informel.

Département de Ferkessedougou

A Midjeri, en plus de l'activité agricole qui est la principale source de revenu, on retrouve comme autre activité économique la vente dans les boutiques, des maquis et des poissonneries traditionnelles. Dans les villages Gbambalikaha et Peyargavogo, l'agriculture est la principale source de revenu avec la culture de coton, anacarde, mangue et cultures vivrières. Les villages ne sont pas électrifiés. L'approvisionnement en eau se fait à partir des pompes villageoises. Ils disposent d'une école primaire mais pas de centre de santé. Midjeri compte 4 sites sacrés. C'est le chef de terre qui a en charge de la gestion des terres.

Département du Sinématiali

Zanakaha ne dispose pas de centre de santé. Le village n'est pas encore électrifié. Il s'approvisionne en eau à partir de 2 pompes villageoises. L'agriculture est la principale source de revenu notamment le coton, l'anacarde, la mangue et les cultures vivrières. L'activité commerciale reste très peu développée.

Impacts socioéconomiques justifiant la réinstallation et alternatives envisagées

Les impacts socioéconomiques justifiant la réinstallation sont la perte de cultures agricoles de 53 exploitants, la restriction d'accès à la terre due aux travaux et la restriction d'usage après les travaux de construction des lignes HTA. Aucune destruction de bâti n'étant envisagée, le sous-projet n'entraînera que de la réinstallation économique.

Les alternatives envisagées pour minimiser les impacts socioéconomiques sont de limiter les emprises des travaux dans le strict cadre des espaces destinés aux passages des lignes et de dévier tous les bâtis ou structures et terrains dans la mesure où cela est techniquement faisable.

Profils des personnes affectées

Les PAP identifiées sont au nombre de 53 dont 50 hommes et 03 femmes, réparties comme suit : 14 PAP du Département de Sinématiali, 12 PAP du Département de Ferkessédougou et 27 PAP du Département de Ouangolodougou.

Les tranches d'âges 45-49 ans et 50-54 ans sont les plus représentées avec 10 PAP chacune, soit 18,87%. La tranche d'âge >65 ans est la troisième plus représentée, soit 13,21% et la tranche d'âge 55-59 ans est représentée par 9,43% des PAP. Une forte implication de la catégorie de 55 ans et plus comme étant les acteurs les plus impactés est constatée.

Le statut matrimonial des PAP est diversifié et inégalement réparti avec 90,56% des PAP qui sont mariés et 7,54% des PAP qui sont célibataires.

Une forte proportion de PAP à savoir 94,33% (50 PAP) est sans instruction. Seulement, 5,67% des PAP à savoir 3 PAP ont un niveau primaire minimum.

Il n'y a aucune PAP ayant un revenu inférieur au SMAG. 12 PAP, soit 22,64%, gagnent moins du SMIG et 41 PAP, soit 77,36%, gagnent plus du SMIG (75 000) par mois.

Le nombre de PAP (12) ayant plus de 10 personnes à charge est assez significatif, et traduit ce poids social supporté par les PAP. 3 PAP ont 15 personnes à charge et seulement 1 PAP ont chacun, respectivement 16, 17, et 18 personnes à charge.

Les ivoiriens représentant 51 personnes dont 48 hommes et 3 femmes sont majoritaires avec 96,22 % de l'effectif, contre 2 burkinabé soit 3,88 % de l'effectif des PAP.

Les PAP sont majoritairement des cultivateurs avec 51 personnes, soit 96,22 % de l'effectif, contre 1 personne exerce comme ménagère soit 1,44% du nombre et 1 dans le commerce, représentant 1,44%.

Après analyse des critères, il apparaît que :

- 07 PAP de sexe masculin ont plus de 65 ans et gagnent plus du SMAG, donc ne sont pas vulnérables ;
- 01 PAP femme veuve avec 4 personnes à charge (2 mineurs et 2 personnes âgées de plus de 65 ans) et un revenu au-dessus du SMAG compris entre 55 000 et 59 999 F CFA. Au regard des revenus qui pourraient s'avérer insuffisants, cette PAP est vulnérable ;
- 02 PAP ont des maladies chroniques, des personnes à charge et des revenus au-dessus du SMAG et du SMIG, donc non vulnérables.

Il n'y a donc une seule PAP vulnérable identifiée dans le District des Savanes du fait de ce sous-projet

Biens impactés

Les investigations indiquent que l'anacarde est la culture la plus impactée avec 71% des cultures impactées, suivi de la mangue avec 26% des cultures et le piment avec 3%. Le projet impacte donc essentiellement les cultures pérennes qui sont sources de revenus pour les PAP.

La superficie de terres agricoles impactée est de 16,655 ha avec 80% occupées par l'anacarde (13,262 ha), suivi de 19% par les mangues (3,215 ha) et de 1% le piment (0,181 ha).

Sur un total de 53 PAP, 50 sont impactées pour perte d'anacarde, 17 pour les mangues et 2 pour le piment, certaines PAP étant impactées sur plus d'une spéculation.

Le département de Ferkessédougou compte 27 cultures, celui de Ouangolodougou, 27 cultures et celui de Sinématiali, 23 cultures. Le département de Ouangolodougou est le plus impacté au niveau des

superficies avec 8,456 ha, suivi de celui de Ferkessédougou avec 4,357 ha et celui de Sinématiali avec 3,843 ha.

Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

Les principaux textes du cadre juridique national sont les suivants :

- Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013 ;
- Décret du 25 novembre 1930 portant « Expropriation pour cause d'utilité publique » ;
- Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales ;
- Arrêté interministériel n°453/MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MEER/ MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

Le sous-projet étant soumis au financement de la BAD, sur la base de son Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé de 2023, la Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, est applicable au projet.

Le cadre institutionnel est constitué de :

- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV) : il intervient dans la réalisation des expertises agricoles des cultures impactées par le projet ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS) : les autorités interviennent dans la gestion des relations avec les populations et les PAP. Elles seront informées en priorité des étapes de développement du projet. Toutes les réunions publiques sont placées sous la présidence des Préfets de Ferkessédougou, Ouangolodougou et Sinématiali, assistés des Sous-préfets de Ferkessédougou, Ouangolodougou, Diawala, Kaouara, Toumoukoro et Sinématiali ;
- Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE) : Il intervient en tant que maître d'ouvrage, CI-Énergies étant le maître d'ouvrage délégué ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) : est impliqué dans la gestion environnementale et sociale du PROSER 2 dans le District des Savanes et la nécessité de participation des acteurs pour sa pérennisation ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme : il est chargé, dans le cadre de ce projet, de trouver des sites de réinstallation des personnes à déplacer physiquement et du suivi de l'évaluation des biens immobiliers qui seront impactés ainsi que de la mise en place du processus de la purge des droits coutumiers, si nécessaire ;
- Ministère des Finances et du Budget : il assure la mise à disposition des fonds pour la mise en œuvre du PAR ;
- Unité de Gestion du Projet : il prépare le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), le soumet à l'approbation et à la validation de Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) en tant qu'agence d'exécution du projet, et des structures compétentes, le Ministère des Finances et du Budget (tutelle financière). Le PAR sera transmis à la BAD pour avis de non-objection.

Le déploiement du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Le Comité de Suivi du PAR (CS-PAR) présidé par le Préfet du Département : chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées ;
- La Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) dirigée par un représentant de l'UGP qui se fait assister en cas de besoin par un cabinet de consultant et tout expert et/ou toute structure spécialisée ;
- Un organisme de médiation et suivi interne des opérations.

Plan de compensation

Critères d'éligibilité

La SO5 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par le projet. Trois catégories sont identifiées :

- a) les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays ;
- b) les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale ;
- c) les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu'elles occupent dans la zone d'influence du projet et qui n'entrent dans aucune des deux catégories décrites ci-dessus.

Dans le cadre du présent PAR, toutes les PAP se classent dans la catégorie b) et sont considérés éligibles aux indemnités et aux mesures de compensations convenues.

La date butoir est déterminée sur la base du calendrier d'exécution des opérations d'inventaires des biens impactés et de recensement des PAP. C'est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le Projet. Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, les recensements se sont déroulés du mardi 29 avril au dimanche 04 mai 2025. La date butoir correspond donc au dimanche 04 mai 2025. L'information a été portée durant les consultations publiques réalisées dans les différents départements.

Matrice de compensation

Toutes les personnes affectées sont propriétaires de cultures. Elles ont donc droit à une indemnisation pour destruction de leurs cultures ou biens impactés tel que présenté par la matrice ci-dessous. Il s'agit d'une compensation en numéraire pour pertes de cultures.

Catégories de PAP	Effectif des PAP recensés	Caractéristiques du bien affecté	Type de préjudice subi	Mesures d'indemnisation ou de compensation
Propriétaires de cultures	53	Cultures	Perte de cultures	Compensation en numéraire pour pertes de cultures Mesures de restauration des moyens de subsistance
Personnes vulnérables	01	Cultures	Perte de cultures	Appui financier représentant 3 mois du SMAG

Estimation des pertes et coût de compensation

Pour être en accord avec les lois ivoiriennes, il s'agit de déterminer les coûts d'indemnisation pour la destruction des cultures dans la zone d'impact du projet. Cet objectif est conforme aux normes des institutions financières internationales, qui exigent l'indemnisation du moyen de subsistance détruit. L'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1^{er} août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage présente, en ses annexes 1 et 2, les facteurs déterminants le coût de dédommagement, en cas de destruction de culture pour cause d'utilité publique.

Le montant des indemnisations dues aux pertes agricoles se situe à **quinze millions deux-cent-cinquante-trois mille sept-cent-cinquante (15 253 750) francs FCFA** selon les données issues des rapports d'expertises agricoles.

Synthèse des consultations et des négociations

De façon générale, les consultations des parties prenantes visent à assurer la participation et l'engagement des populations impliquées dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans la phase de la préparation, de la mise en œuvre et de suivi. Les consultations des PAP ont été réalisées dans les différentes localités du 18 au 21 mai 2025. Elles ont permis d'informer et sensibiliser les PAP officiellement des différentes étapes du Plan d'Action de Réinstallation et sur le mécanisme de gestion des plaintes avec les types de plaintes ainsi que la procédure du MGP.

Avec les PAP, les préoccupations et attentes évoquées peuvent se résumer ainsi :

- Le renforcement du réseau de téléphonie mobile pour accroître l'accessibilité ;
- Le soutien au renforcement d'activités secondaires surtout d'élevage ;
- Le paiement des indemnisations avant la destruction des plantations ;
- La divulgation des informations liées aux paiements des indemnisations et aux travaux ;
- L'appui aux PAP qui ne disposent pas de pièces d'identité ;
- L'appui au développement des activités identifiées par les PAP ;
- Le soutien aux activités agricoles des PAP.

Les séances de négociations dans le District des Savanes ont été organisées du mardi 22 juillet au dimanche 27 juillet 2025. Elles ont permis de rencontrer les PAP afin de procéder à la signature des fiches individuelles d'entente.

Au terme de cette mission, 53 PAP ont signé les fiches individuelles d'entente, soit un taux de réalisation de 100%.

Restauration des moyens de subsistance

Les principales options de RMS envisagées pour les PAP identifiées sont :

- Le renforcement des capacités des PAP exploitants de cultures pérennes ;
- L'appui et l'encadrement agricole.

Le coût de mise en œuvre du PRMS s'élève à **quatre millions (4 000 000) francs CFA**.

Procédure ou mécanisme de compensation à la mise en œuvre du PAR

La procédure de paiement de la compensation suivra les étapes suivantes :

- Phase de sensibilisation et d'information des PAP par affichage dans les villages affectés, par voie radiophonique en langue nationale et vernaculaire ;
- Documents administratifs exigés : Les PAP doivent être munies d'une carte nationale d'identité valide, d'une carte consulaire ou d'un passeport valide ;
- La vérification de l'identité du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur la base de la présentation d'une pièce d'identité (plus certificat de notoriété pour l'ayant droit) ;

- L'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité (PI) à la CE-PAR avant de percevoir son indemnité ;
- Durée de l'indemnisation : la durée d'indemnisation ne devra pas excéder 10 jours ouvrables ;
- Mode de paiement : les paiements se feront uniquement par chèque libellé au nom de la PAP ou de l'ayant-droit ;
- Période de paiement des indemnisations : les dates de début et de fin des indemnisations seront largement diffusées dans les sous-préfectures affectées par le projet dans les trois départements (Ferkessédougou, Ouangolodougou, Sinématiali) ;
- Les paiements des indemnisations se feront par chèque.

Calendrier d'exécution du PAR

Désignation des activités	Période : Mai 2025 – Février 2026									
	Mai 2025	Juin 2025	Juil 2025	Août 2025	Sep 2025	Oct 2025	Nov 2025	Déc 2025	Jan 2026	Fév 2026
Identification des personnes et des biens										
Estimation des compensations										
Elaboration du PAR										
Signature des fiches individuelles d'entente par les PAP										
Approbation du PAR										
Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès des administrations										
Réunion d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR et la préparation des dossiers d'indemnisation										
Mise en place du cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR (CS-PAR, CE-PAR, UGP)										
Assistance aux PAP										
Paiement des compensations financières										
Mise en place du PRMS										
Évaluation des plaintes et gestion										
Libération des emprises										
Démantèlement des biens affectés										
Suivi de la procédure de réinstallation										
Clôture des dossiers individuels (évaluation des biens et des paiements effectués, accord de compensation)										
Suivi de la mise en œuvre du PAR										
Évaluation externe du PAR										
Démarrage des travaux										

Mécanisme de gestion des plaintes

Des plaintes peuvent survenir en cas d'omissions, d'erreurs sur les noms, les surfaces des parcelles ou les montants, ainsi qu'en raison de destructions hors emprises, etc.

Plusieurs canaux peuvent être utilisés pour transmettre une plainte, à savoir :

- A partir du téléphone : SMS, appel, WhatsApp, etc.
- Par courrier ;
- Par transmission directe ou indirecte de la plainte dans le registre.

En vue de garantir la transparence du processus de réinstallation et le traitement attentif en faveur des personnes affectées, le mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour de cinq (05) étapes :

- la réception et l'enregistrement de la plainte ;

- l'examen préliminaire de la plainte ;
- l'instruction de la plainte avec la mobilisation des structures et organismes compétents, la visite de terrain pour les expertises et l'approbation des rapports d'expertises ;
- les négociations avec le plaignant ;
- le suivi et la clôture de la plainte.

Deux niveaux de règlements des plaintes par la voie amiable s'offrent aux plaignants, à savoir, d'une part le Niveau 1 avec la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) présidée par CI-ENERGIES représenté par le responsable de la Cellule de Sauvegardes Environnementale et Sociale de l'UGP, et d'autre part, le Second niveau géré par le Comité de Suivi du PAR (CS PAR) présidé par les préfets, sous-préfets ou leurs représentants respectifs et avec la participation des membres de la Cellule de Sauvegardes E&S de l'UGP.

Suivi et évaluation de la mise en œuvre

Le suivi et l'évaluation du PAR, ont pour but de disposer de données relatives à sa mise œuvre, en apportant des correctifs nécessaires et en comparant les résultats obtenus aux objectifs à lui assigner. Deux niveaux de suivi et d'évaluation sont à considérer : le suivi-évaluation interne et le suivi-évaluation externe. Les principaux indicateurs sont présentés par le tableau ci-dessous :

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter	Appréciation
Participation	Acteurs concernés impliqués Niveau de participation Nombre de personnes informées	
Négociation d'indemnisation	Montant des compensations PV d'accords signés	
Nombre d'actifs réaménagés	Nombre de PAP réinstallées	
Nombres de plaintes	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	
Satisfaction de la PAP	Nombres de PAP sensibilisées Niveau d'insertion et de reprise des activités ; PV d'accord de négociation ; PV d'accord de consultation pour retrait de la liste	

Coût total de la mise en œuvre complète du PAR

Le budget du PAR prend en compte l'ensemble des coûts des différentes indemnisations, mesures d'accompagnement des PAP et le budget de sa mise en œuvre. Il s'élève à **rente-cinq millions trois cent quatre-vingt-sept mille cent vingt-cinq (35 387 125) francs CFA** et est reparti comme indiqué ci-dessous :

Désignations	Montant (FCFA)
Evaluations des pertes agricoles	15 253 750
Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	108 000
Mise en œuvre du PRMS	4 000 000
Coût total de la réinstallation	19 361 750
Fonctionnement de la Cellule d'Exécution du PAR	2 500 000
Fonctionnement du Comité de Suivi du PAR	1 000 000
Recrutement et fonctionnement de l'ONG pour l'accompagnement social des PAP	3 500 000
Suivi et évaluation	2 500 000
Audit d'achèvement du PAR	5 000 000
Imprévus (10% du coût des indemnisations)	1 525 375
Budget total de la mise en œuvre du PAR	35 387 125

NON-TECHNICAL SUMMARY

Compensation summary matrix

	Variables	Data
A. Generals		
1	District / Region / Prefecture / Sub-prefecture	Savanes / Tchologo, Poro / Ferkessédougou, Ouangolodougou, Sinématiali / Ferkessédougou, Ouangolodougou, Diawala, Kaouara, Toumoukoro, Sinématiali
2	Village / Locality	Bougnonan, Dabavogo, Nlobolokaha, Kokoroko, Fogobingué, Koussanga, Lotchangana, Midjeri, Zoumanavogo, Yassoumanvogo, Tiewollovogo, Vamaravogo, Zanakaha, Gbambalikaha, Peyargavogo, Pongala 1
3	Activity leading to resettlement	Land acquisition and crop destruction for the installation of supports and the high-voltage line
4	Project budget	€156.03 million
5	PAR budget (F CFA)	35 387 125
6	Deadline(s) applied	Sunday, May 4, 2025
7	Dates of consultations with affected persons	Sunday, May 18 to Wednesday, May 21, 2025
8	Dates of negotiations on compensation/expense/indemnification rates	Tuesday 22nd to Sunday 27th July 2025 53 individual agreement forms signed, either 100%
B. Specifies consolidates		
9	Number of people affected by the project (PAP)	53
10	Number of households affected	53
11	Number of women affected	03
12	Number of vulnerable people affected	01
13	Number of adult PAPs	53
14	Number of minor PAPs	00
15	Total number of beneficiaries	00
16	Number of households that lost their homes	00
17	Total area of land affected (ha)	16,655
18	Number of households that lost crops	53
19	Total area of agricultural land lost (ha)	16,655
20	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	16,655
21	Number of houses destroyed	00
22	Number of houses 50% destroyed	00
23	Number of houses 25% destroyed	00
24	Total number of fruit trees destroyed	00
25	Number of commercial kiosks destroyed	00
26	Number of street vendors displaced	00
27	Total number of social and community infrastructure destroyed	00
28	Total number of telephone poles to be relocated	00
29	Total number of electricity poles to be relocated	00
30	Total number/length of water supply network pipes to be relocated	00

Brief description of the project

The components and works envisaged under PROSER 2 are:

- rural electrification of 181 new rural localities in the interior of the country, spread over twenty (20) of the thirty-one (31) regions divided into 12 districts and 2 autonomous districts;
- extension and reinforcement of the network:
 - the creation of high-voltage feeders (three from the Yopougon 1 substation, namely Anyama, Abobo, Azaguié, and one from the Daloa station), the reinforcement of the main artery of the Toupah high-voltage feeder from the Dabou source station, and the installation of voltage regulators on the 30 kV Tortiya feeder;
 - the extension and reinforcement of distribution networks in Greater Abidjan (Abobo, Ahoué, and Azaguié) and in 12 departmental capitals (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégué, and Lakota) as well as the rehabilitation of vandalized distribution networks in seven localities in the departments of Duékoué and Bangolo in the western zone;
 - the conversion of the single-phase network in 40 villages in the departments of Séguéla (23 villages) and Odienné (17 villages) to three-phase;
 - the extension of networks in the towns of Ferkessédougou, Katiola, and Tengréla (22 neighborhoods in total); and
 - the replacement of ten thousand (10,000) mixed-lamp or mercury vapor streetlights with efficient lamps (80 MW LEDs) in nine (09) municipalities in Greater Abidjan and 28 towns in the interior of the country.

In the Savanes District, the component covered by this report is the rural electrification of 16 localities.

The work planned as part of the project includes:

- The extension of overhead high-voltage networks, including:
 - The construction of overhead high-voltage lines;
 - The installation of transformers (H61 substations);
- The construction of low-voltage/public lighting networks, including:
 - The construction of low-voltage/public lighting lines;
 - The installation of public lighting fixtures.

The direct impact zone is the immediate environment of the high-voltage line corridor. This level, which constitutes the project's close impact zone, corresponds to the zone of direct impact on the project's socio-economic environment and concerns:

- the right-of-way of the HVDC line safety corridor;
- the areas where HVDC line supports are located;
- the areas where H61 transformers are located;
- the areas temporarily occupied by construction companies.
- the villages crossed by or receiving HVDC lines.

Activities that are likely to generate economic resettlement include restrictions on access to and use of land and the destruction of crops to install supports and the high-voltage line.

RAP objectives

The Resettlement Action Plan (RAP) for people affected by the project aims to:

- describe in detail the activities of the sub-project, particularly those that involve resettlement;
- minimize, as far as possible, involuntary resettlement and land acquisition by exploring all viable alternatives in the project design;
- develop a mechanism for consulting all affected persons;
- ensure that affected persons are consulted effectively, freely, and with the utmost transparency, and can participate in all key stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities;

- Identify the potential social impacts of the sub-project in terms of land acquisition, restrictions on land use, and involuntary resettlement.
- Identify the individuals or social groups most affected by each of the potential impacts and specify the significance of the impacts by gender of the affected persons.
- List the eligibility criteria and rights of Project Affected Persons (PAPs).
- present the legal and institutional framework of the sub-project, including that relating to involuntary resettlement;
- draw up a complete list of affected persons and the amounts of damages suffered in accordance with the national regulations in force;
- ensure that the individual agreement form between the Person Affected by the Project (PAP) and the Promoter is signed by each PAP and appended to the report;
- ensure that compensation, if any, is determined in a participatory manner with the persons affected by the impacts, to ensure that no person affected by the project is disproportionately penalized;
- assist affected persons in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least restore them, in real terms, to their pre-displacement level or to the level prior to project implementation, whichever is more advantageous to them;
- design and implement involuntary resettlement and compensation activities as sustainable development programs, providing sufficient investment resources so that those affected by the project can share in its benefits;
- Ensure that affected persons, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and their standard of living and living conditions.
- Develop a Geographic Information System (GIS) database of people and property affected by the project.
- Develop an assistance strategy to address the specific needs of vulnerable people among the populations to be displaced, followed by an estimate of the associated costs.
- Assess the capacity of institutional actors to implement the resettlement process and develop an appropriate capacity-building plan, if necessary.
- Propose a Complaints Management Mechanism (CMM) resulting from the deployment of the PAR, which integrates project activities and ensures stakeholder representation.
- Fully integrate the CMM into project activities.
- Provide evidence of stakeholder consultation (complete lists of participants with contact details, photos, etc.), including a stakeholder participation plan (P3P) appended to the report.
- specify the PAR implementation timetable, the monitoring and evaluation framework, accompanied by objectively verifiable indicators on the assessment of the quality of resettlement, the estimated budget, and the sources of funding for the resettlement process;
- propose a plan for restoring the livelihoods of the affected populations, accompanied by a budget, a timetable, and implementation responsibilities.

Main socioeconomic characteristics of localities hosting PAPs

The data collected during field missions enabled the following summaries to be made about the socioeconomic environment of villages in the Savanes District.

Department of Ouangolodougou

The main economic activities in the villages of Dabavogo and Kokoroko are trade, agriculture, and livestock farming. They do not have a market. These villages are not connected to the national electricity grid. However, they do have wells and a functioning hand pump. There is one school covering early childhood, preschool, and primary education. These villages do not have a health center. The land is managed by the village chief in collaboration with his elders, and access to land is granted either

through family affiliation, guardianship, or borrowing. However, there is a sacred site in Dabavogo (a stream worshipped by the villagers) and a cemetery.

The populations of Foumbinguevogo and Mougouinan practice agriculture, livestock farming, and trade. These villages are not accessible via paved roads. They are not connected to the national electricity supply. Water is supplied via wells, backwater, and a human-powered pump. There are no schools or health centers. The land is managed by the village chief in collaboration with his elders; access to land is either through family affiliation or through guardianship and borrowing.

In the villages of Vamaravogo and Koussanga, the inhabitants live off agriculture, livestock farming, and informal trade. Most of the village inhabitants live in concessions commonly known as “shared courtyards,” which are strip dwellings. The villages are not connected to the national electricity grid. Access to water is limited to wells, and there is only one human-powered pump for the entire village. In Vamaravogo, a makeshift building serves as a school covering early childhood education, particularly primary school.

The villages of Nlobolokaha, Pongala 1, and Lassoungovogo are not connected to the national electricity grid and do not have a health center. Most of the villages consist of mud houses, huts, and detached houses. Water is supplied via wells and hand pumps. The main economic activities are trade, agriculture, and livestock farming. The village has a school with an insufficient number of classrooms. Lassoungovogo is difficult to access, especially during the rainy season.

In Zoumanavogo, water is supplied solely via wells. The village is not connected to the national electricity grid. However, it has a school (preschool and primary) and a health center that was created by the director of the Nambingué hospital. The village has two sacred sites and a cemetery. The population engages in trade and agriculture. The land is managed by the village chief in collaboration with his elders.

In the village of Lotchangana, access to land is through family affiliation, guardianship, or borrowing. It is forbidden to sell land. The village is not connected to the national electricity grid, and access to water is via wells and a human-powered pump. It also has a school (preschool and primary school) and a health hut that was set up by the director of the Nambingué hospital. Most of the inhabitants live from agriculture, livestock farming, and informal trade.

Department of Ferkessédougou

In Midjeri, in addition to agriculture, which is the main source of income, other economic activities include sales in shops, traditional bars, and fishmongers. In the villages of Gbambalikaha and Peyargavogo, agriculture is the main source of income, with the cultivation of cotton, cashews, mangoes, and food crops. The villages do not have electricity. Water is supplied by village pumps. They have a primary school but no health center. Midjeri has four sacred sites. The land chief is responsible for land management.

Department of Sinématiali

Zanakaha does not have a health center. The village does not yet have electricity. It gets its water supply from two village pumps. Agriculture is the main source of income, particularly cotton, cashews, mangoes, and food crops. Commercial activity remains very underdeveloped.

Profile of affected individuals

There are 53 PAPs identified, including 50 men and 3 women, distributed as follows: 14 PAPs from the Department of Sinématiali, 12 PAPs from the Department of Ferkéssédougou, and 27 PAPs from the Department of Ouangolodougou.

The 45-49 and 50-54 age groups are the most represented, with 10 PAPs each, or 18.87%. The >65 age group is the third most represented, at 13.21%, and the 55-59 age group is represented by 9.43% of PAPs. There is a strong involvement of the 55+ age group as the most impacted actors.

The marital status of PAPs is diverse and unevenly distributed, with 90.56% of PAPs being married and 7.54% being single.

A considerable proportion of PAPs, namely 94.33% (50 PAPs), have no education. Only 5.67% of PAPs, namely 3 PAPs, have a minimum primary education level.

No PAPs have an income below the SMAG. Twelve PAPs, or 22.64%, earn less than the SMIG, and 41 PAPs, or 77.36%, earn more than the SMIG (75,000) per month.

The number of PAPs (12) with more than 10 dependents is quite significant and reflects the social burden borne by PAPs. Three PAPs have 15 dependents and only one PAP has 16, 17, and 18 dependents, respectively.

Ivorian nationals, representing 51 people, including 48 men and 3 women, make up the majority with 96.22% of the workforce, compared to 2 Burkinabe nationals, or 3.88% of the PAP workforce.

The PAPs are mainly farmers, with 51 people, or 96.22% of the total, compared to one person who is a stay-at-home spouse, or 1.44% of the total, and one who works in commerce, representing 1.44%.

After analysing the criteria, it appears that:

- 07 male PAPs are over 65 and earn more than the SMAG, and are therefore not vulnerable;
- 01 female PAP is a widow with 4 dependents (2 minors and 2 persons over 65 years of age) and an income above the SMAG of between 55,000 and 59,999 CFA francs. In view of her income, which could prove insufficient, this PAP is vulnerable;
- 02 PAPs have chronic illnesses, dependents and incomes above the SMAG and SMIG, and are therefore not vulnerable.

There is therefore only one vulnerable PAP identified in the Savanes District as a result of this sub-project.

Assets affected

Investigations show that cashew is the most impacted crop, with 71% of crops affected, followed by mango with 26% and chilli with 3%. The project therefore mainly impacts perennial crops, which are sources of income for PAPs.

The area of farmland impacted is 16,655 ha, with 80% occupied by cashew nuts (13,262 ha), followed by 19% by mangoes (3,215 ha) and 1% by chillies (0,181 ha).

Out of a total of 53 PAPs, 50 are affected by cashew losses, 17 by mangoes and 2 by chillies, with some PAPs affected by more than one crop.

Ferkéssédougou department has 27 crops, Ouangolodougou 27 crops and Sinématiali 23 crops. Ouangolodougou department is the most affected in terms of surface area, with 8,456 ha, followed by Ferkéssédougou with 4,357 ha and Sinématiali with 3,843 ha.

Socioeconomic impacts justifying resettlement and alternatives considered

The socioeconomic impacts justifying resettlement are the loss of agricultural crops for 53 farmers, restricted access to land due to construction work, and restricted use after the construction of the high-voltage lines.

The alternatives considered to minimize the socioeconomic impacts are to minimize or avoid involuntary resettlement by limiting the right-of-way of the works within the areas designated for the lines and to divert all buildings, structures, and land to the extent that this is technically feasible.

Legal and institutional framework for resettlement

The main texts of the national legal framework are as follows:

- Constitutional Law No. 2020-348 of March 19, 2020, amending Law No. 2016-886 of November 8, 2016, on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire;
- Law No. 2023-900 of November 23, 2023, establishing the Environmental Code;
- Law No. 2019-868 of October 14, 2019, amending Law No. 98-750 of December 23, 1998, on rural land tenure, as amended by Laws No. 2004-412 of August 14, 2004, and No. 2013-655 of September 13, 2013;
- Decree of November 25, 1930 on “Expropriation for public use”;
- Decree No. 95-817 of September 29, 1995 establishing the rules for compensation for destruction of crops;
- Decree No. 2023-769 of September 28, 2023, regulating the purging of customary land rights in the public interest;
- Decree No. 2024-595 of June 26, 2024, determining the rules and procedures applicable to environmental and social assessments;
- Interministerial Order No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MEER/MPEER/SEPMBPE of August 1, 2018, establishing the compensation scale for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of livestock

PROSER 2 is subject to financing from the AfDB. The AfDB has just adopted a new Integrated Safeguard System (ISS) updated in April 2023. It is based on the ISS adopted in 2013 and made operational in 2014. It is designed to promote the sustainability of project results by protecting the environment and people from their potential negative impacts.

Operational E&S Safeguard 5 (SO5) – Land acquisition, restrictions on access to and use of land, and involuntary resettlement – is applicable to the project, in particular the destruction of their production systems or loss of their sources of income, restrictions on access to or use of natural resources by these populations.

The institutional framework consists of:

- Ministry of State, Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production (MEMINADERPV): it is involved in carrying out agricultural assessments of crops impacted by the project;
- Ministry of the Interior and Security (MIS): the authorities are involved in managing relations with the populations and PAPs. They will be informed as a priority of the project's development stages. All public meetings are chaired by the Prefects of Ferkessédougou, Ouangolodougou and Sinématiali, assisted by the Sub-Prefects of Ferkessédougou, Ouangolodougou, Diawala, Kaouara, Toumoukoro and Sinématiali;
- Ministry of Mines, Petroleum, and Energy (MMPE): Acts as project owner, with CI-Énergies as the delegated project owner;
- Ministry of Environment, Sustainable Development and Ecological Transition (MINEDDTE): involved in the environmental and social management of PROSER 2 in the Savanes District and the need for stakeholder participation to ensure its sustainability;

- Ministry of Construction, Housing, and Urban Planning: Within the framework of this project, it is responsible for finding relocation sites for people who need to be physically displaced, monitoring the assessment of the properties that will be impacted, and implementing the process of purging customary rights, if necessary.
- Ministry of Finance and Budget: it ensures the availability of funds for the implementation of the PAR;
- Project Management Unit: it prepares the Resettlement Action Plan (RAP), submits it for approval and validation to Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) as the project's implementing agency, and to the relevant bodies, the Ministry of Finance and Budget (financial supervisory authority). The RAP will be sent to the AfDB for a no-objection opinion.

The implementation of a Resettlement Action Plan (RAP) requires the establishment of an organization to take charge of the operational management of the process. This organization will consist of three entities:

- The RAP Monitoring Committee (CS-RAP), chaired by the Prefect of the Department: responsible for regularly monitoring the progress of the RAP's implementation on behalf of all parties concerned;
- The PAR Implementation Unit (CE-PAR), led by a representative of the PMU, assisted by a consulting firm and, if necessary, by any expert and/or specialized structure;
- An internal mediation and monitoring body for operations.

Compensation plan

Eligibility criteria

SO5 describes the eligibility criteria for resettlement of persons affected by the project as follows. Three categories are identified:

- a) persons with legal rights to land or other assets recognized under the laws of the country;
- b) persons without legal rights to land or other assets at the time of the census/assessment, but who can prove that they have claims under customary law or national legislation;
- c) persons without legitimate rights or claims to the land they occupy in the project's area of influence and who do not fall into either of the two categories described above.

Under this PAR, all PAPs fall into category b) and are considered eligible for the agreed compensation and mitigation measures.

The deadline is determined based on the schedule for conducting inventories of affected assets and conducting a census of PAPs. It is the date of completion of the census and inventory of assets of persons affected by the Project. As part of the implementation of this PAR, the census took place from Tuesday, April 29 to Sunday, May 4, 2025. The deadline is therefore Sunday, May 4, 2025.

Compensation matrix

All affected persons are crop owners. They are therefore entitled to compensation for the destruction of their crops or affected property, as shown in the table below. This compensation is paid in cash for crop losses.

PAP categories	Number of PAPs registered	Characteristics of the asset	Type of damage suffered	Compensation measures
Crop owners	53	Crops	Crop loss	Cash compensation for crop losses Livelihood restoration measures

PAP categories	Number of PAPs registered	Characteristics of the asset	Type of damage suffered	Compensation measures
Vulnerable people	01	Crops	Crop loss	Financial support representing 3 months of SMAG

Estimated losses and compensation costs

In accordance with Ivorian law, the compensation costs for the destruction of crops in the project's impact zone must be determined. This objective is in line with the standards of international financial institutions, which require compensation for destroyed livelihoods.

Interministerial Decree No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE of August 1, 2018, establishing the compensation scale for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of livestock, presents, in its Annexes 1 and 2, the factors determining the cost of compensation in the event of crop destruction for public use.

The identified agricultural losses are estimated at 15,253,750 CFA francs according to data from agricultural experts.

Summary of consultations and negotiations

In general, stakeholder consultations aim to ensure the participation and engagement of the populations involved in the project to promote the consideration of their opinions, expectations, concerns, and recommendations during the preparation, implementation, and monitoring phases. Consultations with PAPs were conducted in various localities from May 18 to 21, 2025. They served to officially inform and raise awareness among PAPs about the various stages of the Resettlement Action Plan and to train PAPs on the complaint management mechanism, including the types of complaints and the MGP procedure.

With the PAPs, the concerns and expectations raised can be summarized as follows:

- Strengthening the mobile phone network to increase accessibility;
- Supporting the strengthening of secondary activities, especially livestock farming;
- Payment of compensation before the destruction of plantations;
- Disclosure of information related to compensation payments and work;
- Support for PAPs who do not have identity documents;
- Support for the development of activities identified by PAPs;
- Support for PAPs' agricultural activities.

The negotiation sessions in the Savanes District were held from Tuesday, July 22 to Sunday, July 27, 2025. They provided an opportunity to meet with PAPs to sign individual agreement forms based on the PROSER 2 database. They allowed for the meeting with the PAP in order to proceed with the signing of the individual agreement forms. At the end of this mission, fifty-three (53) individual agreement forms were signed out of 53 people assigned, which is 100%.

Livelihood restoration

The main RMS options considered for the identified PAPs are:

- Capacity building for PAPs who grow perennial crops;
- Agricultural support and guidance.

The implementation of the PRMS amounts to four million (4,000,000) CFA francs.

Compensation procedure or mechanism for implementing the PAR

The compensation payment procedure will follow these steps:

- Awareness-raising and information phase for PAPs through posters in affected villages and radio broadcasts in the national and local languages;
- Required administrative documents: PAPs must have a valid national identity card, consular card or valid passport;
- Verification of the identity of the beneficiary or entitled person, based on the presentation of an identity document (plus certificate of notoriety for the entitled person);
- The beneficiary operator must provide a photocopy of their identity document (ID) to the CE-PAR before receiving their compensation;
- Duration of compensation: the duration of compensation shall not exceed 10 working days;
- Method of payment: payments will only be made by cheque made out to the PAP or the beneficiary;
- Compensation payment period: the start and end dates of compensation payments will be widely publicised in the sub-prefectures affected by the project in the three departments (Ferkessédougou, Ouangolodougou, Sinématiali).

Implementation schedule

Designation of activities	Period: May 2025 - February 2026									
	May 2025	June 2025	July 2025	August 2025	September 2025	October 2025	November 2025	December 2025	January 2026	February 2026
Identification of people and property										
Estimation of compensation										
Preparation of the RAP										
PAPs sign individual agreement forms										
Approval of RAP										
Submission of a copy of the RAP to the authorities										
PAPs briefed on RAP implementation and preparation of compensation files										
Establishment of institutional framework for RAP implementation (CS-PAR, CE-PAR, UGP)										
Assistance to PAPs										
Payment of financial compensation										
Implementation of PRMS										
Complaints assessment and management										
Release of rights-of-way										
Dismantling of affected assets										
Follow-up of resettlement procedure										
Closure of individual files (valuation of assets and payments made, compensation agreement)										
Monitoring RAP implementation										
External evaluation of RAP										
Start of work										

Complaint Management Mechanism

Complaints may arise from cases of omissions, errors in names, plot areas, or amounts, as well as from unauthorized destructions, etc.

Several channels can be used to submit a complaint, namely :

- From a phone: SMS, call, WhatsApp, etc.
- By mail;
- By direct or indirect submission of the complaint in the register.

To ensure transparency in the resettlement process and careful treatment of those affected, the complaint management mechanism consists of five (05) stages:

receipt and registration of the complaint;

- preliminary examination of the complaint;
- investigation of the complaint by the CE-PAR with the involvement of the relevant structures and bodies, a field visit for expert assessments, and approval of the expert reports;
- negotiations with the complainant;
- follow-up and closure of the complaint.

Two levels of amicable complaint resolution are available to complainants: Level 1 with the PAR Enforcement Unit (CE-PAR) chaired by CI-ENERGIES, represented by the head of the PMU's Environmental and Social Safeguards Unit, and the second level managed by the PAR Monitoring Committee (CS PAR) chaired by the prefects, sub-prefects or their respective representatives and with the participation of members of the E&S Safeguards Unit of the PMU.

Monitoring and evaluation of implementation

The purpose of monitoring and evaluating the PAR is to obtain data on its implementation, make any necessary adjustments, and compare the results obtained with the objectives assigned to it. Two levels of monitoring and evaluation should be considered: internal monitoring and evaluation, and external monitoring and evaluation. The main indicators are presented in the table below :

Indicators/monitoring parameters	Type of data to be collected	Appreciation
Participation	Stakeholders involved Level of participation Number of people informed	
Compensation negotiations	Amount of compensation Minutes of signed agreements	
Number of assets redeveloped	Number of resettled PAPs	
Number of complaints	Number of complaints recorded and processed	
PAP satisfaction	Number of PAPs made aware Level of integration and resumption of activities Minutes of negotiation agreement Minutes of consultation agreement for removal from the list	

Total cost of full implementation of the PAR

The PAR budget considers all costs related to various compensation payments, support measures for PAPs, and the budget for its implementation. It amounts to **thirty-five million three hundred eighty-seven thousand one hundred twenty-five (35,387,125) CFA francs** and is broken down as follows:

Désignations	Montant (FCFA)
Assessment of agricultural losses	15 253 750
Support for vulnerable people	108 000
Implementation of the PRMS	4 000 000
Total cost of compensation	19 361 750
Functioning of the RAP Implementation Unit	2 500 000
Functioning of the RAP Monitoring Committee	1 000 000
Recruitment and operation of the NGO for the social support of PAPs	3 500 000
Monitoring and assessment	2 500 000

RAP completion audit	5 000 000
Contingencies (10% of compensation costs)	1 555 660
Total budget for PAR implementation	35 387 125

1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET OBJECTIF

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé à l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

En effet, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening social réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, il est attendu que les activités occasionnent des perturbations d'activités économiques, des destructions de biens notamment des cultures telles que des anacardiens, des palmiers à huile, des pieds de tecks et de bananiers.

Pour compenser ou atténuer ces impacts, il est nécessaire d'élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la réglementation nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

1.3 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Pour procéder à l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), il a été adopté une démarche méthodologique basée sur une approche participative et inclusive avec un accent particulier mis sur l'information et la consultation des parties prenantes principalement les autorités administratives, locales, coutumières et des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. La démarche suivante a été adoptée pour la réalisation de ce PAR :

- Collecte et analyse documentaire ;
- Investigations de terrain ;
- Analyse et traitement des données et rédaction du rapport du PAR.

1.3.1 Collecte et analyse documentaire

Pour ce projet devant se dérouler dans le District des Savanes, dans les départements de Ferkessédougou, Ouangolodougou et Sinématiali, il a été question de rechercher et d'analyser les rapports et documents relatifs. Ainsi, l'étude sur la situation environnementale de cette région dans le cadre de la préparation du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), les études socioéconomiques des Régions, l'Atlas de la Côte d'Ivoire ont particulièrement aidé dans la compréhension du contexte de la zone du projet.

CI-Energies a également mis à la disposition du consultant plusieurs documents. Il s'agit des rapports des études techniques plus spécifiquement les données techniques des ouvrages prévus. Aussi, les documents juridiques et techniques encadrant des projets et études similaires ont été consultés.

1.3.2 Investigations de terrain

Les données de terrain ont été collectées auprès des parties prenantes et sur le site du projet du 28 avril au 04 mai 2025 et du 18 au 21 mai 2025 dans les départements de Ferkessédougou, Ouangolodougou et Sinématiali. La collecte des informations s'est faite à travers des entretiens individuels et collectifs avec des personnes ressources ciblées, les autorités administratives et traditionnelles, les chefs traditionnels des localités concernées, les populations riveraines du site du projet. Le site du projet et les zones d'influence immédiate et directe ont été parcourus lors d'une mission d'étude socio-économique. La conduite de la collecte des données sur l'environnement socio-économique s'est déroulée selon la démarche ci-après.

1.3.2.1 Outils de collecte de données

Dans le cadre de cette étude, plusieurs guides et questionnaires, dont celui devant être adressé aux ménages affectés, ont été élaborés. Certains ont permis de recueillir les données observées sur le terrain et d'autres ont été administrés uniquement aux responsables administratifs et techniques et aux chefs de communautés. Ce questionnaire prévoit des rubriques donnant des renseignements sur les activités existantes autour de la zone du projet. Il est composé de questions ouvertes et de questions fermées.

1.3.2.2 Recensement des biens impactés et enquêtes socioéconomiques des ménages

Les investigations et les enquêtes de terrain se sont déroulées durant le mois de mai 2025. Au travers de ces activités, il a été permis d'observer et d'identifier les impacts sociaux et les personnes affectées. Un recensement des biens impactés a été élaboré et les enquêtes socio-économiques ont été menées auprès des chefs de ménages affectés.

1.3.2.3 Évaluation des biens agricoles

Cette phase a consisté en l'évaluation des biens agricoles par les Directions Régionales ou Départementales de l'Agriculture. Cette évaluation a été faite en présence de CI-ENERGIES. Le rapport d'expertises a été fourni au consultant.

1.3.2.4 Consultations des parties prenantes

Durant la période du 28 avril au 04 mai 2025 et du 18 au 21 mai 2025, les autorités administratives et techniques ont été consultées en vue de recueillir des informations techniques et également leur perception du projet, leurs attentes, préoccupations et craintes, recommandations et suggestions. Les chefferies et populations des villages ont été également consultées durant cette même période. Les résumés de ces consultations sont présentés dans son ensemble dans la section des consultations des parties prenantes.

1.3.3 Analyse et traitement des données

La troisième phase de l'étude a consisté en l'analyse et au traitement des données collectées, avec au bout du compte la rédaction du rapport du PAR. Le contenu indicatif du PAR se présente comme suit :

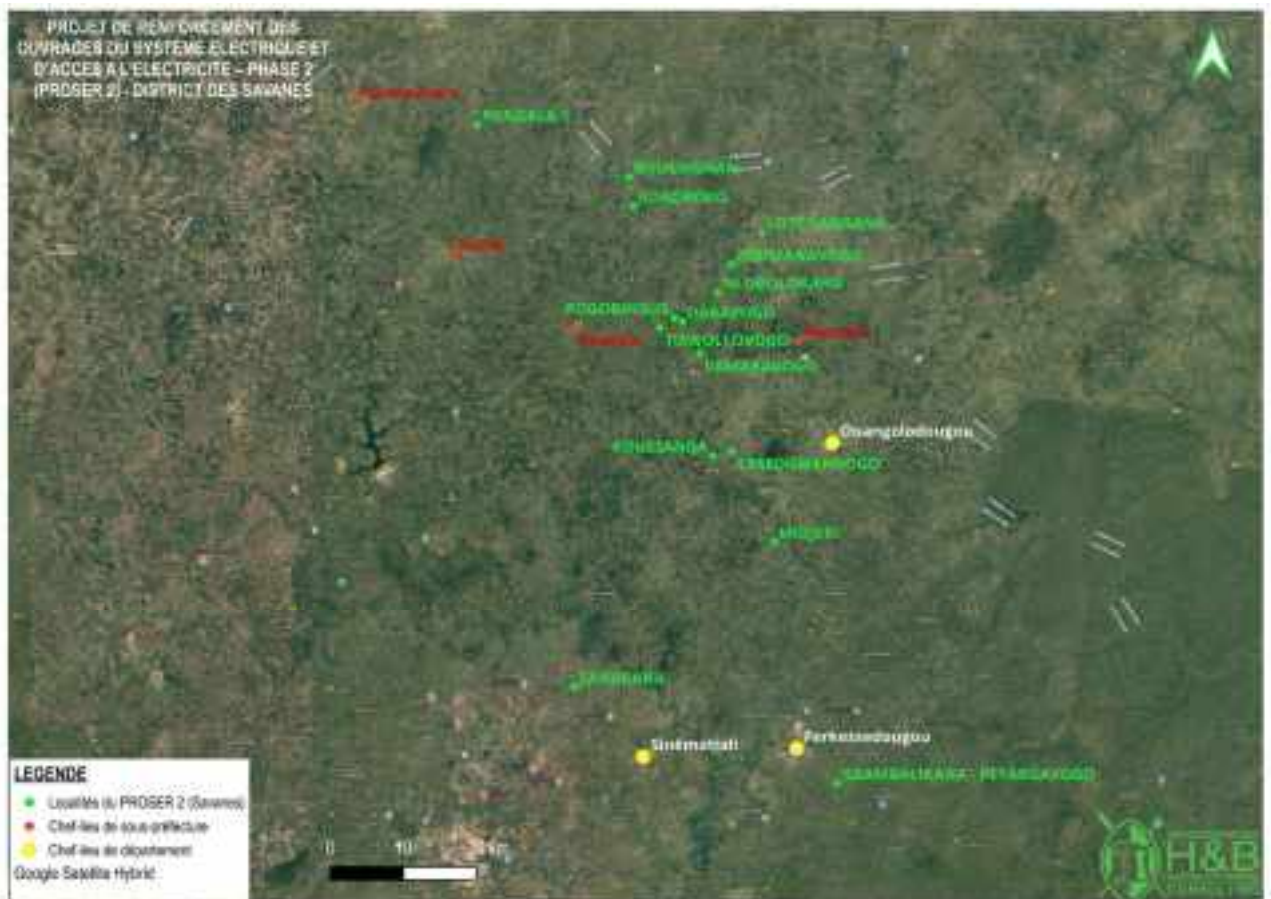
1. Introduction
2. Description sommaire du projet
3. Objectifs du PAR
4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP
5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet
6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation
7. Plan de compensation
8. Mécanisme de gestion des plaintes
9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre
10. Coût total de la mise en œuvre complète du PAR

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

2.1 LOCALISATION DU SOUS-PROJET

Le sous-projet, objet de ce rapport, concerne le District des Savanes dans les régions du Tchologo et du Poro, dans le nord de la Côte d'Ivoire. Seize (16) localités sont concernées. La Figure 2-1 présente les localités bénéficiaires dans les départements de Ferkessédougou, Ouangolodougou et Sinématiali.

Figure 2-1 : Localisation des localités bénéficiaires du sous-projet



Source : CI-ENERGIES et H&B Consulting, mai 2025

2.2 CONSISTANCE DU SOUS-PROJET

2.2.1 Travaux envisagés dans le cadre du sous-projet

Dans le District des Savanes, le sous-projet objet de ce rapport est l'électrification rurale de 16 localités. Le

Tableau 2-1 présente les localités concernées par le sous-projet et les longueurs de HTA prévus en kilomètres.

Tableau 2-1 : Liste des localités concernées par le sous-projet dans le District des Savanes

Région	Département	Sous-préfecture	Localité	Longitude	Latitude	Populations	Antenne HTA	Km HTA
Tchologo	Ouangolodougou	Diawala (s/p)	Bougnonan	-5.40534	10.29360		Sous-ligne projet Kokoroko	0,55
Tchologo	Ouangolodougou	Diawala (s/p)	Dabavogo	-5.338808	10.116311	952	Antenne Dabavogo	8,07
Tchologo	Ouangolodougou	Diawala (s/p)	Nlobolokaha	-5.29488	10.15208		Sous-ligne projet Lotchangana	0,55
Tchologo	Ouangolodougou	Diawala (s/p)	Kokoroko	-5.39959	10.25782	535	Antenne Kokoroko	9,6
Tchologo	Ouangolodougou	Diawala (s/p)	Fogobingue	-5.34919	10.12088		Sous-ligne projet Dabavogo	0,55
Tchologo	Ouangolodougou	Ouangolodougou	Koussanga	-5.30160	9.95203	2000	Antenne Koussanga	10,05
Tchologo	Ouangolodougou	Kaouara	Lotchangana	-5.23965	10.22550	730	Antenne Lotchangana	22,41
Tchologo	Ferkessedougou	Ferkessedougou (s/p)	Midjeri	-5.2247361	9.8466413	500	Antenne Midjeri	7,78
Tchologo	Ouangolodougou	Kaouara	Zoumanavogo	-5.27770	10.18614		Sous-ligne projet Lotchangana	0,55
Tchologo	Ouangolodougou	Ouangolodougou	Yassoumanvogo	-5.27784	9.95748	2700	Sous-ligne projet Koussangakaha	0,55
Tchologo	Ouangolodougou	Diawala (s/p)	Tiewollovogo	-5.36693	10.10885	528	Antenne Dabavogo	0,55
Tchologo	Ouangolodougou	Ouangolodougou	Vamaravogo	-5.316896	10.077187	1002	Sous-ligne projet Lotchangana	0,55
Poros	Sinematiali	Sinematiali	Zanakaha	-5.47339	9.66764		Antenne Zanakaha	4,42
Tchologo	Ferkessedougou	Ferkessedougou (s/p)	Gbambalikaha - Peyargavogo	-5.14612	9.54997	600	Antenne Gbambalikaha - Peyargavogo	1,27
Tchologo	Ouangolodougou	Toumoukoro	Pongala 1	-5.59453	10.35718	3128	Antenne Pongala 1	3,6
TOTAL								71,05

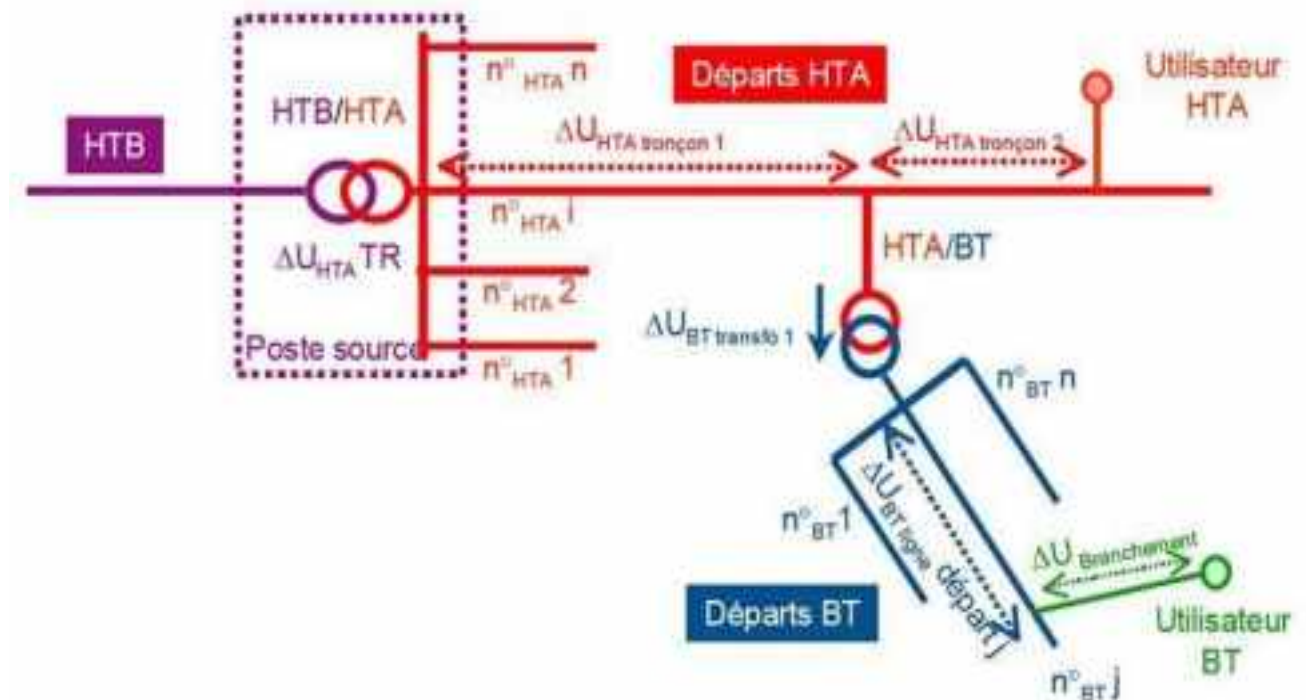
Source : CI-ENERGIES, avril 2025

2.2.2 Description des ouvrages du réseau de distribution électrique HTA/BT/EP

Les ouvrages de réseaux HTA/BT/EP de l'électrification rurale sont des lignes aériennes HTA triphasées à simple teneur de tension nominale 33 kV à construire sur des supports béton. Elles sont destinées à raccorder les futurs postes de transformation HTA/BTA/EP de type H61 à construire pour assurer l'extension et le renforcement ou la construction de réseaux HTA/BTA dans les centres de consommation des localités concernées par le projet. Les réseaux de distribution ainsi formés ont une structure "en antenne" ou "arborescente".

En général, au départ de chaque antenne HTA de distribution se trouve un Interrupteur Aérien à Coupure Manuelle (IACM) permettant d'isoler l'antenne HTA de la ligne principale.

Figure 2-2 : Schéma synoptique type – Réseau HTA-BT



Le dimensionnement prévu pour la ville de Lakota est présenté par les données suivantes :

- Prévion de la demande en 2030 : 2 525 kVA ;
- Capacité installée en 2024 : 3 240 kVA ;
- Capacité projetée en 2030 : 3 156 kVA
- Capacité additionnelle à installer : -84 kVA ;
- Nombre de poste à installer selon l'évolution spatiale : 16 ;
- Puissance des postes à installer en extension : 09 postes de 100 kVA ;
- Puissance des postes à installer en renforcement : 07 postes de 50 kVA ;
- Puissance additionnelle en 2030 : 1 250 kVA ;
- Capacité totale installée en 2030 : 4 490 kVA ;
- Taux de charge global : 56% ;
- Longueur de réseau HTA à créer en extension : 6,1 km ;
- Longueur de réseau HTA à créer en renforcement : 7,3 km ;
- Longueur de réseau HTA totale : 13,4 km.

2.2.3 Description des travaux

Les travaux prévus dans le cadre du projet, sont :

- L'extension de réseaux HTA aériens, comprenant :
 - La construction de lignes aériennes HTA ;
 - Le montage des transformateurs (Postes H61)
- La construction de réseaux BT/EP, comprenant :
 - La construction de lignes BT/EP ;
 - Le montage des foyers EP.

La description des travaux comprend trois (03) phases, à savoir :

- Phase 1 : Pré-construction ;
- Phase 2 : Construction et installations des équipements électriques ;
- Phase 3 : Exploitation et entretien.

2.2.3.1 Phase 1 : Pré-construction

- **Travaux préliminaires** : Installation de chantier (bureaux, alimentation en eau et électricité, toilette) ; Installation des aires de stockage de matériels et outils ; Installation des panneaux de signalisation et de sécurité routière.
- **Préparation des surfaces pour l'ouverture des fouilles** : Reconnaissance du tracé ; Balisage ; Ouverture du layon, débroussaillage et élagage ; Reprises d'alignement ; Piquetages.

2.2.3.2 Phase 2 : Construction et installation des équipements

- **Exécution des fouilles** : Fouille des supports HTA ; Fouille des supports BT
- **Transport et levage des supports béton** : Approvisionnement des supports sur site à l'aide des camions grue ; Levage et implantation des supports dans les trous à l'aide des camions nacelles.
- **Assemblage et montage des accessoires de ligne** : Montage des armements des supports d'alignement : Nappe voûte ; Montage des armements des supports d'ancrage ou d'angle : Nappe d'arrêt (simple ou double) ; Montage des armements des supports de dérivations : Herse d'ancrage, les supports des IACM : Double herse d'ancrage ; Assemblage et montage des chaines d'isolateurs ; Pose des plaques de numérotation et de danger de mort ; Montage des ensembles d'ancrage ; Montage des ensembles de suspension
- **Montage du poste HTA/BT de type H61** : Pose du transformateur H61 sur un support en béton de 12m d'hauteur et d'effort 1250daN ; Pose du Disjoncteur Haut de Poteau (DHP) ; Pose du parafoudre ; Raccordement du poste H61 à la ligne HTA construite.
- **Montage des câbles** : Déroulage des câbles ; Confection des manchons ; Réglage des conducteurs ; Mise sur pinces des conducteurs ; Confection des mises à la terre ; Etablissement de câbles HTA de remontée ; Montage des boîtes d'extrémité.
- **Montage des équipements EP** : Pose des cross ; Pose des luminaires ; Raccordement électrique
- **Essais et réception après construction de la ligne** : Inspection finale de la ligne ; Essais électriques ; Mise en service.
- **Repli de chantier** : Démobilisation du chantier (désinstallation du chantier et des aires de stockage de matériels et outils) ; Nettoyage général du site.

2.2.3.3 Phase 3 : Exploitation et entretien

- **Exploitation** : Ligne aérienne HTA nouvellement construite sous tension et fonctionne normalement ; Réseau BT/EP sous tension et alimente les ménages et particuliers
- **Entretien** : Inspection périodique de la ligne HTA aérienne et du réseau BT/EP ; Remplacement des câbles aériens défectueux ; Remplacement des IACM défectueux ; Remplacement des chaines d'isolateurs défectueux ; Remplacement de poste H61 défectueux ; Remplacement de parafoudres défectueux ; Remplacement de DHP défectueux ; Remplacement des câbles à fibre optique défectueux et des dispositifs électroniques intelligents ; Elagage des branches d'arbre qui auront tendance à toucher les câbles

2.3 ZONE D'INFLUENCE DIRECTE DU SOUS-PROJET

Quant à la zone d'influence directe, il s'agit de l'environnement immédiat du couloir de la ligne HTA. Ce niveau, qui constitue la zone d'impact rapprochée du sous-projet, correspond à la zone d'impacts directs sur les environnements socio-économique du sous-projet et concerne :

- l'emprise du couloir de sécurité des lignes HTA ;
- les zones d'implantation des supports de lignes HTA ;
- les zones d'implantation des transformateurs H61 ;
- les aires d'occupation temporaire des entreprises des travaux.
- les villages traversés ou recevant les lignes HTA.

2.4 ACTIVITÉS GÉNÉRANT LA RÉINSTALLATION

Le sous-projet ne prévoit pas d'acquisition de terres. Les activités qui vont générer la réinstallation sont :

- les restrictions d'accès aux terres pendant les travaux ;
- les restrictions d'usage des terres après les travaux liés au fait que certaines cultures ne peuvent pas être développées dans les emprises des lignes HTA ;
- les destructions de cultures lors des travaux d'ouverture des emprises et d'implantation des supports et de la ligne HTA.

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PAR

3.1 OBJECTIFS DU PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le sous-projet vise à :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous-projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et CI-ENERGIES est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;
- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous-projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du sous-projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du sous-projet ;
- Apporter une assistance aux PAP vulnérables ;

- présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation, assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

3.2 PRINCIPES DIRECTEURS APPLICABLES AU PAR

Les principes de base en matière de compensation et de réinstallation sont les suivants :

- CI-ENERGIES évitera la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimisera ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du sous-projet ont été envisagées ;
- l'acquisition foncière, les compensations et les opérations de réinstallation sont effectuées conformément à la loi ivoirienne à la SO5 de la BAD en matière de réinstallation ;
- lorsque les exigences de la loi ivoirienne diffèrent des normes et lignes directrices de la BAD, les normes les plus rigoureuses s'appliquent ;
- une indemnisation est versée à toute personne dont les biens ou moyens de subsistance affectés sont éligibles à la date butoir ;
- la prise en compte à la fois des déplacements physiques et économiques des populations, mais également des déplacements culturels : les impacts de l'acquisition permanente ou temporaire de terres sur les biens et les moyens de subsistance seront atténués en tenant compte aussi bien des déplacements physiques, économiques et culturels ;
- les droits fonciers coutumiers et informels sont pris en compte : les propriétaires coutumiers sont éligibles à une compensation en numéraire pour la perte du foncier, sous forme de compensation en numéraire ;
- les maisons d'habitation et autres biens immobiliers, ainsi que les terres ou les cultures font l'objet d'une compensation à la pleine valeur de remplacement, à savoir la valeur marchande plus les coûts de transaction ;
- les moyens de subsistance affectés seront au minimum restaurés et, de préférence, améliorés et les conditions de vie des ménages déplacés seront améliorées ;
- les personnes déplacées bénéficieront d'une assistance substantielle de réinstallation sous le sous-projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le sous-projet ;
- les compensations seront versées directement aux personnes affectées avant l'entrée en jouissance des terres par CI-ENERGIES. Dans le cas où un PAP n'aurait pas encore reçu sa compensation, le montant d'indemnisation est sécurisé dans un compte séquestre en attendant le versement auprès de la PAP concernée ;
- une assistance spécifique sera mise en place pour les personnes vulnérables ;
- la mise en œuvre et les résultats du PAR seront suivis, évalués et présentés dans le cadre d'un processus transparent impliquant des parties indépendantes ;
- un mécanisme efficace et adapté de gestion des plaintes sera mis en œuvre ;
- les PAP et les communautés affectées seront engagées, informées et consultées pendant la période d'actualisation, de mise en œuvre et d'évaluation du PAR.

4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES LOCALITES

4.1 CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE DU SOUS-PROJET

4.1.1 District des Savanes

Le district des savanes, au terme de l'ordonnance n°2011-262 du 28 septembre 2011 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale de l'Etat, est une entité territoriale déconcentrée regroupant plusieurs régions. Pour ce qui a trait à son ressort territorial et dont la mission est de conduire entre autres les grands projets d'aménagement suprarégional, de faire émerger les potentialités économiques et culturelles des grands ensembles ainsi constitués, d'assurer l'équilibre des investissements majeurs et des projets de l'Etat sur toute l'étendue du territoire en vue de corriger les disparités régionales. Le district est administré par un gouverneur de district nommé par décret pris en conseil des ministres.

Le district des savanes est composé de trois (3) régions administratives que sont la région du Poro, la région du Tchologo et la région de la Bagoué.

Les limites du district des savanes se composent comme suit :

- au nord par le Mali et le Burkina Faso ;
- au sud par le district du Woroba et de la Vallée du Bandama ;
- à l'est par le district du Denguelé ;
- à l'ouest par le district du Zanzan.

La région des savanes est devenue le district des savanes en 2011 à la suite du nouveau découpage administratif et se situe au nord de la Côte d'Ivoire. Elle a une superficie de 40 323 km². Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2021 (RGPH 2021), le District des Savanes compte 2 159 434 habitants. Son chef-lieu est la ville de Korhogo. Il est peuplé pour l'essentiel de Sénoufos et de Malinkés. Les populations venues des autres régions de la Côte d'Ivoire, de la CEDEAO, de Liban, Syrie, Tunisie, Cameroun, etc. se sont installées dans le district pour exercer leurs activités dans les secteurs de l'agriculture, du commerce, d'industrie, etc.

Les départements concernés par le sous-projet dans le District des Savanes sont ceux de Ferkessédougou, de Ouangolodougou et de Sinématiali.

4.1.2 Département de Ferkessédougou

4.1.2.1 Situation géographique et administrative

Le département de Ferkessédougou, chef-lieu de la région du Tchologo, se situe à 585 km d'Abidjan, la capitale économique et à 340 km de Yamoussoukro, la capitale politique. Il couvre une superficie de 3 915 km², soit 1,21% du territoire national, sa population est estimée à 190 141 habitants (RGPH 2021). Il est délimité :

- au nord par le département d'Ouangolodougou et le Burkina Faso ;
- à l'est par le département de Kong ;
- au sud par le département de Niakaramandougou ;
- à l'ouest par le département de Sinématiali.

Du point de vue de l'administration locale, le département de Ferkessédougou a été créé par la loi n° 69-241 du 9 juin 1969 portant découpage administratif de la République de Côte d'Ivoire. Le Département de Ferkessédougou a par la suite été réorganisé par le Décret n° 2012-611 du 04 juillet

2012 portant création du Département Kong. Depuis lors, le Département de Ferkessédougou est constitué des Sous-préfectures de Ferkessédougou, Koumbala et Togoniéré.

Le sous-projet est implémenté dans la sous-préfecture Ferkessédougou, précisément dans le village de Midjeri, Gbambalikaha, Peyargavogo.

4.1.2.2 Situation démographique

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, la population du Département de Ferkessédougou est estimée à 190 141 habitants, dont 96 831 hommes et 93 310 femmes. Les femmes représentent 49,07% de la population totale du département.

Tableau 4-1 : Population du département de Ferkessédougou

Département	Sous-préfecture	Hommes	Femmes	TOTAL
Ferkessédougou	Ferkessédougou	81 600	7 8 667	1 60 267
	Koumbala	7 456	7 075	14 531
	Togoniéré	7 775	7 567	15 342

Source : INS, RGPH 2021

4.1.2.3 Histoire du peuplement et population

Les Niarafolo constituent l'ethnie dominante dans le département de Ferkessédougou et seraient venus du Sud de la région de Niangbo (montagne). De transit à Kong, ils sont chassés par les malinkés et auraient réussi à passer par de larges galeries creusées par les oryctéropes (animaux fouisseurs) dont le nom sénoufo est niara d'où l'appellation niarafolo en reconnaissance à ces animaux. Littéralement niarafora signifie « Ceux qui sont sortis du trou de Niara ». Poursuivant sa migration sous la conduite de son chef Felguessi dont le nom déformé a été donné à la ville de Ferkessédougou, fonda Sokoro, premier village de la région tandis que son neveu Dombi créa le village de Poufiré sur le site actuel de Ferkessédougou.

Par ailleurs, le département a connu un peuplement rapide à la faveur des projets qui ont permis la mise en place des complexes sucriers Ferké 1 et Ferké 2 dans les années 1975, les complexes industriels tels que la Société pour le Développement des Fruits et Légumes (SODEFEL), la Société de Développement de la Riziculture (SODERIZ) et la Société de Développement des Productions Animales (SODEPRA). Ces projets ont occasionné l'arrivée massive des populations venues des autres régions de la Côte d'Ivoire et des immigrants venant du Mali et du Burkina-Faso en direction du Département de Ferkessédougou.

4.1.2.4 Organisation sociale et politique

Les Niarafolo sont organisés politiquement autour des villages. Chaque village comprend un chef de village, un chef de terre et un chef de bois sacré. Au-dessus des chefs villages, se trouve le chef de canton. Mais celui n'a pas d'emprise sur eux. Le chef de canton réside à Ferkessédougou. Cette ville constitue le siège de ce pouvoir cantonal. Le chef de canton est désigné et mandaté par le chef suprême qui réside à Felguessi-sokoro. Des règles existent selon lesquelles le chef de canton doit être nommé. A Ferkessédougou, il y a sept ou huit grandes familles parmi lesquelles le chef suprême après plusieurs consultations désigne le chef de canton. Le chef de canton est un intermédiaire, une sorte de courroie de transmission entre le chef suprême, les chefs de villages et le monde extérieur dont l'administration moderne, les forces de l'ordre et de la sécurité, etc.

4.1.2.5 Religion

Dans le département de Ferkessédougou, diverses pratiques religieuses sont rencontrées. En Effet, à côté de l'animisme, les religions révélées telles que l'Islam et le Christianisme se partagent la foi des populations. Ces religions vivent en parfaite harmonie et œuvrent ensemble pour la cohésion sociale.

4.1.2.6 Habitat

L'habitat dans le département de Ferkessédougou est composé d'habitat de moyen et haut standing, d'habitat évolutif et d'habitat précaire. Les habitations de moyen et de haut standing, économiques, précaires et évolutifs se retrouvent à Ferkessédougou, chef-lieu de région et de département. Dans les chefs-lieux de sous-préfectures (Koumbala, Togonieré) et les villages, on rencontre des habitats modernes et précaires. Les habitations précaires sont construites en terre battue couvertes de tôle ou de paille.

4.1.2.7 Education

L'éducation constitue un facteur important de développement du capital humain, source de croissance économique et de réduction durable de la pauvreté. L'éducation en particulier le primaire constitue la fondation de la construction d'un système éducatif performant capable d'impulser le développement. Elle est l'une des priorités des objectifs phares du millénaire pour le développement. Dans le Département de Ferkessédougou, l'on note la présence des établissements d'enseignement préscolaire, primaire et E secondaire et technique.

4.1.2.8 Santé

Le Département Ferkessédougou dispose 2 hôpitaux généraux (1 public, 1 hôpital confessionnel baptiste), 9 ESPC ruraux publics, 4 ESPC urbains publics, 3 ESPC privés confessionnels, 5 ESPC Privés lucratifs du premier niveau, 3 Etablissements privés lucratifs de soins, 13 Services de Maternité, 2 Pharmacies Publiques, 3 pharmacies Privées.

4.1.2.9 Accès à l'eau potable

Les modalités d'approvisionnement en eau potable des populations dans le département varient selon que l'on est en milieu urbain ou rural.

L'approvisionnement en eau potable des centres urbains, particulièrement Ferkessédougou, se fait par des systèmes d'adduction de la Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire (SODECI). Le système d'adduction d'eau de la ville de Ferkessédougou se compose d'un barrage et d'une station de traitement d'une capacité nominale de 120 m³/h pour une capacité d'exploitation de 90 m³/h.

Les villages de département de Ferkessédougou s'approvisionnent en eau potable (AEP) selon les modalités :

- La connexion aux réseaux d'adduction d'eau pour six (06) villages proches des centres urbains ;
- L'hydraulique villageoise (HV) avec des forages munis de pompes à motricité humaine (PMH) ;
- L'hydraulique villageoise améliorée (HVA) avec des forages équipés de pompes électriques, d'un château et d'un système d'adduction d'eau.

4.1.2.10 Infrastructures routières

Le département de Ferkessédougou bénéficie d'un réseau routier relativement dense. En effet, la ville de Ferkessédougou, chef-lieu de Région et de Département est traversée par :

- La route nationale A3 reliant Abidjan à Ferkessédougou et qui se prolonge au Burkina Faso et au Mali ;
- La route nationale A12 ralliant Korhogo à Ferkessédougou ;
- Le chemin de Fer reliant le sud forestier au Niger en passant par le Burkina Faso.

En outre, Ferkessédougou bénéficie d'environ 10 Km de voies bitumées et de plus de 184 km de routes intercommunales en terre. Les routes reliant les chefs-lieux de sous-préfectures (Togoniéré, Koumbala) à Ferkessédougou, chef-lieu de département sont bitumés. En revanche, les routes reliant les chefs-lieux de sous-préfectures aux villages en terre sont souvent impraticables en saison de pluie.

4.1.2.11 Télécommunications

Les services de télécommunication sont assurés par la compagnie Côte d'Ivoire Télécom et des opérateurs de téléphonie mobiles (Orange, MTN, Moov). Selon ARTCI (2024), plus de 86 % localités du département sont couvertes. 91,36% Population ont accès au réseau de téléphonie mobile. Toutefois, on note une faible couverture des localités couvertes en 4G. en effet, 45 localités sont couvertes en 4G sur un total de 72, soit 62,5% des localités du département.

4.1.2.12 Activités économiques

Les activités économiques du département de Ferkessédougou sont basées sur l'agriculture, l'artisanat et le commerce.

4.1.2.12.1 Agriculture

A l'image de la Côte d'Ivoire, l'économie du département de Ferkessédougou repose sur l'agriculture. Dans ce département on y trouve les cultures de rente dont les principales sont le coton, l'anacarde, la mangue et la canne à sucre. Le département est un bassin de production du sucre en Côte d'Ivoire car il abrite les plantations de la Société Sucrerie d'Afrique Côte d'Ivoire (SUCAF-CI).

La production de ces différentes cultures de rente a contribué à la mise en place d'une base industrielle essentiellement composée des industries agro-industrielles. Il s'agit de Société d'Exploitation Cotonnière OLAM (SECO) et Société Sucrerie d'Afrique Côte d'Ivoire (SUCAF-CI) intervenant respectivement pour la production, l'exploitation et la commercialisation du coton et du sucre.

Les cultures vivrières (le riz, le maïs, le mil, le sorgho, l'arachide, etc.) sont aussi des éléments non négligeables de l'économie agricole du département. Ces cultures constituent d'abord une source d'alimentation des populations avant de servir comme sources de revenus financiers.

Au niveau des produits maraîchers, l'on note une forte production de tomates, de piment, d'aubergines et de choux. Les expériences acquises par les populations avec l'ex-SODEFEL leur permettent de garder une bonne tradition de culture du maraîcher. Les femmes tiennent une bonne place dans le développement de cette économie avec leurs groupements.

Les systèmes de production agricoles sont extensifs et itinérants. Ils ne sont pas mécanisés.

4.1.2.12.2 Elevage

L'élevage est une activité très développée dans le département. Il est essentiellement pratiqué par les peulhs maliens et burkinabés. Des populations ivoiriennes se sont intéressées à l'élevage bovin et aux petits ruminants à la faveur de la création de la Société pour le Développement des Productions Animales (SODEPRA). Cette structure a créé 19 barrages agro-pastoraux dans le département de Ferkessédougou et a sensibilisé les communautés rurales à la pratique de l'élevage. Toutefois, l'élevage bovin et des petits ruminants est principalement de type traditionnel.

Le département de Ferkessédougou dispose de nombreux atouts dont la mise à profit pourrait grandement contribuer au développement de son élevage : disponibilité de ressources alimentaires abondantes (fourrages, sous-produits agro- industriels provenant de la SUCAF-CI, son de maïs, épluchure de manioc), existence de races adaptées au milieu, environnement économique favorable à une plus forte demande en protéines animales. Toutefois, la pression foncière, l'occupation des couloirs de transhumance et les défis d'accès à l'eau pour le bétail constituent des difficultés à la pratique de l'élevage, qui reste extensive, avec son corollaire de conflit entre éleveurs et agriculteurs.

4.1.2.12.3 Commerce

Le commerce est développé dans le département, notamment à Ferkessédougou. La ville abrite institutions financières qui contribuent au financement de l'économie locale. Il s'agit de 5 banques (SGBCI, BNI, SIB, BICICI, BACI) et 3 microfinances (COOPEC, Crédit du nord et la Banque Populaire de Côte d'Ivoire). En outre, l'on y dénombre plusieurs infrastructures marchandes que sont les supermarchés, des magasins, le marché principal (Zendel), un marché secondaire (Lanviara), un marché de gros du vivrier un marché de bétail et une boucherie, etc.

Le marché de Ferkessédougou se tient tous les jours avec une animation particulière les jeudis où tous les villages environnants y viennent échanger leurs produits.

4.1.2.12.4 Artisanat

L'artisanat occupe une place importante dans le département de Ferkessédougou. Ce secteur regroupe plusieurs métiers exercés souvent de façon informelle. Ces métiers font ainsi vivre les ménages des artisans. L'artisanat porte sur les services liés à l'immobilier (construction de bâtiment, peinture, carrelage, plomberie etc.), la mode (couture, tissage, coiffure...), la menuiserie, la mécanique moto et auto, la ferronnerie, la boucherie, etc. Il concerne également la sculpture, la poterie, etc.

4.1.2.12.5 Industrie et transformation

Le tissu industriel du département est constitué essentiellement de l'agro-industrie. Il est dominé par les activités de la SUCAF-CI et de la SECO.

La SUCAF-CI fait exclusivement de la culture et de la transformation de la canne à sucre en sucre alimentaire et industriel. Avec ses 7000 emplois directs et indirects en pleine saison, elle est le premier employeur du secteur. Concernant la SECO, elle fait de la culture de coton et de l'égrenage. A côté de ces deux géants, l'on dénombre trois unités de transformation de la noix d'anacarde et deux unités pour le beurre de karité. Il existe aussi 05 unités de conditionnement de la mangue.

En somme, le secteur de la transformation demeure encore embryonnaire. La construction du port sec devrait favoriser l'implantation de plusieurs industries.

4.1.2.12.6 Tourisme

Le département de Ferkessédougou dispose d'un potentiel touristique. En effet, il abrite des sites historiques importants, tels que la Mosquée de Samory, un monument emblématique qui rappelle l'époque coloniale et l'influence de l'empereur Samory Touré. Le département offre un cadre magnifique avec ses paysages pittoresques et sa biodiversité unique. Toutefois, ce potentiel reste insuffisamment exploité et valorisé. Le Tchologo Festival est l'événement majeur organisé chaque année. Ses promoteurs entendent en faire un levier du développement touristique de la région. Il faut noter que la ville de Ferkessédougou dispose de plusieurs réceptifs hôteliers dont quelques- uns de bon standing tels que l'Hôtel SOGECOH ex- Le Château et l'Hôtel Pepoussé.

4.1.2.12.7 Transport

Le Département de Ferkessédougou est traversé par la route internationale qui mène au Burkina Faso et au Mali. Il en est de même pour le chemin de fer qui le rallie au Burkina Faso. Cette position de carrefour a favorisé la création des sociétés de transports. Ainsi, cinq (05) sociétés de transport dont les sièges sont à Ferkessédougou pour la nouvelle compagnie « Mieux Vous Servir Transport (MVST) » et Tchologo transport, à Korhogo pour CK, UTRAKO, UTNA et à Niellé pour SAMA assurent la liaison Ferkessédougou – Yamoussoukro – Abidjan. Elles sont concurrencées par des transporteurs individuels propriétaires de minicars : dyna ou massa qui desservent Ferkessédougou et les Départements limitrophes ou Ferkessédougou, Yamoussoukro et Abidjan. Par ailleurs, le département de Ferkessédougou abrite un aéroport.

4.1.3 Département de Ouangolodougou

4.1.3.1 Situation géographique et administrative

Le département de Ouangolodougou est situé dans la région du Tchologo. Il a pour chef-lieu la ville de Ouangolodougou. Sa population est estimée à 294 639 habitants. Le département est limité :

- Au nord-ouest du Mali
- Au sud par les Départements de Ferkessédougou et Sinématiali
- A nord-est par le Burkina Faso
- A l'ouest par le département de N'Bengué

Le département de Ouangolodougou a été créé par le Décret n° 2008-96 du 5 mars 2008 portant découpage administratif de la République de Côte d'Ivoire. Le Département est constitué des Sous-préfectures de Ouangolodougou, Toumoukoro, Diawala,,, Niellé, Kaouara.

Le sous-projet est implémenté dans les sous-préfectures Ouangolodougou, Toumoukoro, Diawala Kaouara.

4.1.3.2 Démographie

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, le Département de Ouangolodougou compte de 294 639 habitants dont 150 954 hommes et 143 686 femmes. Les femmes présentent ainsi 48,76% de la population du département.

Tableau 4-2 : Population du département de Ouangolodougou

Département	Sous-préfecture	Population (RGPH 2021)		
		Hommes	Femmes	Total
Ouangolodougou	Diawala	44 288	41 046	85 334
	Kaouara	16 837	16 720	33 558
	Nielle	25 035	23 489	48 524
	Ouangolo	42 626	40 174	82 801
	Toumoukoro	22 167	22 256	44 423
Total		150 954	143 686	294 639

Source : RGPH 2021

4.1.3.3 Histoire du peuplement et population

A l'origine, le département est peuplé de sénoufo et de malinké. Les sénoufos issus du sous-groupe Tiémbara sont localisés dans les sous-préfectures de Diawala, de Niellé et de Toumoukoro. En référence à l'histoire du peuple sénoufo dans son ensemble, ils seraient venus du Mali depuis des

siècles. Les malinké occupent les sous-préfectures de Ouangolodougou et de Kaouara. Selon diverses sources orales, Kaoura et Kong ont été créées par deux frères. Quant à Ouangolodougou, elle a été créée par les Ouattara venus de Kong. Selon la tradition orale, la création de cette ville remonterait au 17 -ème siècle à partir des actions de Ouattara Diomankan, grand chasseur, parti de la cité marchande de Kong à la recherche de gibier et se serait installé sur le site actuel. Ses frères cadets Ouattara Ouangolo et Ouattara Dio l'y ont rejoint. Le hameau devenu village, s'est développé, avec deux principaux quartiers (Ouangelosso et Diodougou) en souvenir de Ouangolo et Dio. La ville constitue un important carrefour qui conduit au Burkina Faso et au Mali. A ces populations autochtones s'ajoutent de nombreuses communautés nationales de tous les grands groupes ethniques de la Côte d'Ivoire (Baoulé, Agni, Koulango, Abron, Sénoufo, Malinké, Gouro, Yacouba, Tagbanan, Lobi, Guéré), et des communautés étrangères (Burkinabés, Libériens, Maliens, Ghanéens, Béninois, Togolais, etc.).

4.1.3.4 Organisation sociale et politique

Les populations autochtones sénoufo et malinké du Département de Ouangolodougou sont organisées politiquement autour des villages. Chaque village comprend un chef de village, un chef de bois sacré ou un chef de tribu. Ainsi, Ouangolodougou, Kaouara, Diawala, etc., ont leur chef de village. Ces derniers sont aidés dans leurs tâches par les notables, les président(e)s des jeunes et des femmes ainsi que les chefs des différentes communautés installées dans le département. Ils collaborent avec les autorités administratives et politiques.

4.1.3.5 Religion

Dans le département de Ouangolodougou, diverses pratiques religieuses sont rencontrées. En Effet, à côté de l'animisme, les religions révélées telles que l'Islam et le Christianisme se partagent la foi des populations. Ces religions vivent en parfaite harmonie et œuvrent ensemble pour la cohésion sociale.

4.1.3.6 Habitat

L'habitat rencontré dans le département de Ouangolodougou est généralement constitué de plusieurs types de bâtis. De manière générale, les bâtis sont de type moderne et traditionnel, à usage d'habitation, de bureaux, de commerce. À contrario, en milieu rural, on rencontre le plus souvent les bâtis de type traditionnel (maisons construites avec des parpaings en terre, crépies avec du ciment et recouvertes de tôles ou de pailles ; maisons en terre battue et recouvertes de pailles).

4.1.3.7 Education

Le département de Ouangolodougou compte 190 écoles primaires, 9 établissements d'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2024-2025. Au niveau de l'enseignement technique et professionnel, le département ne dispose d'un centre de formation professionnel à Ouangolodougou constitué d'un atelier métallique, d'un bâtiment de trois (3) classes, d'un bâtiment administratif à usage administratif. D'une manière générale, la plupart des établissements primaires et secondaires sont confrontés à l'insuffisance ou l'absence des tables-bancs, l'indisponibilité du matériel pédagogique, didactique et de bureau.

4.1.3.8 Santé

Le département de Ouangolodougou est doté de 9 Établissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) urbains publics, 26 Établissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) ruraux publics, 1 Établissement Sanitaire de Premier Contact (ESPC) privés, 1 Clinique privée (confère tableau ci-dessous).

Tableau 4-3 : Etablissements sanitaires publics et privés du département de Ouangolodougou

Sous-préfecture	Établissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) publics	Établissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) ruraux publics	Établissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC) privés	Cliniques privées
Ouangolodougou	5	2	1	1
Kaouara	1	5	0	0
Diawala	1	9	0	0
Nielle	1	4	0	0
Toumoukoro	1	6	0	0
TOTAL	9	26	1	1

Source : Direction Département du Ministre de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle de Ouangolodougou, 2025

En outre, les maladies récurrentes dans le département de Ouangolodougou sont le paludisme et les dermatoses.

Tableau 4-4 : Prévalence des maladies dans les localités

Sous-préfecture	Maladies récurrentes	Incidence (%)
Ouangolodougou	Paludisme	420‰
	Dermatose	30‰
	Diarrhée	4‰
	Infections Respiratoires Aigües	1‰
Kaouara	Paludisme	55‰
	Dermatose	3‰
	Diarrhée	6‰
	Infections Respiratoires Aigües	0,9‰
Diawala	Paludisme	50‰
	Dermatose	2‰
	Diarrhée	2‰
	Infections Respiratoires Aigües	6‰
Nielle	Paludisme	51‰
	Dermatose	2‰
	Diarrhée	4‰
	Infections Respiratoires Aigües	3‰
Toumoukoro	Paludisme	50‰
	Dermatose	20‰
	Diarrhée	6‰
	Infections Respiratoires Aigües	2‰

Source : Direction Département du Ministre de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle de Ouangolodougou, 2025

4.1.3.9 Accès à l'eau potable

L'alimentation en eau potable dans la ville de Ouangolodougou, est assurée en majorité par un réseau hydraulique urbain. L'alimentation de ce réseau se fait par prélèvement et traitement de l'eau de barrage (retenue d'eau) avant sa distribution par adduction. L'exploitation de ces ouvrages est assurée

par la SODECI. L'approvisionnement en eau potable (AEP) des villages du département se fait selon deux modalités :

- L'hydraulique villageoise (HV) avec des forages munis de pompes à motricité humaine (PMH)
- L'hydraulique villageoise améliorée (HVA) avec des forages équipés de pompes électriques, d'un château et d'un système d'adduction d'eau

L'on note toutefois que les pompes à motricité humaine (PMH) sont vétustes. En conséquence, les populations ont des difficultés d'accès à l'eau potable. Ainsi, elles utilisent l'eau des puits. Le manque de système d'approvisionnement en eau potable fait que les femmes et les enfants parcourent de longues distances à la recherche d'eau.

4.1.3.10 Infrastructures routières

Le Département Ouangolodougou est traversé par la route internationale qui mène au Mali et au Burkina Faso. La ville de Ouangolodougou est reliée aux autres localités du département et aux pays frontaliers tel que le Mali et le Burkina Faso par des voies bitumées. Ces voies assurent la desserte de ces localités et pays frontaliers par des véhicules de transport de personnes et de marchandises. Outre les principales routes, plusieurs petites pistes reliant les villages et campements entre eux sont en terre. Ces routes rurales sont souvent impraticables pendant les saisons pluvieuses.

4.1.3.11 Télécommunications

Les services de télécommunication sont assurés par la compagnie Côte d'Ivoire Télécom et des opérateurs de téléphonie mobiles (Orange, MTN, Moov)). Selon ATCI (2024) toutes localités du département de Ouangolodougou ne sont pas couvertes en 2G ; 3G et 4G.

4.1.3.12 Activités économiques

Les activités économiques sont dominées par l'agriculture, l'élevage et le commerce.

4.1.3.12.1 Agriculture

L'économie du Département, à l'instar de celles de toutes les zones rurales de la Côte d'Ivoire, est basée sur l'agriculture. L'agriculture, activité principale des populations, constitue la première source de revenu. Elle est tournée vers les cultures de rente. Les principales cultures de rente pratiquées dans le Département sont le coton, l'anacarde et la mangue. Les populations cultivent également les cultures vivrières (maïs, fonio, riz, haricot arachide...) destinées prioritairement l'autoconsommation. Toutefois, une partie du vivrier est vendue sur les marchés locaux par les paysans pour subvenir à leurs besoins. Les cultures maraîchères sont également pratiquées. Les cultures maraîchères sont pratiquées le long des points d'eau tant naturels qu'artificiels, en saison et en contre saison puis dans les zones marécageuses du Département. Les femmes constituées en associations formelles ou groupements informels sont fortement présentes dans l'agriculture maraîchère.

4.1.3.12.2 Élevage

Le Département de Ouangolodougou est propice à l'élevage et il sert également de zone de transit aux bétails venant de Mali et Burkina Faso. L'élevage occupe dans le Département le deuxième rang des activités du monde rural dont, la présence massive de peulhs a favorisé le développement de cette

activité chez les autochtones. Les systèmes d'élevage les plus répandus dans le département est les élevages traditionnels de bovins, d'ovins, de volailles et de caprins.

4.1.3.12.3 Commerce

Le commerce est une activité très dynamique dans le département de Ouangolodougou. Les activités commerciales sont fondées sur les marchés journaliers de Ouangolodougou, Kaouara, Diawalla, Toumoukoro et Niellé, les marchés hebdomadaires des villages, les boutiques, des magasins des produits agricoles, cosmétiques, quincaillerie, les kiosques à café, des restaurants, des boulangeries pâtisseries, des superettes, des stations d'essence etc. L'activité commerciale est toutefois réduite au commerce de détails. Elle est du circuit traditionnel et s'exerce sous des hangars au marché et le long des voies.

Par sa situation géographique, la ville Ouangolodougou est une zone de transit entre les pays frontaliers, notamment le Mali et le Burkina Faso, son marché a un intérêt national et même sous régional. Les échanges à l'intérieur de la ville sont faibles. Tous les produits des pays frontaliers sont acheminés dans les grandes villes comme Abidjan, Bouaké et Korhogo, et celles des pays limitrophes.

4.1.3.12.4 Transport

Le transport des personnes dans le département est assuré par plusieurs compagnies telles que SAMA transport, ITK transport, Rammo transport desservant de Ouangolodougou à Abidjan en passant par les autres villes. Le Département est traversé par la route internationale qui mène au Mali et au Burkina Faso. Aussi des compagnies de transport venant de Mali et du Burkina Faso font des escales à Ouangolodougou avant de continuer le trajet vers Abidjan. En outre, le transit des marchandises sont assurées par des gros camions venant des autres villes et des pays voisins. En dehors de ces compagnies s'ajoutent les taxis motos et les taxis-brousse qui assurent la liaison entre les villes et les villages du département.

4.1.3.12.5 Industrie

L'industrie est peu développée dans le département. On dénombre la Société d'Exploitation Cotonnière Olam (SECO) chargée de l'égrenage du coton graine, une unité industrielle d'huilerie, une unité de séchage de la mangue, des unités artisanales de fabrication de karité et du soumara (transformation du néré).

4.1.3.12.6 Artisanat

Ce secteur de l'artisanat regroupe plusieurs métiers exercés souvent de façon informelle et font vivre quelques ménages. L'artisanat porte sur les services liés à bâtiment (peinture, carrelage, plomberie etc.), la mode (couture, tissage, coiffure), à la restauration, à la menuiserie, à la mécanique moto et auto, à la ferronnerie, à la menuiserie, à la poterie, à la minoterie, etc.

Les femmes sont fortement présentes dans les activités de l'artisanat (Restauration, couture, Coiffure, transformation des produits agricoles, la poterie, etc.). La pratique de ces activités leur permet de prendre une part active dans la vie socio-économique.

4.1.3.12.7 Services financiers

L'activité bancaire est peu développée dans le département en général et spécifiquement dans la ville Ouangolodougou, chef-lieu de département. On note la présence d'une bancaire (NSIA) et Caisse d'Epargne (Micro-finance) (Coopérative d'Epargne et de Crédit (COOPEC). En dehors ces deux structures, les autres bancaires ne sont pas présentes dans le département. Cette situation oblige les

fonctionnaires et autres travailleurs à se rendre à Ferkessédougou pour effectuer des opérations bancaires.

4.1.3.12.8 Tourisme

Le tourisme est peu développé dans le département malgré l'existence des sites touristiques. On peut citer par exemple le cours d'eau sacré appelé Gninlougou à proximité de Tiogo, village situé près de Pogo à la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Mali ; les tunnels à Kafoungo, un village situé à quatre (4) km de la Sous-préfecture de Toumoukoro et à trois (3) km du premier village Malien ; les murailles de Sordi, un village situé à sept (7) km de Diawala etc. Mais, la plupart des sites touristiques reste méconnus des populations. Pour cette raison, la direction départementale du Tourisme ambitionne promouvoir le tourisme domestique pour montrer les atouts et les potentialités du département de Ouangolodougou à travers un circuit touristique et des animations folkloriques, mais aussi de sensibiliser les populations sur la pratique du tourisme domestique.

4.1.4 Département de Sinématiali

4.1.4.1 Situation géographique et administrative

Le département de Sinématiali est situé dans la région du Poro. Il a pour chef-lieu Sinématiali. Sa population est estimée à 74 981 habitants (RGPH 2021). Le département est limité au nord par la sous-préfecture de Diawala (département de Ouangolodougou) et une partie de la sous-préfecture de Korhogo. Au sud, c'est la sous-préfecture de Komborodougou qui s'y trouve. À l'est, il est limité par le département de Ferkessédougou.

Le département de Sinématiali a été créé par le Décret n° 2008-96 du 5 mars 2008, portant découpage administratif de la République de Côte d'Ivoire. Le Département est constitué des Sous-préfectures de Sinématiali, Bahouakaha, Kagbolodougou et Sediego

Le sous-projet est implémenté dans la sous-préfecture Sinématiali, précisément dans le village de Zanakaha.

4.1.4.2 Démographie

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, la population du Département de Sinématiali est estimée à 74 981 habitants. Les femmes représentent 51,96% de la population totale.

Tableau 4-5 : Démographie du Département du Sinématiali

Département	Sous-préfecture	Population (RGPH 2021)		
		Hommes	Femmes	Total
Sinématiali	Sinématiali,	25 280	26 648	51 929
	Bahouakaha,	2917	3 382	6 300
	Kagbolodougou	4 835	5 318	10 153
	Sediego	2 983	3 616	6 600
Total		36 016	38 965	74 981

Source : RGPH 2021

4.1.4.3 Histoire du peuplement et population

Selon les témoignages recueillis auprès des traditionalistes et des autorités préfectorales, le village de Sinématiali serait fondé au début du 19ème siècle et ses habitants seraient venus de l'actuel Mali.

Ceux-ci auraient transité par les régions de Banfora (Burkina Faso) et de Niangbo (dans l'actuel département de Niakaramandougou) avant de s'installer sur le site actuel. La population de Sinématiali est essentiellement constituée de Nafara. Sinématiali est la capitale du pays nafara¹. Le peuple Nafara est l'un des grands sous-groupes constitutifs du grand groupe Sénoufo. Ce peuple se trouve entre deux autres sous-groupes que sont les Kiembara (Korhogo) et les niarafolo (Ferkessédougou). Les Kiembara et Niarafolo sont également installés dans le département. Ces sous-groupes senoufo (nafara, Kiembara, niarafolo) ont été rejoints par les populations venues des autres régions de la Côte d'Ivoire ainsi que des ressortissants de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

4.1.4.4 Organisation sociale et politique

Pour ce qui est de l'organisation sociale et politique des nafara Sinématiali, Le premier maillon est la famille. Ensuite vient le village et enfin le canton.

La cellule de base de la société traditionnelle nafara est « Tcheporogo » c'est-à-dire la famille élargie. Elle regroupe l'ensemble des ménages reconnus comme descendant d'un même ancêtre. Cette grande famille est constituée de petites cellules représentant chacune un foyer conjugal composé du père de la ou des mères et des enfants. Le père ou l'ainé représente le chef de la famille.

Les différents villages de Sinématiali sont constitués de familles, voire de quartiers qui sont dirigés par un chef « Kahafolo ». Le chef de village est assisté de chef de familles ou de quartiers qui sont ses notables. Le chef de terre « Tarafolo » est chargé de la gestion du patrimoine foncier. Dans les villages, on retrouve également un chef de bois sacré. Au-dessus des chefs de village, se retrouve le chef de canton de Sinématiali.

Tous ces chefs travaillent en synergie d'action pour le bien être des villages et du département de Sinématiali. Ils collaborent avec les autorités administratives et politiques du département.

4.1.4.5 Religion

L'institution Poro occupe une place centre dans la vie des senoufo nafara de Sinématiali. C'est pourquoi, ils restent profondément attachés aux pratiques religieuses traditionnelles. Les sénoufos pratiquent une religion fondée sur la croyance en un Dieu créateur et en une Déesse mère, chargée d'organiser le monde. Ces entités s'ajoutent notamment les ancêtres, les génies et l'esprit de la brousse. À côté de cette religion traditionnelle, les religions révélées telles que l'Islam et le Christianisme se partagent la foi des populations. Ces religions vivent en parfaite harmonie et œuvrent ensemble pour la cohésion sociale.

4.1.4.6 Habitat

Il existe deux principaux types d'habitats dans le département. Il s'agit de l'habitat moderne et habitat mixte. L'Habitat moderne se rencontre dans la ville Sinématiali. L'habitat de type moderne se caractérise par l'utilisation des matériaux durables en élévation comme en toiture. Quant à l'habitat mixte, Il se caractérise par un mélange d'habitat moderne et d'habitat traditionnel. L'habitat de type traditionnel est essentiellement constitué d'habitations construites en terre ou en bloc de terre comprimée. Ces habitations sont dans l'ensemble de forme ronde, carrée ou rectangulaire avec des pailles ou des tôles métalliques. Les murs sont généralement montés soit en briques de terre, soit en briques de terre jointes avec du mortier en ciment. La toiture est faite de tôles métalliques. On observe ce type d'habitat dans les chefs-lieux de sous-préfectures (Bahouakaha, Kagbolodougou et Sediego) et dans les villages.

4.1.4.7 Education

¹ Le pays nafara couvre les localités de Sinématiali, Kagbolokaha, Komborodougou, Karakoro et Napié lodougou.

Le département de Sinématiali dispose d'infrastructures scolaires. Il compte 08 écoles préscolaires, 35 écoles primaires, 9 établissements secondaires. La sous-préfecture de Sinématiali compte 6 établissements d'enseignement secondaire. En revanche, Bahouakaha, Kagbolodougou et Sediego, chefs-lieux de sous-préfecture, sont dotés chacun d'un collège de proximité.

Le système éducatif est néanmoins marqué par une insuffisance des moyens qui se matérialise par la surcharge des salles de classe, la vétusté des équipements pédagogiques.

4.1.4.8 Santé

Le département de Sinématiali compte les vingt et une (21) structures sanitaires réparties comme suit : 1 hôpital général, 2 ESPC publics (CSU), 13 ESPC (CSR), 2 ESPC (DR), 1 SSSU-SAJ, 2 ESPC privés confessionnels. Le district sanitaire de Sinématiali est confronté à un déficit en personnel de santé de référence. Par exemple, il compte 5 médecins. Le ratio personnel/population est de 1/15 852. Ce ratio est dessus de la norme de 1 médecin pour 10 000 habitants de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

4.1.4.9 Accès à l'eau potable

L'approvisionnement en eau de la ville de Sinématiali et des villages environnant (Ouollo, Nadjopi, Lokoli et Lokaha 1) ainsi que les chefs-lieux de Sous-préfets (Bahouakaha, Kagbolodougou et Sediego) est assuré par la SODECI. En revanche, dans la majorité des villages du département, l'alimentation en eau potable est fournie par les pompes à motricité humaines. Ces pompes sont toutefois en nombre insuffisant. Cette situation oblige les populations rurales à consommer l'eau de puits et de marigots.

4.1.4.10 Infrastructures routières

Le département de Sinématiali connait un enclavement interne important car la plupart des routes ne sont pas bitumées. La ville de Sinématiali, chef-lieu de département est traversée par l'axe stratégique reliant Korhogo à Ferkessedougou. En plus, elle a bénéficié des travaux de bitumage de 13 km de rues pour le renforcement son réseau routier urbain. En dehors de ce projet, les routes reliant Sinématiali aux chefs-lieux de Sous-préfectures (Bahouakaha, Kagbolodougou et Sediego) et la plupart des villages ne sont pas bitumées. Ainsi, le réseau interne du département est quelque peu dégradé et nécessite des travaux de réhabilitation pour faciliter les liaisons avec les chefs-lieux de sous-préfectures et les villages.

4.1.4.11 Télécommunications

Selon les données de l'Autorité de Régulation des Télécommunication de Côte d'Ivoire (ARTCI), les réseaux de téléphonie mobile couvrent 95,38% du territoire du département et 96,37% de la population. Néanmoins, le taux de pénétration des réseaux 4G reste faible.

4.1.4.12 Activités économiques

4.1.4.12.1 Agriculture

L'agriculture est la principale activité des populations du département de Sinématiali. Les cultures pratiquées dans ce département sont des cultures de rente (coton, anacarde et mangue) et des cultures vivrières (riz, mil, fonio, maïs, arachide, sorgho, etc.) auxquelles s'ajoutent les ressources naturelles telles que le karité, le néré. Le département est une zone de production maraîchère car il a tiré profit de l'implantation de la Société pour le développement des fruits et légumes (SODEFEL) dans

les années 1970. Les populations, singulièrement les femmes pratiquent les cultures maraîchères sur les anciens sites de la SODEFEL et autour des barrages.

Les producteurs de coton sont encadrés par la Compagnie Ivoirienne de Coton (COIC) qui commercialise le coton graine. S'agissant de la mangue, le département abrite la Société Ivoirienne de Transformation Agricole (SITA) à Ouollo et 11 unités de conditionnement de la mangue.

4.1.4.12.2 Élevage

L'élevage dans le département de Sinématiali occupe également une place prépondérante dans les activités agropastorales des populations. Cette activité est pratiquée généralement par la population comme activité secondaire, mais de façon spécifique, elle est pratiquée par les éleveurs peulhs soit en mode sédentarisé ou de façon transhumante.

Par ailleurs, les populations pratiquent l'élevage de la volaille. Les volailles sont laissées en divagation dans le village. Les poulets issus de ce type d'élevage sont beaucoup prisés par les populations autochtones pour non seulement satisfaire les besoins de consommation mais aussi pour faire des sacrifices et rituels. Mais, l'on note de plus en plus la création de ferme modernes tenues par des salariés. Pour cette raison, ce secteur mérite d'être accompagné et vulgarisé, particulièrement auprès des jeunes.

4.1.4.12.3 Commerce

Le commerce bénéficie d'une animation relativement dynamique dans le département à cause sa proximité avec les villes de Korhogo et Ferkessédougou. Il concerne le plus souvent les produits agricoles. En ce qui concerne les produits agricoles d'exportation, la commercialisation du coton est faite par la Compagnie Ivoirienne de Coton (COIC). Quant à la mangue, elle est commercialisée par les unités de conditionnement. S'agissant des produits vivriers et maraîchers, leur commercialisation est principalement assurée par les femmes individuelles ou organisées en coopérative. Ces dernières approvisionnent les marchés des grandes villes comme Korhogo, Bouaké, Abidjan.

Par ailleurs, Sinématiali, Bahouakaha, Kagbolodougou et Sediego abritent des marchés, des boutiques, des superettes, des magasins, etc. Le commerce est généralement tenu par des détaillants dans ces lieux.

4.1.4.12.4 Transport

Il n'existe pas de sociétés de transport de voyageurs reliant Sinématiali, chef-lieu de département aux chefs-lieux de sous-préfectures et aux autres villes de la Côte d'Ivoire (Abidjan, Bouaké, Daloa, San-pédro, etc.). La société de transport « UTRACO » de Korhogo a ouvert une représentation à Sinématiali pour assurer le transport des voyageurs à Bouaké, Yamoussoukro, Abidjan, San-pédro, etc. le déplacement des personnes s'effectue à moto, tricycle, véhicules de transport appelé « dyna ou massa » le transport marchandises est également assuré par des tricycles, des camionnettes bâchées ou KIA.

4.1.4.12.5 Industrie

Le secteur industriel constitue à l'heure actuelle le maillon faible des potentialités économiques du département. Il existe une Société Ivoirienne de Transformation Agricole (SITA) dédiée à la transformation de la mangue installée à Ouollo et quelques unités de conditionnement de la mangue.

4.1.4.12.6 Artisanat

L'artisanat est pratiqué par les populations du département de Sinématiali. Le secteur de l'artisanat concerne la menuiserie, la mécanique auto et moto, l'électricité bâtiment. L'artisanat offre d'énormes opportunités pour les jeunes en matière d'emplois, de formation et de création de richesses. Les femmes sont également présentes dans ce secteur, notamment dans la transformation des produits agricoles. Par exemple, elles transforment le néré en soumbara, le karité en beurre. Les femmes transforment aussi le mil, le maïs, le sorgho et même le riz en boisson locale "tchapalo".

4.1.4.12.7 Services financiers

Le département de Sinématiali ne dispose pas de structures bancaires. On note toutefois la présence la Coopérative d'Epargne et de Crédit (COOPEC). Les populations, singulièrement les salariés et les opérateurs économiques se rendent à Ferkessédougou ou à Korhogo pour effectuer des opérations bancaires.

4.1.4.12.8 Tourisme

Le département de Sinématiali regorge de sites touristiques et historiques peu valorisés. On note tout de même la présence de l'Eco-ferme de Lokoli qui est un endroit attractif et plébiscité par les nombreux touristes.

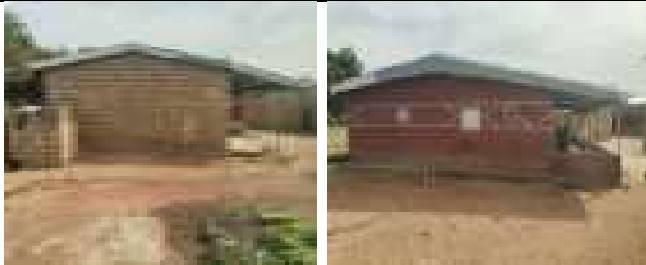
4.2 CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DIRECTE DU SOUS-PROJET

4.2.1 Environnement socio-économique des villages du Département de Ferkessédougou

4.2.1.1 Village de Midjeri

Tableau 4-6 : Environnement socio-économique du village Midjeri

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	Cette localité serait fondée par Koné Kiwobin venu de Nabonkaha à la recherche de terres cultivables. Cependant, il est permis de comprendre que les notabilités actuelles n'aient pas les noms des chefs de villages qui se sont succédés. De 2015 jusqu'aujourd'hui, le village est dirigé par Koné Tayourou. Le père fondateur a pu conquérir les terres cultivables. Mais sous la gouvernance du présent chef, il est apparu que le village a bénéficié d'une école de 6 classes, de lotissement et l'installation d'une pompe villageoise.	
Données géographiques et sociales	Midjeri est une localité de la sous-préfecture de Ferkessédougou. Elle est située à 27 Km de Ferkessédougou sur le tronçon Ferkessédougou Ouangolodougou. La déviation se trouve au niveau du village de Nabonkaha à gauche en quittant Ferkessédougou. Faut-il rappeler qu'après Nabonkaha, c'est la terre rouge qu'on emprunte jusqu'au village de Midjeri environ 15 km. Toutefois, cette voirie est quasi-impraticable surtout avec le pont de liaison Nabonkaha – Midjeri. Il ressort qu'en période des pluies, aucun moyen de transport ne peut y accéder à cause du pont. Selon, les estimations de la notabilité, l'on dénombre près de 600 habitants. Cette population est composée à 90% d'autochtones Senoufo (Nafara) et à 10% d'allogènes peulh. La structure socio-politique culturelle et religieuse du village de Midjeri obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale de cette localité se repose sur les structures sociales comme la chefferie et sa notabilité, le Chef de terre et le groupement des femmes et des jeunes. Ce système se caractérise par l'alternance au pouvoir des générations dans le village. De ce fait, c'est le plus vieux de la famille du fondateur qui devient Chef de village. Quant à la présidence des	 Vue de la consultation communautaire à Midjeri

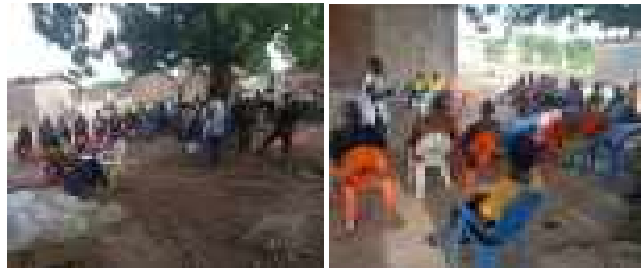
Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	jeunes et femmes, ce sont les notables qui les choisissent de concert avec le chef du village pour une période donnée. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec ses notables nomme le chef de terre. Celui-ci est le détenteur du foncier et y avoir accès, il faut impérativement l'accord de ce dernier. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus en assemblée plénière.	
Activités économiques		
Agriculture, commerce	L'activité agricole est la principale source de revenu de cette catégorie sociale. De plus, on y retrouve quelques activités comme la vente de boutique, des maquis et des poissonneries traditionnelles. Ces acteurs ruraux cultivent en quantité suffisante le coton, l'anacarde et la mangue.	
Transport	Cette localité est difficilement accessible à cause de l'état de la route entre Nabonkaha et Midjeri. La moto à deux roues est le moyen de transport majoritairement utilisé.	
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	Les habitats de types modernes (individuels ou collectifs) sont perçus dans cette localité. La plupart des habitants du village vivent dans des maisons couvertes par des toitures en tôles ondulées avec des murs de plus en plus en briques en ciment. Les sols intérieurs sont également crépis en ciment et les murs parfois peints à la peinture industrielle.	 Vue des bâtiments du village de Midjeri
Eau et électricité	Ce village n'est pas encore électrifié. Conséquemment, les populations utilisent les lampes à torche. Pour ce qui concerne l'eau, il convient de signaler que cette localité dispose de deux pompes villageoises. Mais, celles-ci demeurent insuffisantes relativement aux attentes de la population en ressource eau.	 Vue des infrastructures hydrauliques de Midjeri

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages et la prolifération des moustiques.	
Education	Une école primaire été construite dans cette localité. Ceci facilite l'accès à l'éducation formelle.	 Vue des bâtiments de l'école primaire de Midjeri
Centre de santé	Le village ne dispose d'aucun centre de santé ni de case de santé. Les populations se déplacent jusqu'à Sepinedjo environ 10 km pour recevoir des soins conventionnels.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Selon leur législation traditionnelle, le village dispose de 4 sites sacrés qui sont situés de part et d'autre. • Au nord, il y a « <i>Passo</i> » qui signifie l'arbre, « <i>Midjeri</i> » qui signifie rivière et « <i>Wounou</i> » qui veut dire marigot, • Au Sud, nous avons le « <i>Dagou</i> » qu'est un fétiche. Toutefois, ces lieux sacrés peuvent être visités par un étranger. Il ressort qu'avant le démarrage de toute activité d'envergure, il faudrait une libation et ce sont 4 poulets que les autorités villageoises exigent. S'agissant des interdits, il convient de comprendre qu'on ne fait pas palabre de cette localité. Par même, le « <i>Tchegbêlê</i> » est déclaré jour férié et personne ne doit travailler dans un champ. Tout déviant s'expose au risque d'expulsion du village.	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes sont réunies en association pour la réalisation des travaux agricoles.	
Gestion foncière	C'est le chef de terre qui en a en charge de la gestion des terres.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	Les plaintes de cette localité sont gérées au niveau du chef de village. Mais, si celui-ci devient incompetent, on transporte l'affaire chez le grand chef à Nabonkaha.	

Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.1.2 Village de Gbambalikaha

Tableau 4-7 : Environnement socio-économique du village Gbambalikaha

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	Cette localité serait fondée par Yeo Warini vers les années 1874. Il serait quitté à Nonbiriguekaha à la recherche de terres cultivables. De ce fait, sous sa gouvernance, il a acquis les terres cultivables de cette localité. Après son décès en 1942, Silue Gbambali a été intronisé comme le second chef de ce village. Dans la même veine du développement du village, il a pu ouvrir l'axe qui rallie la localité à Ferkéssédougou ainsi que la construction de la première chapelle. Etant donné qu'il a rendu l'âme en 1993, Yeo Penalefa a pris la commande de la chefferie. Ce dernier a participé significativement à la construction du premier forage et la deuxième chapelle du village. De 2009 à aujourd'hui, Silue Tiekoura Jérôme est le chef de village de cette localité. De cet état des faits, l'on dénombre 3 nouveaux forages, un pont de liaison Gbambalikaha- Ferkessédougou, la construction d'une école de 3 classes et des latrines. De plus, il faut notifier que l'actuel chef a joué un rôle catalyseur dans le processus de lotissement du village et l'installation de 3 pompes villageoises.	
Données géographiques et sociales	Gbambalikaha est une localité de la sous-préfecture de Ferkessédougou et est située à km 5 Km de la sous-préfecture. Selon, les estimations de la notabilité, l'on dénombre près de 400 habitants. Cette population est composée à 100% d'autochtones Senoufo. La structure socio-politique culturelle et religieuse du village de Gbambalikaha obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale de cette localité se repose sur les structures sociales comme la chefferie et sa notabilité et le groupement des femmes et des jeunes. S'agissant du mode de désignation du chef de village, c'est le plus vieux de la famille du fondateur du village qui devient Chef de village. Quant à la présidence des jeunes et femmes, ce sont les notables qui les choisissent de concert avec le chef du village pour une période bien précise. Dans cette localité, le chef de village est d'office le chef de	 Vue de la consultation communautaire à Gbambalikaha

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	terre ainsi, il est le seul à faire les libations relatives à toute activité qui attrait à la terre. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus chez le chef de village.	
Activités économiques		
Agriculture, commerce	L'agriculture est la principale source de revenu de cette catégorie sociale et elle cultive suffisamment le coton, l'anacarde, la mangue et les cultures vivrières. L'activité commerciale reste très peu développée dans ce village.	
Transport	Cette localité est facilement accessible grâce à l'état de la route et tous les moyens y parviennent (moto, voiture).	
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	La plupart des habitants du village vivent dans des maisons couvertes par des toitures en tôles ondulées et paille avec des murs de plus en plus en briques en ciment et de terre battue	 Vue des bâtiments du village de Gbambalikaha
Eau et électricité	Ce village n'est pas encore électrifié. Conséquemment, les populations utilisent les lampes à torche. Pour ce qui concerne l'eau, il convient de signaler que cette localité dispose de 3 pompes villageoises.	 Vue des infrastructures hydrauliques de Gbambalikaha
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. La conséquence de cette situation est la création de dépotoirs sauvages et la prolifération des moustiques.	
Education	Une école primaire de proximité existe de cette localité.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
		Vue de bâtiments de l'école primaire de Gbambalikaha et Peyarakaha
Centre de santé	Le village ne dispose d'aucun centre de santé ni de case de santé. Les populations se déplacent jusqu'à Ferkessédougou (5 km) pour recevoir des soins conventionnels.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Selon leur législation traditionnelle, le village dispose de 2 sites sacrés. Il s'agit de : - Fagni « Cimetières » ; - Le coin d'adoration de la terre. Toutefois, ces lieux sacrés peuvent être visités par un étranger. Mais pour démarrer les travaux d'un projet d'intérêt commun, ceux lieux exigent qu'on leur offre 2 poulets, 20 litres de tchapolo et une grande bouteille de vin. Abordant le cas des interdits de cette localité, comprenons qu'on ne puisse pas de l'eau à la pompe les vendredis. En outre, les jours comme « <i>tchekpê</i> » et « <i>Feleguessi</i> », il est formellement interdit de travailler au champ l'un de ces jours. Tout déviant s'expose à des lourdes sanctions sociales.	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes sont réunies en association pour la réalisation des travaux agricoles.	
Gestion foncière	C'est le chef de village qui gère les terres de cette localité. La terre familiale se transmet de l'oncle au neveu.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	Les plaintes de cette localité sont gérées au niveau du chef de village.	

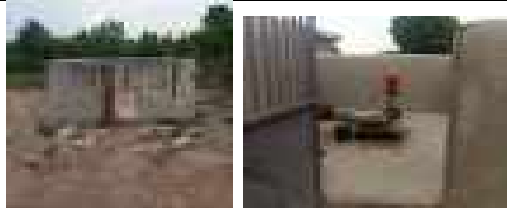
Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.1.3 Village de Peyargavogo

Tableau 4-8 : Environnement socio-économique du village Peyargavogo

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	Peyarakaha fut fondé vers les années 1885 par Yeo Peyara venu de Fonikaha à la recherche de terres arables. Le fondateur a été	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	succédé par Yeo Dogninon en 1910. Sous sa gouverne, la localité a bénéficié de sa première pompe villageoise. Après son rappel à Dieu en 1993, Yeo Parawele a été désigné comme le chef de village. Ainsi, le village a pu construire sa première chapelle mais une partie était partie en fumée compte tenu du non-respect d'un accord traditionnel. Après son décès en 2006, Yeo Nawipieeweli a été intronisé et le village s'est acheté son premier groupe électrogène. Yeo Dougofolo a pris la gestion du village en 2013 après le décès de Yeo Nawipieeweli. De ce fait, la première activité qui a été réalisée sous sa gouvernance est le lotissement de cette localité. Par la suite, le village s'est approprié de 60 chaises pour les cérémonies. Par contre, l'actuel chef de village s'appelle Yeo Yessongui Yedio. Ce dernier a été intronisé en 2020. Depuis son année d'intronisation à aujourd'hui, le village a fait le tracé de ses voiries, a construit une nouvelle pompe villageoise et un magasin de stockage des produits agricoles.	
Données géographiques et sociales	Peyarakaha est une localité de la sous-préfecture de Ferkessédougou et est située à km 6 Km de la sous-préfecture. Selon, les estimations de la notabilité, l'on dénombre près de 350 habitants. Cette population est composée à 100% de peuples originaires Senoufo. La structure socio-politique culturelle et religieuse de ladite localité obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale de cette localité se repose sur les structures sociales comme la chefferie, sa notabilité et le groupement des femmes et des jeunes. S'agissant du mode de désignation du chef de village, c'est le plus vieux de la famille du fondateur du village qui devient Chef de village. Quant à la présidence des jeunes et femmes, ce sont les notables qui les choisissent de concert avec le chef du village pour une période bien précise. Dans cette localité, le chef de village est d'office le chef de terre ainsi, il est le seul à faire les libations relatives à toute activité qui attrait à la terre. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus chez le chef de village.	 Vue de la consultation communautaire à Peyarakaha
Activités économiques		
Agriculture, commerce	L'agriculture est la principale source de revenu de cette catégorie sociale et elle cultive suffisamment le coton, l'anacarde, la mangue	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	et les cultures vivrières. L'activité commerciale reste très peu développée dans ce village.	
Transport	Cette localité est facilement accessible grâce de l'état de la route et tous les moyens y parviennent (moto, voiture).	
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	La plupart des habitants du village vivent dans des maisons couvertes par des toitures en paille avec des murs de plus en plus en briques en ciment.	 Vue des bâtiments du village de Peyarakaha
Eau et électricité	Ce village n'est pas encore électrifié. Conséquemment, les populations utilisent les lampes à torche. Pour ce qui concerne l'eau, il convient de signaler que cette localité dispose de 2 pompes villageoises.	 Vue des infrastructures électriques et hydrauliques Peyarakaha
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre.	
Education	Une école primaire de proximité existe dans cette localité.	 Vue des bâtiments de l'école primaire de Gbambalikaha et Peyarakaha

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Centre de santé	Le village ne dispose d'aucun centre de santé ni de case de santé. Les populations parcourent 5 km pour recevoir des soins conventionnels.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	A l'issue de l'assemblée plénière, le village compte 3 sites sacrés. Il s'agit de : - la forge - Canari du fondateur. -La forêt sacrée. Il est apparu qu'avant d'entreprendre une activité d'intérêt communautaire, l'on doit offrir 15 coqs rouges, un cabri et 20 litres de tchapalo pour implorer la clémence des ancêtres. Toutefois, ces lieux sacrés peuvent être visités par un étranger. Parlant des interdits de cette localité, il est nécessaire de savoir le poisson silure, les singes rouges et les pythons ne sont pas consommés dans cette localité. En outre, les jours comme « <i>tchekpê</i> » et « <i>Feleguessi</i> », il est formellement interdit de travailler au champ l'un de ces jours. Tout déviant s'expose à de lourdes sanctions sociales.	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes sont réunies en association pour la réalisation des travaux agricoles.	
Gestion foncière	C'est le chef de village qui gère les terres de cette localité. La terre familiale se transmet de l'oncle au neveu.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Les plaintes de cette localité sont gérées au niveau du chef de village.	

Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.2 Environnement socio-économique des villages du Département de Ouangolodougou

4.2.2.1 Village de Tiewollovogo

Tableau 4-9 : Environnement socio-économique du village Tiewollovogo

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	Ce village a été fondé par une femme du nom de Tiewollo. Elle serait la mère du roi de Sordi, village qui existe toujours du côté de Niéllé. Le roi a jugé bien d'éloigner sa mère de lui pendant son règne. Il a donc cherché une terre riche pour installer sa mère.	
Données géographiques et sociales	Tiewollovogo est un village de la sous-préfecture de Ouangolodougou, il est situé à environ 800 Km d'Abidjan. Selon, le RGPH 2021, Cette population est composée de peuples originaires Senoufo, d'Ivoriens non natifs (Malinké, baoulé etc.) et de populations non nationales ressortissants de la CEDEAO (Maliens, Burkinabés, Guinéens, etc.). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village Tiewollovogo obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Dans cette localité, le chef du village est également le chef de terre, il n'a pas de chef de terre à part. Ce système se caractérise par l'absence d'alternance. Il y'a d'alternance que lorsque le chef décède. Toutefois le chef est choisi dans la lignée de la créatrice du village. Le chef du village est désigné parmi ses pairs, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, est en charge de la gestion du foncier, des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire à Tiewollovogo
Activités économiques		
Agriculture, commerce	Le commerce et l'agriculture sont les plus importantes du village. Il faut noter que la majorité des habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage et du commerce informel. Ce commerce est pratiqué dans des boutiques, sur les marchés et des espaces aérés pouvant accueillir un nombre important de personnes. C'est généralement du commerce de détail et de la volaille. Toutefois, le village n'est pas doté d'un marché, c'est dans d'autres villages comme Nambingué, Tiaplé etc. qu'ils se rendent pour faire le marché,	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	Sur le plan agricole, les activités de production concernent pour l'essentiel l'anacarde, le coton, le riz, le maraicher, le maïs, etc....	
Transport	Tiewollovogo n'est pas accessible via des voies bitumées. Il ne possède donc pas une gare. Cependant, la circulation à l'intérieur du village se fait sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est dominé par les motos, les tricycles, les camions pour le transport des produits agricoles. Les populations souhaiteraient avoir une voie praticable inter-village et un réaménagement des voies secondaires dans le village.	 Vue de la voie menant à Tiewollovogo
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	Les habitats, de types traditionnels (individuels ou collectifs) et de quelques habitats modernes de moyen ou bas standing dominant le paysage dans le village. La plupart des habitants du village vivent dans des concessions communément appelées "cours communes", des logements en bande. Les maisons en banco, cases et les maisons individuelles occupent la plus grande partie du village. Par ailleurs, l'habitat rencontré dans le village de Tiewollovogo est constitué de maisons traditionnelles et quelques maisons modernes construites en ciment, brique, tôle, etc...	 Vue des bâtiments du village de Tiewollovogo
Eau et électricité	Le village n'est pas raccordé au réseau électrique national. A ce titre, il ne bénéficie d'aucune infrastructure électrique même si une ligne électrique HTA passe à proximité du village. Toutefois, certains habitants ont souvent recouru aux panneaux solaires pour assouvir leurs besoins en énergie. En thème d'accès à l'eau potable, le village de Tiewollovogo tire une grande partie de ces besoins hydraulique dans les puits. Il n'existe qu'une seule pompe à motricité humaine (PMH) encore opérationnelles pour tout le village.	 Vue des infrastructures hydrauliques

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés par le chef du village. Lorsque les ordures atteignent un niveau conséquent, elles sont calcinées à l'air libre	 Vue de la gestion des déchets ménagères
Education	Dans le village de Tiewollovogo, l'éducation occupe une bonne place avec un établissement scolaire couvrant les domaines de la petite enfance, le préscolaire et le primaire.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Tiewollovogo n'est pas doté d'un centre de santé public ou privé donc le village souhaiterait avoir un plateau technique.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village dispose de site sacré ou un bois sacré, un cimetière et des d'interdits, Ainsi, il tient au respect des règles régissant la vie sociale. Pour les besoins de libation, il s'agit d'un bœuf et d'une somme de 100.000f. Les interdits sont le vol, l'adultère et la pénétration dans le bois sacré ou approcher le Poro sans être un initié.	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes n'ont pas de terre en leur nom, toutefois, elles ont facilement accès à la terre lorsqu'elles expriment le besoin. La terre de son mari est de facto la sienne.	
Gestion foncière	Dans le village la terre est gérée par le chef du village en collaboration avec ses notables. Ici l'accès à la terre se fait soit par l'affiliation familiale (le lien de sang avec les familles fondatrices de village) ou par tutorat et l'emprunt. Il est de vendre la terre dans ce village.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Le mécanisme habituel est préconisé. Les plaintes sont toujours déposées auprès du chef et de sa notabilité. Une fois saisi, le chef réunit ses notables et les concernés pour trouver une issue.	

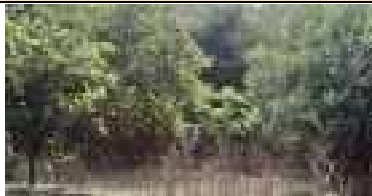
Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.2.2 Village de Dabavogo

Tableau 4-10 : Environnement socio-économique du village Dabavogo

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	Le fondateur de ce village se nomme Daba. Il est originaire de Niellé, d'où il est venu et a d'abord résidé à Nambingué situé à 8 km du village. Il est venu s'installer ici pour créer son champ. Il a créé son campement et a fait venir à ses côtés deux autres frères. Le village est donc constitué au tour de trois grandes familles.	
Données géographiques et sociales	Dabavogo est un village de la sous-préfecture de Diawala, il est situé à environ 800 Km d'Abidjan. La population Dabavogo est composée majoritairement d'autochtones Senoufo et quelques populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Maliens, Burkinabés, Guinéens, etc.), essentiellement des peuls qui veillent sur le bétail des autochtones. Il n'y a cependant pas d'allochtones dans le village. La structure socio-politique culturelle et religieuse du village Dabavogo obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; le chef et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Dans cette localité, le chef du village est également le chef de terre, il n'a pas de chef de terre à part. Ce système se caractérise par l'absence d'alternance. Il y'a d'alternance que lorsque le chef décède. Toutefois le chef est choisi dans la ligné du fondateur du village. Le chef du village est désigné par ses pairs, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, est en charge de la gestion du foncier, des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les	 Vue de la consultation communautaire à Dabavogo

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	
Activités économiques		
Agriculture, commerce	Le commerce et l'agriculture sont les plus importantes activités du village. Il faut noter que la majorité des habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage et du commerce informel. Ce commerce est pratiqué dans des boutiques, sur les marchés et des espaces aérés pouvant accueillir un nombre important de personnes. C'est généralement du commerce de détail et de la volaille. Toutefois, le village n'est pas doté d'un marché, c'est dans d'autres villages comme Nambingué, Tiaplé etc. qu'ils se rendent pour faire le marché, Sur le plan agricole, les activités de production concernent pour l'essentiel l'anacarde, le coton, le riz, le maraicher, le maïs, etc.	
Transport	Dabavogo n'est pas accessible via des voies bitumées. Il ne possède donc pas de gare. Cependant, la circulation à l'intérieur du village se fait sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est dominé par les motos, les tricycles, les camions pour le transport des produits agricoles. Les populations souhaiteraient avoir une voie praticable inter-village et un réaménagement des voies secondaire dans le village.	
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	Les habitats, de types traditionnels (individuels ou collectifs) et de quelques habitats modernes de moyen ou bas standing dominent le paysage dans le village. La plupart des habitants du village vivent dans des concessions communément appelées "cours communes", des logements en bande. Les maisons en banco, cases et les maisons individuelles occupent la plus grande partie du village. Par ailleurs, l'habitat rencontré dans le village de Dabavogo est constitué de maisons traditionnelles et quelques maisons modernes construites en ciment, brique, tôle, etc...	 Vue des bâtiments du village de Dabavogo
Eau et électricité	Le village n'est pas raccordé au réseau électrique national. A ce titre, il ne bénéficie d'aucune infrastructure électrique pour l'instant, bien qu'une ligne électrique HTA passe à proximité du village. Toutefois certains habitants ont souvent recouru aux panneaux solaires pour leurs besoins en énergie.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	En thème d'accès à l'eau potable, le village de Dabavogo tire une grande partie de ces besoins hydraulique dans les puits. Il n'existe qu'une seule pompe à motricité humaine (PMH) encore opérationnelles pour tout le village.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés par le chef du village. Lorsque les ordures atteignent un niveau conséquent, elles sont calcinées à l'air libre.	
Education	Dans le village de Dabavogo, l'éducation occupe une bonne place avec un établissement scolaire couvrant les domaines de la petite enfance, le préscolaire et le primaire.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Dabavogo n'est pas doté d'un centre de santé public ou privé donc le village souhaiterait avoir un plateau technique.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose d'un bois sacré dans le village. Toutefois, il existe un site sacré (un cours d'eau adoré par les villageois) et un cimetière. Il n'a pas d'interdits à proprement dit dans le village, mais il tient au respect des règles régissant la vie sociale. Notamment le vol, l'adultère etc. Pour les besoins de libation, le village s'engage à prendre en charge toutes les dépenses.	 La réserve forestière abritant le site sacré
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes n'ont pas de terre en leur nom, toutefois, elles ont facilement accès à la terre lorsqu'elles expriment le besoin. La terre de son mari est de facto la sienne.	
Gestion foncière	Dans le village la terre est gérée par le chef du village en collaboration avec ses notables. Ici l'accès à la terre se fait soit par l'affiliation familiale (le lien de sang avec les familles fondatrices de village) ou le tutorat et l'emprunt. Il est de vendre la terre dans ce village. Les villageois estiment ne plus disposés d'assez de terre, ils ne peuvent donc plus donner la terre à une personne étrangère.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Le mécanisme habituel est préconisé. Les plaintes sont toujours déposées auprès du chef et de sa notabilité. Une fois saisi, le chef réunit ses notables et les concernés pour trouver une issue.	

Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.2.3 Village de Foumbinguevogo

Tableau 4-11 : Environnement socio-économique du village Foumbinguevogo

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	Foumbinguevogo est en quelque sorte la continuité ou le prolongement de Dabavogo. C'est un quartier de Dabavogo, car il est situé à moins de 2 km. Par ailleurs, lorsque le vieux Daba est venu créer son champ, il a trouvé un site très vaste et propice à l'agriculture. Il a donc invité ses frères à le rejoindre, afin de cultiver cette terre ensemble. Parmi ses frères il y'avait Foumbingué qui a choisi ce site et y a fondé son campement. Ainsi, l'histoire de Foumbinguevogo est étroitement liée à celle de Dabavogo et nous avons pour preuve la présence du chef de village de Foumbinguevogo à consultation communautaire de Dabavogo où il a joué le rôle de second auprès du chef de village de Dabavogo, qui est d'ailleurs son grand frère. Les réalités des deux villages sont presque les mêmes.	
Données géographiques et sociales	Foumbinguevogo est un village de la sous-préfecture de Diawala, il est situé à environ 800 Km d'Abidjan. La population est composée majoritairement d'autochtones Senoufo et quelques populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Maliens, Burkinabés, Guinéens, etc.), essentiellement des peuls qui veillent sur le bétail des autochtones. Il n'y a cependant pas d'allochtones (Malinké, baoulé etc.)	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	La structure socio-politique culturelle et religieuse du village Foumbinguevogo obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Dans cette localité, le chef du village est également le chef de terre, il n'a pas de chef de terre. Ce système se caractérise par l'absence d'alternance. Il y'a d'alternance que lorsque le chef décède. Toutefois le chef est choisi dans la ligné de la créatrice du village. Le chef du village est désigné par ses pairs, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, est en charge de la gestion du foncier, des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire à Foumbinguevogo
Activités économiques		
Agriculture, commerce	L'agriculture est la plus importante activité du village. Il faut noter que la majorité des habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage et le commerce. Ce commerce est pratiqué sur les marchés et des espaces aérés pouvant accueillir un nombre important de personnes. C'est généralement du commerce de détail et de la volaille. Toutefois, le village n'est pas doté d'un marché, c'est dans d'autres villages comme Nambingué, Tiaplé etc. qu'ils se rendent pour faire le marché, Sur le plan agricole, les activités de production concernent pour l'essentiel l'anacarde, le coton, le riz, le maraicher, le maïs, etc....	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Transport	Foumbinguevogo n'est pas accessible via des voies bitumées. Cependant, la circulation à l'intérieur du village se fait sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est dominé par les motos, les tricycles, les camions pour le transport des produits agricoles. Les populations souhaiteraient avoir une voie praticable inter-village et un réaménagement des voies secondaire dans le village. Le chef du village a insisté sur son souhait de voir l'ouverture de la route qui est partie de Nambingué jusqu'à Dabavogo, se poursuivre pour atteindre son village.	 Vue de la route menant Foumbinguevogo
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	Les habitats, de types traditionnels (individuels ou collectifs) et de quelques habitats modernes de moyen ou bas standing dominant le paysage dans le village. La plupart des habitants du village vivent dans des concessions communément appelées "cours communes", des logements en bande. Les maisons en banco, cases et les maisons individuelles occupent la plus grande partie du village. Par ailleurs, l'habitat rencontré dans le village de Tiewollovogo est constitué de maisons traditionnelles et quelques maisons modernes construites en ciment, brique, tôle, etc...	 Vue des bâtiments du village de Foumbinguevogo
Eau et électricité	Le village n'est pas raccordé au réseau électrique national. A ce titre, il ne bénéficie d'aucune infrastructure électrique même si une ligne électrique HTA passe à proximité du village. Toutefois certains habitants ont souvent recouru aux panneaux solaires pour assouvir leurs besoins en énergie. En thème d'accès à l'eau potable, le village Foumbinguevogo tire une grande partie de ses besoins hydraulique des puits et des marigots. Le village ne dispose dans de pompe à motricité Humaine. (PMH)	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés par le chef du village. Lorsque les ordures atteignent un niveau conséquent, elles sont calcinées à l'air libre.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Education	Dans le village de Foumbinguevogo, il n'y a pas d'établissement scolaire. Les enfants se déplacent à Dabavogo pour y suivre les cours.	
Centre de santé	Le village de Foumbinguevogo ne dispose de centre de santé public ou privé. Le village souhaiterait ainsi avoir un plateau technique.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose ni de site sacré ni d'un bois sacré, et d'interdit, Ainsi, il tient au respect des règles régissant la vie sociale. Il y'a toutefois un cimetière Pour les besoins de libation, c'est le village qui s'en occupe. Les interdits sont le vol, l'adultère	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes n'ont pas de terre en leur nom, toutefois, elles ont facilement accès à la terre lorsqu'elles expriment le besoin. La terre de son mari est de facto la sienne.	
Gestion foncière	Dans le village la terre est gérée par le chef du village en collaboration avec ses notables. Ici l'accès à la terre se fait soit par l'affiliation familiale (le lien de sang avec les familles fondatrices de village) ou par tutorat et l'emprunt. Il est interdit de vendre la terre dans notre village.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Le mécanisme habituel (le dialogue) est préconisé. Les plaintes sont toujours déposées auprès du chef et de sa notabilité. Une fois saisi, le chef réuni ses notables et les concernés pour trouver une issue.	

Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.2.4 Village de Vamaravogo

Tableau 4-12 : Environnement socio-économique du village Vamaravogo

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	Ce village a été fondé par Sonfulgué. Il est venu de Niellé pour s'installer ici et créé son village. Son but était de faire de l'agriculture. Compte tenu de l'élargissement de la famille et de la pression sur la	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	terre à Niellé, il est donc venu chercher une terre fertile et a trouvé ce site.	
Données géographiques et sociales	Vamaravogo est un village de la sous-préfecture de Ouangolodougou, il est situé à environ 800 Km d'Abidjan. Les populations qui composent le village sont majoritairement d'autochtones Senoufo et quelques populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Maliens, Burkinabés, Guinéens, etc.), essentiellement des peuls qui veillent sur le bétail des autochtones. Il n'y a cependant pas d'allochtones (Malinké, baoulé etc.) La structure socio-politique culturelle et religieuse du village Vamaravogo obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; le chef et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Dans cette localité, le chef du village est également le chef de terre, il joue donc les deux rôles. Ce système se caractérise par l'absence d'alternance. Il y'a d'alternance que lorsque le chef décède. Toutefois le chef est choisi dans la lignée de la créatrice du village. Le chef du village est désigné parmi ses pairs, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, est en charge de la gestion du foncier, des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire à Vamaravogo
Activités économiques		
Agriculture, commerce	Le commerce et l'agriculture sont les plus importantes du village. Il faut noter que la majorité des habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage et du commerce informel. Ce commerce est pratiqué dans des boutiques, sur les marchés et des espaces aérés pouvant accueillir un nombre important de personnes. C'est généralement du commerce de détail et de la volaille. Toutefois, le village n'est pas doté d'un marché, c'est dans d'autres villages comme Nambingué, Tiaplé etc. qu'ils se rendent pour faire le marché, Sur le plan agricole, les activités de production concernent pour l'essentiel l'anacarde, le coton, le riz, le maraîcher, le maïs, etc....	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Transport	Vamaravogo n'est pas accessible via des voies bitumées. Il ne possède donc pas de gare. Cependant, la circulation à l'intérieur du village se fait sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est dominé par les motos, les tricycles, les camions pour le transport des produits agricoles. Les populations souhaiteraient avoir une voie praticable inter-village et l'ouverture des voies secondaire dans le village.	 Vue de la route menant à Vamaravogo
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	Les habitats, de types traditionnels (individuels ou collectifs) et de quelques habitats modernes de moyen ou bas standing dominent le paysage dans le village. La plupart des habitants du village vivent dans des concessions communément appelées "cours communes", des logements en bande. Les maisons en banco, cases et les maisons individuelles occupent la plus grande partie du village. Par ailleurs, l'habitat rencontré dans le village de Vamaravogo est constitué de maisons traditionnelles et quelques maisons modernes construites en ciment, brique, tôle, etc...	 Vue des bâtiments du village de Vamaravogo
Eau et électricité	Le village n'est pas raccordé au réseau électrique national. A ce titre, il ne bénéficie d'aucune infrastructure électrique même si une ligne électrique HTA passe à proximité du village. Toutefois certains habitants ont souvent recouru aux panneaux solaires pour assouvir leurs besoins en énergie. Le chef de à particulièrement insisté la célérité des procédures afin que son village soit électrifié avant sa mort. Il veut absolument voir son village raccordé au réseau électrique national avant qu'il ne rejoigne ses ancêtres pour leurs porter la bonne nouvelle. En thème d'accès à l'eau potable, le village de Vamaravogo tire une grande partie de ces besoins hydraulique dans les puits. Il n'existe qu'une seule pompe à motricité humaine (PMH) encore opérationnelles pour tout le village.	 Vue des infrastructures hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés par les chefs de ménages eux-mêmes. Lorsque les ordures atteignent un niveau conséquent, elles sont calcinées à l'air libre	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Education	Dans le village de Vamaravogo, une place importante est accordée l'éducation des enfants. A cet effet, un bâtiment de fortune fait figure d'établissement scolaire couvrant les domaines de la petite enfance, notamment le primaire. Le village demande de l'aide à l'Etat afin d'être doté d'un établissement préscolaire et primaire digne de ce nom.	
Centre de santé	Le village de Vamaravogo n'est pas doté d'un centre de santé public ou privé donc le village souhaiterait avoir un plateau technique.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose ni de site sacré ou un bois sacré, ni d'interdits. Toutefois, il tient au respect des règles régissant la vie sociale. Pour ceux qui veulent faire le Poro ils se rendent à Nambingué. Les interdits sont le vol, l'adultère et le fétiche quel qu'il soit. Avant il y'avait des sites sacrés dans le village mais maintenant c'est un vieux souvenir, parce que nos parents avant nous ont finalement adopté l'islam et nous suivons leur trace.	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes n'ont pas de terre en leur nom, toutefois, elles ont facilement accès à la terre lorsqu'elles expriment le besoin. La terre de son mari est de facto la sienne.	
Gestion foncière	Dans le village la terre est gérée par le chef du village en collaboration avec ses notables. Ici l'accès à la terre se fait soit par l'affiliation familiale (le lien de sang avec les familles fondatrices de village) ou par tutorat et l'emprunt. Il est interdit de vendre la terre dans ce village. Avec la pression foncière, elle se faire rare et ce qui est disponible actuellement, ne peut être occupée par les étrangers. Les parents ont déjà donné des terres à des étrangers qui ne peuvent plus être récupérées. Ce qui est reste est la propriété unique des enfants du village.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Le mécanisme habituel (le dialogue) est préconisé. Les plaintes sont toujours déposées auprès du chef et de sa notabilité. Une fois saisi, le chef réuni ses notables et les concernés pour trouver une issue.	

Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.2.5 Village de Nlobolokaha

Tableau 4-13 : Environnement socio-économique du village Nlobolokaha

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	Le village a été fondé par un homme du nom de Nlobolo. Il est venu de Nambingué dans le but de créer son champ. Il a par la suite créé un campement qui s'est au fil du temps agrandi avec l'arrivée de d'autres personnes.	
Données géographiques et sociales	Nlobolokaha est un village de la sous-préfecture de Diawala, il est situé à environ 800 Km d'Abidjan. La population est composée d'autochtones Senoufo, d'allochtones (Malinké, baoulé etc.) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Maliens, Burkinabés, Guinéens, etc.). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village Nlobolokaha obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Dans cette localité, le chef du village est également le chef de terre, il n'y a pas de chef de terre à part. Ce système se caractérise par l'absence d'alternance. Il y'a d'alternance que lorsque le chef décède. Toutefois le chef est choisi dans la lignée du créateur du village. Le chef du village est désigné par ses pairs, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, est en charge de la gestion du foncier, des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire à Nlobolokaha
Activités économiques		
Agriculture, commerce	Le commerce et l'agriculture sont les plus importantes du village. Il faut noter que la majorité des habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage et du commerce informel. Ce commerce est pratiqué dans des boutiques, sur les marchés et des espaces aérés pouvant accueillir un nombre important de personnes. C'est généralement du commerce de détail et de la volaille. Toutefois, le village n'est pas	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	doté d'un marché, c'est dans d'autres villages comme Nambingué, Lotchangana etc. qu'ils se rendent pour faire le marché, Sur le plan agricole, les activités de production concernent pour l'essentiel l'anacarde, le coton, le riz, le maraicher, le maïs, etc....	
Transport	Nlobolokaha n'est pas accessible via des voies bitumées. Il ne possède donc une gare. La circulation à l'intérieur du village se fait sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est dominé par les motos, les tricycles, les camions pour le transport des produits agricoles. Les populations souhaiteraient avoir une voie praticable inter-village et un réaménagement des voies secondaire dans le village.	
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	Les habitats, de types traditionnels (individuels ou collectifs) et de quelques habitats modernes de moyen ou bas standing dominant le paysage dans le village. La plupart des habitants du village vivent dans des concessions communément appelées "cours communes", des logements en bande. Les maisons en banco, cases et les maisons individuelles occupent la plus grande partie du village. Par ailleurs, l'habitat rencontré dans le village de Tiewollovogo est constitué de maisons traditionnelles et quelques maisons modernes construites en ciment, brique, tôle, etc...	
Eau et électricité	Le village n'est pas raccordé au réseau électrique national. A ce titre, il ne bénéficie d'aucune infrastructure électrique même si une ligne électrique HTA passe à proximité du village. Toutefois certains habitants ont souvent recouru aux panneaux solaires pour assouvir leurs besoins en énergie. En thème d'accès à l'eau potable, le village de Nlobolokaha tire une grande partie de ces besoins hydraulique dans les puits et pompe. Toutefois, Il n'existe que deux pompes à motricité humaine (PMH) encore opérationnelles pour tout le village.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés par le chef du village. Lorsque les ordures atteignent un niveau conséquent, elles sont calcinées à l'air libre.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Education	Dans le village de Nlobokaha, l'éducation occupe une bonne place avec un établissement scolaire couvrant les domaines de la petite enfance, le primaire. Cependant, les salles de classe ne sont pas en nombre suffisant. Le village a donc construit un bâtiment de fortune pour accueillir les enfants en attendant l'appui de l'Etat afin de doter le village d'un établissement scolaire respectable.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Nlobokaha n'est pas doté d'un centre de santé public ou privé. Il souhaiterait avoir donc un plateau technique.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village dispose de deux sites sacrés, un cimetière, Il n'y a pas d'interdits dans le village, mais, il tient au respect des règles régissant la vie sociale. Pour les besoins de libation, il faut des poulets. Cependant toutes dépenses sont à la charge du village.	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes n'ont pas de terre en leur nom, toutefois, elles ont facilement accès à la terre lorsqu'elles expriment le besoin. La terre de son mari est de facto la sienne.	
Gestion foncière	Dans le village la terre est gérée par le chef du village en collaboration avec ses notables. Ici l'accès à la terre se fait soit par l'affiliation familiale (le lien de sang avec les familles fondatrices de village) ou par tutorat et l'emprunt. Il est interdit de vendre la terre dans ce village.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Les plaintes sont toujours déposées auprès du chef et de sa notabilité. Une fois saisi, le chef réunit ses notables et les concernés pour trouver une issue.	

Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.2.6 Village de Zoumanavogo

Tableau 4-14 : Environnement socio-économique du village Zoumanavogo

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	Notre village a été créé par Fonyéri Zié son malinké c'est Zoumana comme le nom du village l'indique. Il est venu de Nambingué pour cultiver la terre.	
Données géographiques et sociales	Zoumanavogo est un village de la sous-préfecture de Kaouara, il est situé à environ 800 Km d'Abidjan. La population de Zoumanavogo est composée d'autochtones Senoufo, d'allochtones (Malinké, baoulé etc.) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Maliens, Burkinabés, Guinéens, etc.). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village Zoumanavogo obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Dans cette localité, le chef du village est également le chef de terre, il n'a pas de chef de terre à part. Ce système se caractérise par l'absence d'alternance. Il y'a d'alternance que lorsque le chef décède. Toutefois le chef est choisi dans la ligné du créateur du village. Le chef du village est désigné parmi ses pairs, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, est en charge de la gestion du foncier, des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire à Zoumanavogo
Activités économiques		
Agriculture, commerce	Le commerce et l'agriculture sont les plus importantes du village. Il faut noter que la majorité des habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage et du commerce informel. Ce commerce est pratiqué dans des boutiques, sur les marchés et des espaces aérés pouvant accueillir un nombre important de personnes. C'est généralement du commerce de détail et de la volaille. Toutefois, le village n'est pas doté d'un marché, c'est dans d'autres villages comme Nambingué, qu'ils se rendent pour faire le marché,	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	Sur le plan agricole, les activités de production concernent pour l'essentiel l'anacarde, le coton, le riz, le maraicher, le maïs, etc. Toutefois, les besoins du village dans le domaine agricole se résume à la création du barrage agricole et un apport en intrants.	
Transport	Zoumanavogo n'est pas accessible via des voies bitumées. Il ne possède donc pas de gare. La circulation à l'intérieur et entre les villages se fait sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est dominé par les motos, les tricycles, les camions pour le transport des produits agricoles. Les populations souhaiteraient avoir une voie praticable inter-village et un réaménagement des voies secondaire dans le village.	
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	Les habitats, de types traditionnels (individuels ou collectifs) et de quelques habitats modernes de moyen ou bas standing dominant le paysage dans le village. La plupart des habitants du village vivent dans des concessions communément appelées "cours communes", des logements en bande. Les maisons en banco, cases et les maisons individuelles occupent la plus grande partie du village. Par ailleurs, l'habitat rencontré dans le village de Zoumanavogo est constitué de maisons traditionnelles et quelques maisons modernes construites en ciment, brique, tôle, etc...	 Vue des bâtiments du village de Zoumanavogo
Eau et électricité	Le village n'est pas raccordé au réseau électrique national. A ce titre, il ne bénéficie d'aucune infrastructure électrique même si une ligne électrique HTA passe à proximité du village. Toutefois certains habitants ont souvent recouru aux panneaux solaires pour assouvir leurs besoins en énergie. En thème d'accès à l'eau potable, le village de Zoumanavogo tire une grande partie de ces besoins hydraulique dans les puits. Il n'existe pas de pompe à motricité humaine (PMH).	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés par le chef du village.	
Education	Dans le village de Zoumanavogo, l'éducation occupe une bonne place avec un établissement scolaire couvrant les domaines de la petite enfance, le préscolaire et le primaire.	

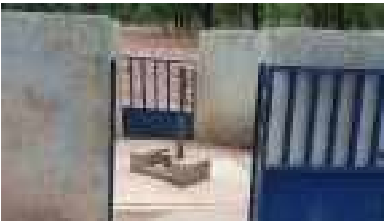
Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Centre de santé	Le village de Zoumanavogo n'est pas doté d'un centre de santé public ou privé. Toutefois, il y'a une case sanitaire qui a été créé par le directeur de l'hôpital de Nambingué dans le village. Le village souhaiterait remplacement de cette case par un plateau technique respectant toutes les commodités.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village dispose de deux sites sacrés et un cimetière mais pas de bois sacré. Les d'interdits, Ainsi, il tient au respect des règles régissant la vie sociale. Pour les besoins de libation, le village prend en charge toutes les dépenses parce l'arrivée de l'électricité est bonheur. Il n'y a pas d'interdits dans le village.	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes n'ont pas de terre en leur nom, toutefois, elles ont facilement accès à la terre lorsqu'elles expriment le besoin. La terre de son mari est de facto la sienne.	
Gestion foncière	Dans le village la terre est gérée par le chef du village en collaboration avec ses notables. Ici l'accès à la terre se fait soit par l'affiliation familiale (le lien de sang avec les familles fondatrices de village) ou par tutorat et l'emprunt. Les ne sont pas vendables dans ce village.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Les plaintes sont toujours déposées auprès du chef et de sa notabilité. Une fois saisi, le chef réuni ses notables et les concernés pour trouver une issue. C'est le règlement des problèmes à l'amiable qui est préconisé par ce village.	

Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.2.7 Village de Lotchangana

Tableau 4-15 : Environnement socio-économique du village Lotchangana

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	Ce village a été fondé par un homme du nom de Sanogo Stapha. Ala recherche d'une terre fertile, il a découvert ce site qui l'a plu. Toutefois, n'était le premier sur site, c'est Gnouplé Zana qui lui a cédé cette terre. Vu l'immensité du site et les difficultés à y pénétrer, il a fait appel ses autres restés Nambingué d'où il est parti. Ensemble ils ont créé des champs et le campement créé par Sanogo Stapha s'est au fur à mesure agrandi. D'autres personnes étrangères les ont rejoints.	
Données géographiques et sociales	Lotchangana fait partie de la sous-préfecture de Kaouara, il est situé à environ 850 Km d'Abidjan. La population est composée d'autochtones Senoufo, d'allochtones (Malinké, baoulé etc.) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Maliens, Burkinabés, Guinéens, etc.). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village Lotchangana obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Dans cette localité, le chef du village est également le chef de terre, il n'a pas de chef de terre à part. Ce système se caractérise par l'absence d'alternance. Il y'a d'alternance que lorsque le chef décède. Toutefois le chef est choisi dans la ligné de la créatrice du village. Le chef du village est désigné parmi ses pairs, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, est en charge de la gestion du foncier, des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire à Lotchangana
Activités économiques		
Agriculture, commerce	Le commerce et l'agriculture sont les plus importantes du village. Il faut noter que la majorité des habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage et du commerce informel. Ce commerce est pratiqué dans des boutiques, sur les marchés et des espaces aérés pouvant accueillir un nombre important de personnes. C'est généralement du commerce de détail et de la volaille. Toutefois, le village n'est pas	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	doté d'un marché, c'est dans d'autres villages comme Nambingué, qu'ils se rendent pour faire le marché, Sur le plan agricole, les activités de production concernent pour l'essentiel l'anacarde, le coton, le riz, le maraicher, le maïs, etc....	
Transport	Lotchangana n'est pas accessible via des voies bitumées. Il ne possède donc pas de gare. La circulation à l'intérieur du village se fait sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est dominé par les motos, les tricycles, les camions pour le transport des produits agricoles. Les populations souhaiteraient avoir une voie praticable inter-village.	 Vue de la route menant à Lotchangana
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	Les habitats, de types traditionnels (individuels ou collectifs) et de quelques habitats modernes de moyen ou bas standing dominent le paysage dans le village. La plupart des habitants du village vivent dans des concessions communément appelées "cours communes", des logements en bande. Les maisons en banco, cases et les maisons individuelles occupent la plus grande partie du village. Par ailleurs, l'habitat rencontré dans le village de Lotchangana est constitué de maisons traditionnelles et quelques maisons modernes construites en ciment, brique, tôle, etc...	 Vue des bâtiments du village de Lotchangana
Eau et électricité	Le village n'est pas raccordé au réseau électrique national. A ce titre, il ne bénéficie d'aucune infrastructure électrique même si une ligne électrique HTA passe à proximité du village. Toutefois certains habitants utilisent les panneaux solaires pour subvenir leurs besoins énergétiques. En thème d'accès à l'eau potable, le village de Lotchangana tire une grande partie de ces besoins hydraulique dans les puits. Il n'existe qu'une pompe à motricité humaine (PMH) encore opérationnelles pour tout le village sur les deux qui existaient. Le village a un besoin accru d'eau potable.	 Vue des infrastructures hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	par le chef du village. Lorsque les ordures atteignent un niveau conséquent, elles sont calcinées à l'air libre.	
Education	Dans le village de Lotchangana, l'éducation occupe une bonne place avec un établissement scolaire couvrant les domaines de la petite enfance, le préscolaire et le primaire.	
Centre de santé	Le village de Lotchangana n'est pas doté d'un centre de santé public. Toutefois, il y'a une case sanitaire qui a été mise en place par le directeur de l'hôpital de Nambingué dans le village. Le village souhaiterait remplacement de cette case par un plateau technique respectant toutes les commodités.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village dispose de site sacré, un cimetière mais il existe de bois sacré dans le village. Pour les besoins de libation, il s'agit de bœuf, mouton et poulet. Il n'existe pas d'interdits, cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale, le vol, l'adultère en priorité.	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes n'ont pas de terre en leur nom, toutefois, elles ont facilement accès à la terre lorsqu'elles expriment le besoin. La terre de son mari est de facto la sienne.	
Gestion foncière	Dans le village la terre est gérée par le chef du village en collaboration avec ses notables. Ici l'accès à la terre se fait soit par l'affiliation familiale (le lien de sang avec les familles fondatrices de village) ou par tutorat et l'emprunt. Il est de vendre la terre dans ce village.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Le mécanisme habituel (le dialogue) est préconisé. Les plaintes sont toujours déposées auprès du chef et de sa notabilité. Une fois saisi, le chef réuni ses notables et les concernés pour trouver une issue.	

Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.2.8 Village de Koussanga

Tableau 4-16 : Environnement socio-économique du village Koussanga

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	Notre village a été créé par Ouattara Bamory, c'est un senoufo de castre Forgeron. Il est Koussanga est en langue vernaculaire senoufo, il signifie «On ne meurt pas deux fois, si je meurs aujourd'hui, je ne plus mourir demain : koussanga bêle gnahī. Quand le fondateur du village s'exprimait en ces termes, il faisait allusion à la dangerosité et la peur qu'inspirait ce site aux gens, avec la présence des animaux redoutables. Le nom est donc resté sur le village qu'il a fondé.	
Données géographiques et sociales	Koussanga est un village de la sous-préfecture de Ouangolodougou, il est situé à environ 700 Km d'Abidjan. La population est composée d'autochtones Senoufo, d'allochtones (Malinké, baoulé etc.) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Maliens, Burkinabés, Guinéens, etc.). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village Zoumanavogo obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Dans cette localité, le chef du village est également le chef de terre, il n'a pas de chef de terre à part. Ce système se caractérise par l'absence d'alternance. Il y'a d'alternance que lorsque le chef décède. Toutefois le chef est choisi dans la ligné du créateur du village. Le chef du village est désigné parmi ses pairs, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, est en charge de la gestion du foncier, des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire à Koussanga
Activités économiques		

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agriculture, commerce	Le commerce et l'agriculture sont les plus importantes du village. Il faut noter que la majorité des habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage, les petits métiers (menuiserie, mécanique moto) et du commerce informel. Ce commerce est pratiqué dans des boutiques, sur les marchés et des espaces aérés pouvant accueillir un nombre important de personnes. C'est généralement du commerce de détail et de la volaille. Toutefois, le village n'est pas doté d'un marché, c'est dans d'autres villages comme Nambingué, qu'ils se rendent pour faire le marché, Sur le plan agricole, les activités de production concernent pour l'essentiel l'anacarde, le coton, le riz, le maraicher, le maïs, le sésame etc. Toutefois, les besoins du village dans le domaine agricole se résume à la création du barrage agricole et un apport en intrants.	
Transport	Koussanga n'est pas accessible via des voies bitumées. Il ne possède donc une gare. la circulation à l'intérieur et entre les villages se fait sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est dominé par les motos, les tricycles, les camions pour le transport des produits agricoles. Les populations souhaiteraient l'ouverture des voies secondaire dans le village qui abriteront les poteaux électriques.	 Vue de la voie menant à Koussanga
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	Les habitats, de types traditionnels (individuels ou collectifs) et de quelques habitats modernes de moyen ou bas standing dominant le paysage dans le village. La plupart des habitants du village vivent dans des concessions communément appelées "cours communes", des logements en bande. Les maisons en banco, cases et les maisons individuelles occupent la plus grande partie du village. Par ailleurs, l'habitat rencontré dans le village de Koussanga est constitué de maisons traditionnelles et quelques maisons modernes construites en ciment, brique, tôle, etc...	 Vue des bâtiments du village de Koussanga
Eau et électricité	Le village n'est pas raccordé au réseau électrique national. A ce titre, il ne bénéficie d'aucune infrastructure électrique même si une ligne électrique HTA passe à proximité du village. Toutefois certains habitants ont souvent recouru aux panneaux solaires pour assouvir	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	leurs besoins en énergie. Le village espère avoir le maximum de poteaux électriques afin de bien couvrir tout le périmètre du village. En thème d'accès à l'eau potable, le village de Koussanga tire l'essentiel de ses besoins hydraulique dans les puits, bien qu'il existe des pompes. Seulement une seule pompe à motricité humaine (PMH) est encore opérationnelle pour tout le village. Le village souhaite avoir un château d'eau.	
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés par le chef du village.	
Education	Dans le village de Koussanga, l'éducation occupe une bonne place avec un établissement scolaire couvrant les domaines de la petite enfance, le préscolaire et le primaire.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Koussanga n'est pas doté d'un centre de santé public. Toutefois, il y a une case sanitaire qui a été créé par le directeur de l'hôpital de Nambingué dans le village. Le village souhaiterait le remplacement de cette case par un plateau technique respectant toutes les commodités.	 Vue de la case de santé à Koussanga
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose ni de sites sacrés ni de bois sacré, mais il existe un cimetière. Il n'y a pas d'interdits, mais le village tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes pas n'ont de terre en leur nom, toutefois, elles ont facilement accès à la terre lorsqu'elles expriment le besoin. La terre de son mari est de facto la sienne.	
Gestion foncière	Dans le village la terre est gérée par le chef du village en collaboration avec ses notables. Ici l'accès à la terre se fait soit par l'affiliation	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	familiale (le lien de sang avec les familles fondatrices de village) ou par tutorat et l'emprunt. Les terres ne sont pas vendables dans ce village.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Les plaintes sont toujours déposées auprès du chef et de sa notabilité. Une fois saisi, le chef réunit ses notables et les concernés pour trouver une issue. C'est le règlement des problèmes à l'amiable qui est préconisé par ce village.	

Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.2.9 Village de Lassoungovogo

Tableau 4-17 : Environnement socio-économique du village Lassoungovogo

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	Le village a été fondé par un chasseur venu de Diawala. C'est la chasse qu'il a découvert ce site qu'il a aimé. Le colatier au milieu du village était l'endroit où il cachait ses colas quand il venait à la chasse. Il a demandé au chef du village de Gnoronigué qui lui a cédé cette terre. Cette terre appartenait donc à ce village. Le nom du fondateur est Madou Lassoungô. Lassoungavogo c'est-à-dire que le campement de Lassoungô a été retenu comme le nom du village. Le village a été créé en 1965. En 1973, le père du chef actuel, le rejoint et ensemble il dirige le village jusqu'en 1986, date à laquelle le fondeur retourne à Diawala. Ce dernier du nom d'Abdoulaye Coulibaly devient donc le chef du village. Il est décédé en 2024 et son fils Coulibaly Moussa l'a succédé.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Données géographiques et sociales	Lassoungovogo est un village de la sous-préfecture de Ouangolodougou, il est situé à environ 750 Km d'Abidjan. La population de cette localité, est composée d'autochtones Senoufo, d'allochtones (Malinké, baoulé etc.) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Maliens, Burkinabés, Guinéens, etc.). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village Lassoungovogo obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Dans cette localité, le chef du village est également le chef de terre, il n'a pas de chef de terre à part. Ce système se caractérise par l'absence d'alternance. Il y'a d'alternance que lorsque le chef décède. Toutefois le chef est choisi dans la ligné du créateur du village. Le chef du village est désigné parmi ses pairs, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, est en charge de la gestion du foncier, des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire à Lassoungovogo
Activités économiques		
Agriculture, commerce	Le commerce et l'agriculture sont les plus importantes du village. Il faut noter que la majorité des habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage et du commerce informel. Ce commerce est pratiqué dans des boutiques, sur les marchés et des espaces aérés pouvant accueillir un nombre important de personnes. C'est généralement du commerce de détail et de la volaille. Toutefois, le village n'est pas doté d'un marché, c'est dans d'autres villages comme Nambingué, qu'ils se rendent pour faire le marché, Sur le plan agricole, les activités de production concernent pour l'essentiel l'anacarde, le coton, le riz, le maraicher, le maïs, etc. Le village à vraiment besoin d'un barrage pour développer le maraîcher.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Transport	Lassoungovogo est difficile d'accès, surtout en saison pluvieuse. la circulation à l'intérieur comme à l'extérieur du village se fait sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est dominé par les motos, les tricycles, les camions pour le transport des produits agricoles. Les populations souhaiteraient avoir une voie praticable inter-village et un réaménagement des voies secondaire dans le village.	 Vue de la voie menant à Lassoungovo
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	Les habitats, de types traditionnels (individuels ou collectifs) et de quelques habitats modernes de moyen ou bas standing dominent le paysage dans le village. La plupart des habitants du village vivent dans des concessions communément appelées "cours communes", des logements en bande. Les maisons en banco, cases et les maisons individuelles occupent la plus grande partie du village. Par ailleurs, l'habitat rencontré dans le village de Zoumanavogo est constitué de maisons traditionnelles et quelques maisons modernes construites en ciment, brique, tôle, etc...	 Vue des bâtiments du village de Lassoungovogo
Eau et électricité	Le village n'est pas raccordé au réseau électrique national. A ce titre, il ne bénéficie d'aucune infrastructure électrique même si une ligne électrique HTA passe à proximité du village. Toutefois certains habitants ont souvent recouru aux panneaux solaires pour assouvir leurs besoins en énergie. En thème d'accès à l'eau potable, le village de Lassoungovogo tire une grande partie de ces besoins hydraulique dans les puits. Il existe une seule pompe à motricité humaine (PMH) encore opérationnelles pour tout le village sur les deux.	 Vue des infrastructures hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés par le chef du village.	
Education	Dans le village de Lassoungovogo, l'éducation occupe une bonne place avec un établissement scolaire couvrant les domaines de la petite enfance, le préscolaire et le primaire. Toutefois, un bâtiment de trois classes ne respecte pas les normes de commodité requises	

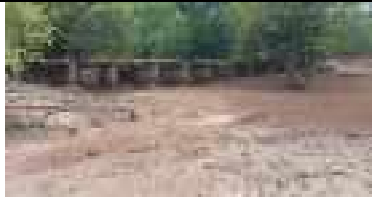
Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	pour un bon enseignement selon le village. Ce bâtiment complément est construit en terre cuite.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Lassoungovogo n'est pas doté d'un centre de santé public ou privé. Le village souhaiterait être doté d'un centre de Santé.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, affirme l'existence village d'un site sacré et un cimetière mais pas de bois sacré. Les d'interdits du village se limites au vol et l'adultère Cependant, il tient au respect des règles régissant la vie sociale. Pour les besoins de libation, le village prend en charge toutes les dépenses parce l'arrivée de l'électricité est bonheur.	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes n'ont de terre en leur nom, toutefois, elles ont facilement accès à la terre lorsqu'elles expriment le besoin. La terre de son mari est de facto la sienne.	
Gestion foncière	Dans le village la terre est gérée par le chef du village en collaboration avec ses notables. Ici l'accès à la terre se fait soit par l'affiliation familiale (le lien de sang avec les familles fondatrices de village) ou par tutorat et l'emprunt. Les ne sont pas vendables dans ce village.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Les plaintes sont toujours déposées auprès du chef et de sa notabilité. Une fois saisi, le chef réuni ses notables et les concernés pour trouver une issue. C'est le règlement des problèmes à l'amiable qui est préconisé par ce village.	

Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.2.10 Village de Kokoroko

Tableau 4-18 : Environnement socio-économique du village Kokoroko

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	Le village Kokoroko a été créé par Traoré Hardjouma, il serait originaire de Fougoula du Burkina Faso actuel. Il fonde le village en 1942. Depuis sa création le village a connu 04 chefs du village, tous de la ligné du fondateur.	
Données géographiques et sociales	Kokoroko est un village de la sous-préfecture de Diawala, il est situé à environ 850 Km d'Abidjan. La population du village est composée d'autochtones Malinké, d'allochtones (Senoufo Lobi, Toura etc.) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Maliens, Burkinabés, Guinéens, etc.). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village Kokoroko obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; la chefferie et sa notabilité ; le chef de terre, le groupe des femmes ; la jeunesse. Dans cette localité, le chef du village est également le chef de terre, il n'a pas de chef de terre à part. Ce système se caractérise par l'absence d'alternance. Il y'a d'alternance que lorsque le chef décède. Toutefois le chef est choisi dans la ligné du créateur du village. Le chef du village est désigné par ses pairs, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, est en charge des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Cependant, contrairement aux autres localités à le pouvoir du chef de village et celui du chef de terre sont dissociés. Un chef de terre existe dans ce village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire à Kokoroko
Activités économiques		
Agriculture, commerce	Le commerce et l'agriculture sont les plus importantes du village. Il faut noter que la majorité des habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage les petits métiers et du commerce informel. Ce commerce est pratiqué dans des boutiques, sur les marchés. C'est généralement du commerce de détail et de la volaille. Toutefois, le village n'y a pas de marché, dans le village. Les populations se rendent ailleurs comme à Diawala et surtout dans les villages de l'autres côté de la frontière au Mali et au Burkina Faso.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	Sur le plan agricole, les activités de production concernent pour l'essentiel l'anacarde, le coton, le riz, le maraîcher, le maïs, etc. Le village souhaite la construction de barrage afin de permettre le développement le domaine du maraîcher et de l'élevage.	
Transport	Kokoroko n'est pas accessible via des voies bitumées. Il ne possède donc une gare. La circulation à l'intérieur entre les autres villages se fait sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est dominé par les motos, les tricycles, les camions pour le transport des produits agricoles. Les populations souhaiteraient avoir une voie praticable inter-village et un réaménagement des voies secondaire dans le village.	 Vue de la voie menant à Kokoroko
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	Les habitats, de types traditionnels (individuels ou collectifs) et de quelques habitats modernes de moyen ou bas standing dominant le paysage dans le village. La plupart des habitants du village vivent dans des concessions communément appelées "cours communes", des logements en bande. Les maisons en banco, cases et les maisons individuelles occupent la plus grande partie du village. Par ailleurs, l'habitat rencontré dans le village de Kokoroko est constitué de maisons traditionnelles et quelques maisons modernes construites en ciment, brique, tôle, etc...	 Vue des bâtiments du village de Kokoroko
Eau et électricité	Le village n'est pas raccordé au réseau électrique national. A ce titre, il ne bénéficie d'aucune infrastructure électrique même si une ligne électrique HTA passe à proximité du village. Toutefois certains habitants ont souvent recouru aux panneaux solaires pour assouvir leurs besoins en énergie. En thème d'accès à l'eau potable, le village de Zoumanavogo tire une grande partie de ces besoins hydraulique dans les puits. Il n'existe qu'une seule pompe à motricité humaine (PMH) encore opérationnelles pour tout le village. Il y a un besoin criard d'eau dans le village. Les femmes s'en plaignent et demande que l'Etat écoute leur cri de cœur. Le village souhaite avoir son château d'eau.	 Vue des infrastructures hydrauliques
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés par le chef du village.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Education	Dans le village de Kokoroko, l'éducation occupe une bonne place avec un établissement scolaire couvrant les domaines de la petite enfance, le préscolaire et le primaire.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Kokoroko n'est pas doté d'un centre de santé public ou privé. Le village souhaiterait accueillir un centre de santé très prochainement. C'est une nécessité absolue pour le village selon le chef.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village ne dispose de site sacré, même si un cimetière existe. Il n'y a pas d'interdits absolu dans le village, mais, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes n'ont pas de terre en leur nom, toutefois, elles ont facilement accès à la terre lorsqu'elles expriment le besoin. La terre de son mari est de facto la sienne.	
Gestion foncière	Dans le village la terre est gérée par le chef du village en collaboration avec ses notables. Ici l'accès à la terre se fait soit par l'affiliation familiale (le lien de sang avec les familles fondatrices de village) ou par tutorat et l'emprunt. Les ne sont pas vendables dans ce village.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Les plaintes sont toujours déposées auprès du chef et de sa notabilité. Une fois saisi, le chef réunit ses notables et les concernés pour trouver une issue. C'est le règlement des problèmes à l'amiable qui est préconisé par ce village.	

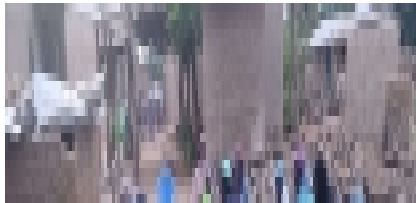
Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.2.11 Village de Mougningan

Tableau 4-19 : Environnement socio-économique du village Mougningan

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Historique du village	Le village a été créé par Coulibaly Domba. Il est venu Nafoungolo pour cultiver la terre. Il a demandé ce site au patriarche de Nafoungolo afin de s'y installer et faire son champ. A sa suite plusieurs de ses frères l'ont rejoint et ensemble ils ont permis à son campement qu'il a créé devienne un village. La signification de Mogninan c'est « que cherches- tu ? ». Cette interrogation fait suite à la dangerosité de la zone vu la présence dans animaux à cette période. Les gens s'étonnaient de le voir habiter dans zone isolée, lui posaient généralement cette question : Que cherches-tu ici ? Ibé mognininan), Cette expression est devenue au fil temps le nom du village, c'est-à-dire Mogninan.	
Données géographiques et sociales	Mogninan est un village de la sous-préfecture de Diawala, il est situé à environ 850 Km d'Abidjan. La population de cette localité est composée d'autochtones Malinké, d'allochtones (Senoufo, Tagbwana, Djimini etc.) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Maliens, Burkinabés, Guinéens, etc.). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village Mogninan obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; la chefferie et sa notabilité ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Dans cette localité, le chef du village est également le chef de terre, il n'a pas de chef de terre à part. Ce système se caractérise par l'absence d'alternance. Il y'a d'alternance que lorsque le chef décède. Toutefois le chef est choisi dans la ligné du créateur du village. Le chef du village est désigné parmi ses pairs, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, est en charge de la gestion du foncier, des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire à Mogninan
Activités économiques		
Agriculture, commerce	Le commerce et l'agriculture sont les plus importantes du village. Il faut noter que la majorité des habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage, des petits métiers et du commerce informel. Ce	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	commerce est pratiqué dans des boutiques, sur les marchés et des espaces aérés pouvant accueillir un nombre important de personnes. C'est généralement du commerce de détail, des produits agricoles et de la volaille. Toutefois, le village n'est pas doté d'un marché, c'est Diawala, Djelisso et surtout les villages de l'autre côté de la frontière qu'ils se rendent pour faire le marché, Sur le plan agricole, les activités de production concernent pour l'essentiel l'anacarde, le coton, le riz, le maraicher, le maïs, etc.	
Transport	Mougninan n'est pas accessible via des voies bitumées. Il ne possède donc une gare. La circulation à l'intérieur du village se fait sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est dominé par les motos, les tricycles, les camions pour le transport des produits agricoles. Les populations souhaiteraient avoir une voie praticable inter-village et un réaménagement des voies secondaire dans le village. Les voies inter-village sont impraticables. Le village souhaite un reprofilage de cette voie qui la relie au reste du pays.	 Vue de la route menant à Mougninan
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	Les habitats, de types traditionnels (individuels ou collectifs) et de quelques habitats modernes de moyen ou bas standing dominent le paysage dans le village. La plupart des habitants du village vivent dans des concessions communément appelées "cours communes", des logements en bande. Les maisons en banco, cases et les maisons individuelles occupent la plus grande partie du village. Par ailleurs, l'habitat rencontré dans le village de Mougninan est constitué de maisons traditionnelles et quelques maisons modernes construites en ciment, brique, tôle, etc...	 Vue des bâtiments du village de Mougninan
Eau et électricité	Le village n'est pas raccordé au réseau électrique national. A ce titre, il ne bénéficie d'aucune infrastructure électrique même si une ligne électrique HTA passe à proximité du village. Toutefois certains habitants ont souvent recouru aux panneaux solaires pour assouvir leurs besoins en énergie. En thème d'accès à l'eau potable, le village de Mougninan tire une grande partie de ces besoins hydraulique dans les puits. Il n'existe même pas de pompe à motricité humaine (PMH) tout le village.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés par le chef du village.	
Education	Dans le village de Mogninan, l'éducation occupe une bonne place dans le cœur des populations du village mais aucun établissement scolaire, même pour simplement couvrir les domaines de la petite enfance, le préscolaire et le primaire n'existe pas à Mogninan. Le village exhorte l'Etat à les aider dans ce sens.	
Centre de santé	Le village de Mogninan n'est pas doté d'un centre de santé public ou privé. Le village souhaiterait remplacement de cette case par un plateau technique respectant toutes les com.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village dispose de deux sites sacrés et un cimetière mais pas de bois sacré. Il n'y a pas d'interdits dans le village, toutefois, il tient au respect des règles régissant la vie sociale.	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes n'ont pas de terre en leur nom, toutefois, elles ont facilement accès à la terre lorsqu'elles expriment le besoin. La terre de son mari est de facto la sienne.	
Gestion foncière	Dans le village la terre est gérée par le chef de terre en collaboration avec les sages du village. Ici l'accès à la terre se fait soit par l'affiliation familiale (le lien de sang avec les familles fondatrices de village) ou par tutorat et l'emprunt. Les terres ne sont pas vendables dans ce village.	
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Les plaintes sont toujours déposées auprès du chef et de sa notabilité. Une fois saisi, le chef réunit ses notables et les concernés pour trouver une issue. C'est le règlement des problèmes à l'amiable qui est préconisé par ce village.	

Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.2.12 Village de Pongala 1

Tableau 4-20 : Environnement socio-économique du village Pongala 1

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	Le village a été créé par un chasseur senoufo du nom de Coulibaly N'golo Lêlêh. Pongala est en langue locale senoufo. Il venait de Sikasso dans actuel Mali pour venir chasser ici, bien avant la création des Etats (la côte d'ivoire et le Mali). Il a trouvé ce site qu'il a aimé et après la chasse, il séchait son gibier ici. Il prit un jour la résolution de s'y établir définitivement. Il signifie, « il me faut un chien pour m'aider à surveiller et sécuriser mes biens, si je dois résider ici Pon kala gnam nah ». Pongala 1 est village noyau de plusieurs petits villages Pongala.	
Données géographiques et sociales	Pongala 1 est un village de la sous-préfecture de Toumoukoro, il est situé à environ 800 Km d'Abidjan. La population est composée d'autochtones Senoufo, d'allochtones (Malinké, baoulé, Yacouba etc.) et de populations allogènes ressortissants de la CEDEAO (Maliens, Burkinabés, Guinéens, etc.). La structure socio-politique culturelle et religieuse du village Toumoukoro obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale du village est composée des groupes sociaux suivant le Doyen du village ; la chefferie et sa notabilité ; chef de terre ; le chef de bois sacré ; le groupe des femmes ; la jeunesse. Pongala 1 a des villages satellites qui vaut d'être le chef-lieu de la tribu Pongala. Le chef du village de Pongala 1 est le chef de cette tribu. Ce système se caractérise par l'absence d'alternance. Il y'a d'alternance que lorsque le chef décède. Toutefois le chef est choisi dans la ligné du créateur du village. Le chef du village est désigné par ses pairs, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Dans l'exercice de son pouvoir, le chef, en collaboration avec les notables nommés, est en charge de la gestion des affaires politiques, économiques et culturelles du village. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus au sein du conseil et soumis à l'approbation de l'ensemble du village.	 Vue de la consultation communautaire à Pongala1
Activités économiques		
Agriculture, commerce	Le commerce et l'agriculture sont les plus importantes du village. Il faut noter que la majorité des habitants vivent de l'agriculture, de l'élevage et du commerce informel. Ce commerce est pratiqué dans des boutiques, sur les marchés et des espaces aérés pouvant accueillir un nombre important de personnes. C'est généralement	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	du commerce de détail et de la volaille. Toutefois, le village n'est pas doté d'un marché, c'est dans d'autres villages comme Nambingué, Lotchangana etc. qu'ils se rendent pour faire le marché, Sur le plan agricole, les activités de production concernent pour l'essentiel l'anacarde, le coton, le riz, le maraicher, le maïs, sorgo, oignon, sésame etc. Toutefois, le village souhaite la construction du barrage afin de développer le domaine du maraîcher.	
Transport	Situé à seulement 05 km de Ouerenigué la voie reliant les deux localités n'est pas accessible via des voies bitumées. La circulation à l'intérieur comme entre les différents villages se fait sur des voies en terre. Le trafic routier sur ces voies est dominé par les motos, les tricycles et quelques camions pour le transport des produits agricoles. Les populations souhaiteraient avoir une voie praticable inter-village et un réaménagement des voies secondaire dans le village.	
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	Les habitats, de types traditionnels (individuels ou collectifs) et de quelques habitats modernes de moyen ou bas standing dominant le paysage dans le village. La plupart des habitants du village vivent dans des concessions communément appelées "cours communes", des logements en bande. Les maisons en banco, cases et les maisons individuelles occupent la plus grande partie du village. Par ailleurs, l'habitat rencontré dans le village de Pongala 1 est constitué de maisons traditionnelles et quelques maisons modernes construites en ciment, brique, tôle, etc...	 Vue des bâtiments du village de Pongala 1
Eau et électricité	Le village n'est pas raccordé au réseau électrique national. A ce titre, il ne bénéficie d'aucune infrastructure électrique même si une ligne électrique HTA passe à proximité du village. Toutefois certains habitants utilisent les panneaux solaires pour assouvir leurs besoins en énergie. En thème d'accès à l'eau potable, le village de Pongala 1 tire une grande partie de ces besoins hydraulique dans les puits. Une seule pompe à motricité humaine (PMH) est opérationnelle pour tout le village.	 Vu des infrastructures hydrauliques

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre. Elle se limite à la collecte primaire qui est une évacuation des ordures ménagères depuis les ménages jusqu'aux points de regroupement désignés par le chef du village.	
Education	Dans le village de Pongala 1, l'éducation occupe une bonne place dans le cœur des populations. Toutefois, le village ne bénéficie pour le moment que d'un seul bâtiment de 03 classes couvrant les domaines de la petite enfance, le primaire.	 Vue des bâtiments de l'école primaire
Centre de santé	Le village de Pongala 1 n'est pas doté d'un centre de santé public ou privé. Le village souhaiterait avoir un centre de santé respectant toutes les commodités.	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Selon les autorités traditionnelles, le village dispose de deux sites sacrés, un cimetière et six (06) pas de bois sacré. Parmi sites et bois sacrés, il certains qui peuvent être déplacer aisément par contre d'autres sont intouchables. C'est quasiment impossible de les déplacer. Pour les besoins de libation, le village prend en charge toutes les dépenses, parce l'arrivée de l'électricité est bonheur. Aucune imposition ne peut être fait aux commanditaires du projet, mais ils éprouvent le besoin d'aider le village dans le cadre des dépenses pour la libation le village ne refusera pas. Il n'a pas d'interdits sauf que le village tient au respect des règles régissant la vie sociale, comme le vol, adultère etc.	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Ici les femmes sont réunies en groupement et quand elles ont besoin de terre pour travailler elles y ont facilement accès. La terre de son mari est de facto la sienne.	
Gestion foncière	Dans le village la terre est gérée par le chef de terre en collaboration avec d'autres sages du village. Ici l'accès à la terre se fait soit par l'affiliation familiale (le lien de sang avec les familles fondatrices de village) ou par tutorat et l'emprunt. Les ne sont pas vendables dans ce village.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Mécanisme de Gestion des Plaintes	Les plaintes sont toujours déposées auprès du chef et de sa notabilité. Une fois saisi, le chef réunit ses notables et les concernés pour trouver une issue. C'est le règlement des problèmes à l'amiable qui est préconisé par ce village.	

Source : H&B Consulting, mai 2025

4.2.3 Environnement socio-économique du village du Département de Sinématiali

4.2.3.1 Village de Zanakaha

Tableau 4-21 : Environnement socio-économique du village Zanakaha

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Historique du village	La localité de Zanakaha aurait été fondée dans les 1860 par Yeo Nonlogo, venu de Pognakaha à la recherche des terres arables. Ce faisant, il a pu obtenir l'actuelle terres cultivables que les populations exploitent. Après son règne, sont venus les Chefs suivants dont les populations n'ont pas connaissance de leur période de gouvernance à l'exception des 2 derniers noms. Il s'agit de Yeo Zana, Yeo Gonongo, Yeo Kouyetchin, Yeon Nabegue, Yeo Founagougou et Yeo Nawa. Quant à Yeo Nawolo, il a été intronisé en 2010 et la mort l'a emporté en 2014 conséquemment, Yeo Donatien, l'actuel chef a pris la gestion de la chefferie du village. Sous sa gouvernance, cette localité s'est vue construire une école de 6 classes, 2 pompes et les activités de lotissement du village.	
Données géographiques et sociales	Zanakaha figure parmi les localités de la sous-préfecture de Sinématiali environ 20 km de de la sous-préfecture. Selon, les estimations de la notabilité, le nombre de la population est estimé à 400 habitants. Cette population est composée à 100% d'autochtones Senoufo. La structure socio-politique culturelle et religieuse de ladite localité obéit à la chefferie traditionnelle. L'organisation politique et sociale de cette localité se repose sur les structures sociales comme la chefferie, sa notabilité et le groupement des femmes et des jeunes. L'un des aspects qu'on ne	 Vue de la consultation communautaire à Zanakaha

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
	doit pas de vue est le mode de désignation du chef de village. A l'issue de nos échanges, il m'est permis de comprendre c'est le plus vieux de la famille du fondateur du village qui devient Chef de village. Quant à la présidence des jeunes et femmes, ce sont les notables qui les choisissent de concert avec le chef du village pour une période bien précise. Dans cette localité, le chef de village est d'office le chef de terre ainsi, il est le seul à faire les libations relatives à toute activité qui attrait à la terre. Tous les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus chez le chef de village.	
Activités économiques		
Agriculture, commerce	L'agriculture est la principale source de revenu de cette catégorie sociale et elle cultive suffisamment le coton, l'anacarde, la mangue et les cultures vivrières. L'activité commerciale reste très peu développée dans ce village.	
Transport	Cette localité est facilement accessible grâce de l'état de la route et tous les moyens y parviennent (vélo moto, voiture).	
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	La plupart des habitants du village vivent dans des maisons couvertes par des toitures en tôles ondulées avec des murs de plus en plus en briques en ciment. Mais, il existe encore des constructions de type traditionnels.	 Vue d'une case et une maison moderne dans le village de Zanakaha
Eau et électricité	Ce village n'est pas encore électrifié. Conséquemment, les populations utilisent les lampes à torche et les flashes des téléphones. Pour ce qui concerne l'eau, il convient de signaler que cette localité dispose de 2 pompes villageoises.	 Vue des infrastructures hydrauliques de Zanakaha
Assainissement (Gestion des déchets solides)	La gestion des ordures ménagères se fait à l'air libre.	

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Education	Une école primaire de proximité existe dans cette localité.	 Vue d'un bâtiment de 6 salles de classe de l'école primaire à Zanakaha
Centre de santé	Le village ne dispose d'aucun centre de santé ni de case de santé. Les populations parcourent 5 km pour recevoir des soins conventionnels à Nakourougo.	 Foyer de renforcement alimentaire de la nutrition communautaire de Zanakaha
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Il convient de noter que ce village comptabilise 2 sites sacrés qui sont : - « Kotchodigui » à l'ouest - . « Tchedigué » au nord Il est apparu qu'avant d'entreprendre une activité d'intérêt communautaire, l'on doit offrir 3 cabris, 6 coqs et 20 litres de tchapalo pour implorer la clémence des ancêtres. Toutefois, ces lieux sacrés peuvent être visités par un étranger. Se péchant sur les interdits de cette localité, il faut rappeler que les étrangers doivent impérativement éviter la maison de « Wambêlê ». De plus, l'on ne doit ni voler ni coucher avec la famille d'un villageois. Tout déviant s'expose à de lourdes sanctions sociales.	
Gouvernance sociale		
Femme et gouvernance	Les femmes sont réunies en association pour la réalisation des travaux agricoles.	
Gestion foncière	C'est le chef de village qui gère les terres de cette localité. La terre familiale se transmet de l'oncle au neveu.	
Mécanisme Gestion des Plaintes	Les plaintes de cette localité sont gérées au niveau du chef de village.	

Source : H&B Consulting, mai 2025

5. IMPACTS DU SOUS-PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTEES ET LES BIENS

5.1 PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PAP

La description du profil socio-économique des PAP a été faite à l'aide des variables suivantes : localité, genre, niveau d'instruction, situation matrimoniale, revenu.

5.1.1 Répartition des PAP par zone de couverture du sous-projet

Le nombre de PAP par localité et département est indiqué dans le Tableau 5-1. Il permet de faire l'état des localités des PAP dans le District des Savanes. Il ressort que 26,41% viennent du département de Sinématiali, de la localité de Zanakaha, 22,64% qui sont du département de Ferkessedougou et 50,94% des PAP vivent dans le département de Ouangolodougou.

Tableau 5-1 : Répartition des PAP par localité et département

Région	Département	Sous-préfecture	Localité	Nombre CODE_PAPS	de
PORO	SINEMATIALI	SINEMATIALI	ZANAKAHA	14	
TCHOLOG O	FERKESSEDOUGOU	FERKESSEDOUGOU	GBAMBELEKAHA	2	
			MEDJERI	5	
			SEPENEDIOKAHA	2	
			SEPENEDJOKAHA	1	
			WASSEDONVOGO	2	
	OUANGOLODOUGO U	DIAWALA	KOKOROKO	3	
		KAOUARA	LOTCHANGANA	1	
			ZOUMANAVOGO	5	
		KOUARA	ZOUMANAVOGO	1	
		OUANGOLODOUGO U	DABAKAHA	4	
			DIARRATIEDOUGO U	3	
			KOUSSANGA	3	
			VAMARAKAHA	2	
TOUMOUKORO	PONGALA 1	5			
Total général				53	

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.1.2 Répartition des PAP par sexe

Les données du Tableau 5-2 indiquent la prédominance des hommes sur les femmes. Seulement trois (03) femmes sont impactées contre cinquante (50) hommes.

Tableau 5-2 : Répartition des PAP par sexe

	Sexe des PAP		Total général
	F	M	
Nombre de PAP	3	50	53

Source : BD PROSER 2, juin 2025

Le Tableau 5-3, présentant la répartition des PAP par département, sous-préfecture et sexe, permet d'observer la prédominance de la gent masculine sur la gent féminine parmi les PAP. Le département de Sinématiali compte 85,71% d'hommes et 14,28% de femmes. Le département de Ferkessedougou est constitué de PAP, tous des hommes. Le département de Ouangolodougou compte 1,27% pour la gent féminine et 98,73% d'hommes.

Ces pourcentages ont montré que les hommes sont plus impactés soit 94,33 % contre 5,66% pour les femmes dans toutes les localités du PROSER 2 dans le District des Savanes.

Tableau 5-3 : Répartition des PAP par département, sous-préfecture et sexe

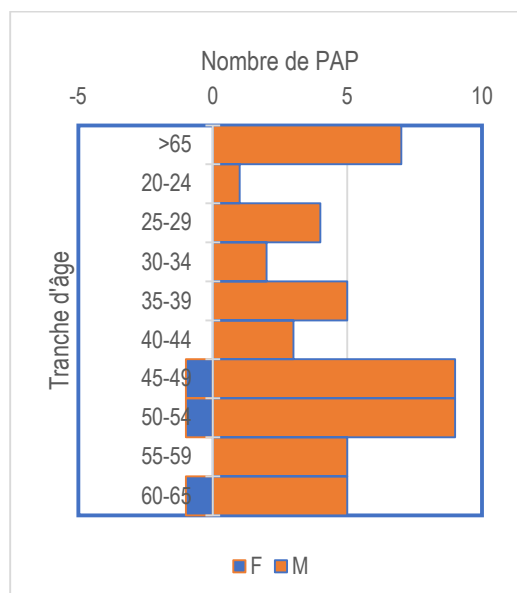
Région	Département	Sous-préfecture	Sexe de la PAP		Total général
			F	M	
PORO	SINEMATIALI	SINEMATIALI	2	12	14
TCHOLOGO	FERKESSEDOUGOU	FERKESSEDOUGOU	-	12	12
	OUANGOLODOUGO U	DIAWALA	-	3	3
		KAOUARA	-	6	6
		KOUARA	-	1	1
		OUANGOLODOUGO U	-	12	12
		TOUMOUKORO	1	4	5
Total général			3	50	53

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.1.3 Répartition des PAP selon l'âge

Pour déterminer le profil socio-économique des PAP, un accent a été mis sur l'âge. La fréquence d'âge permet de catégoriser la structure d'âge représentative dans la production des cultures de rente.

Figure 5-1 : Répartition des PAP selon l'âge et le sexe



Source : BD PROSER 2, juin 2025

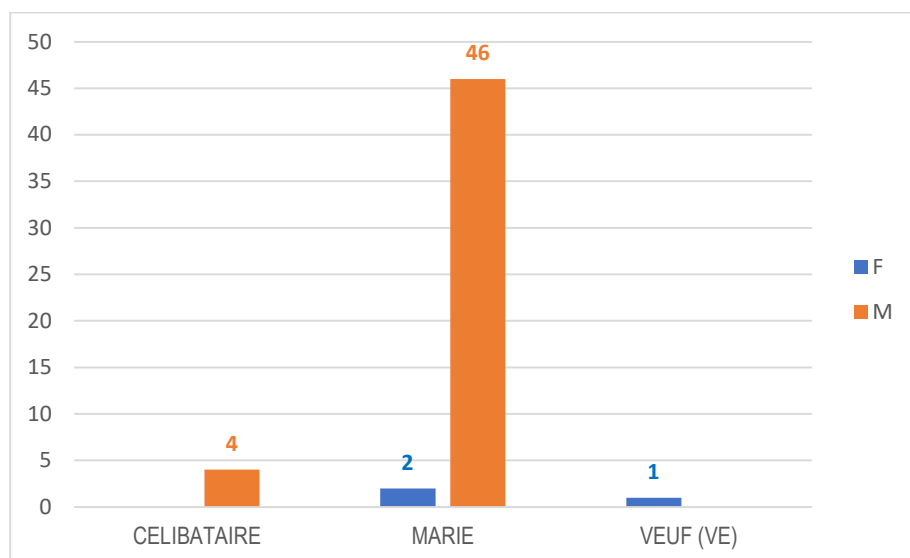
La Figure 5-1 montre les différentes tranches d'âge des PAP de la zone septentrionale. Les tranches d'âges 45-49 ans et 50-54 ans sont les plus représentées avec 10 PAP chacune, soit 18,87%. La tranche d'âge >65 ans est la troisième plus représentée, soit 13,21% et la tranche d'âge 55-59 ans est

représentée par 9,43% des PAP. Une forte implication de la catégorie de 55 ans et plus comme étant les acteurs les plus impactés est constatée.

5.1.4 Répartition des PAP selon le statut matrimonial

Le statut matrimonial des PAP est diversifié et inégalement réparti comme le présente la Figure 5-2. Elle indique que l'ensemble des PAP sont mariées soit 90,56%. En revanche, 7,54% d'entre elles sont célibataires.

Figure 5-2 : Statut matrimonial des PAP

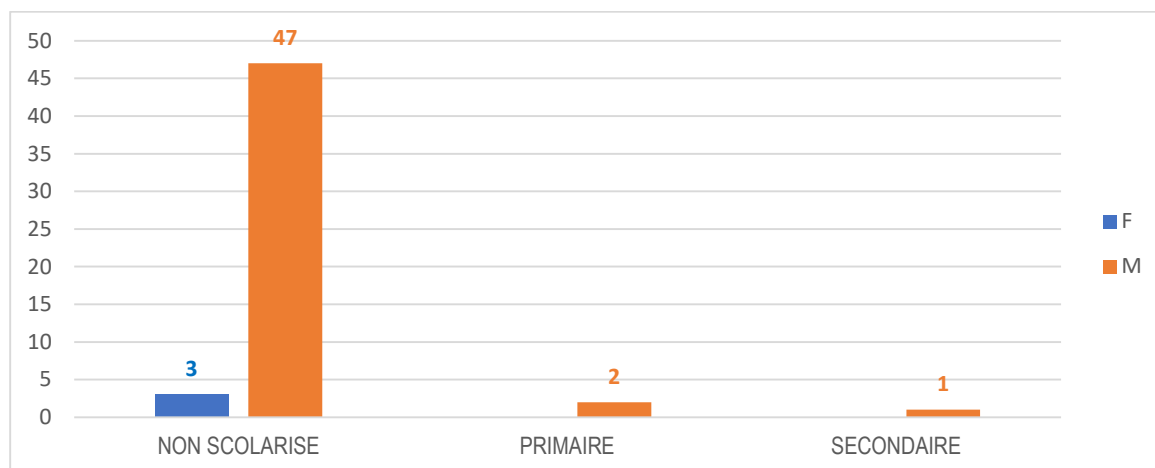


Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.1.5 Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Le niveau d'instruction est nécessaire dans l'identification du profil des PAP. La Figure 5-3 montre la répartition des PAP selon leur niveau d'instruction. Elle indique dans un premier temps, une forte proportion de PAP sans instruction avec 94,33%. Dans un second temps, elle indique que 5,67% des enquêtés ont au moins un niveau primaire.

Figure 5-3 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction



Source : BD PROSER 2, juin 2025

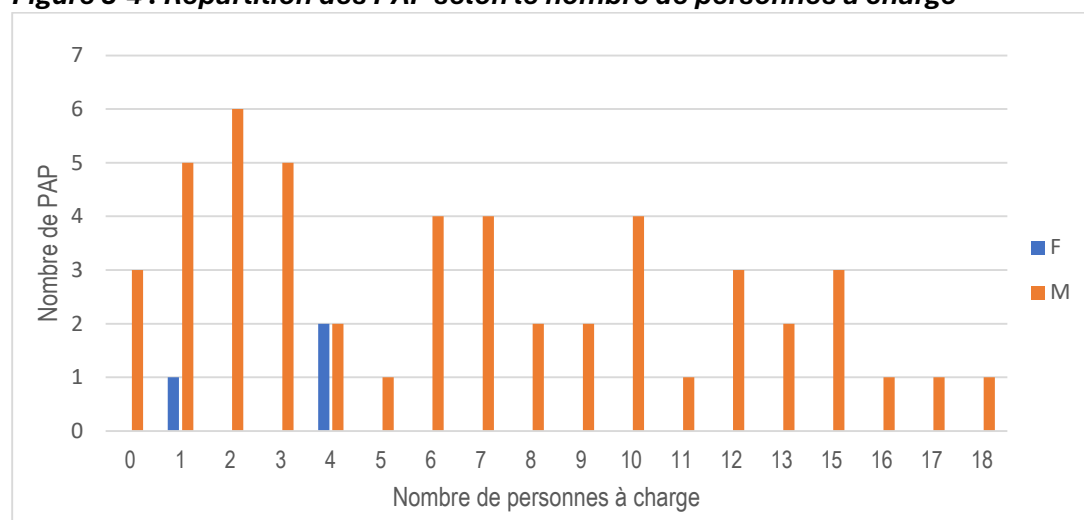
5.1.6 Répartition des PAP selon le niveau de revenus

Les sources de revenus correspondent aux principales entrées de ressources financières. Selon les données recueillies, il n'y a aucune PAP ayant un revenu inférieur au SMAG. 12 PAP constitués d'une (01) femme et onze (11) hommes, soit 22,64%, gagnent plus du SMAG et moins du SMIG, c'est-à-dire que ces PAP gagnent entre 36 000 FCFA et 75 000 FCFA par mois. 41 PAP constitués de deux (02) femmes et trente-neuf (39) hommes, soit 77,36%, gagnent plus du SMIG (75 000) par mois.

5.1.7 Répartition des PAP selon le nombre de personnes à charge

La Figure 5-4 indique le nombre de personnes à charge des PAP. Ce nombre varie de 0 à 18 personnes avec une forte prédominance pour 2 personnes, suivi des proportions de 1 et 3 personnes à 6, 7 et 10 personnes. Le nombre de PAP (12) ayant plus de 10 personnes à charge est assez significatif, et traduit ce poids social supporté par les PAP. 3 PAP ont 15 personnes à charge et seulement 1 PAP ont chacun, respectivement 16, 17, et 18 personnes à charge.

Figure 5-4 : Répartition des PAP selon le nombre de personnes à charge

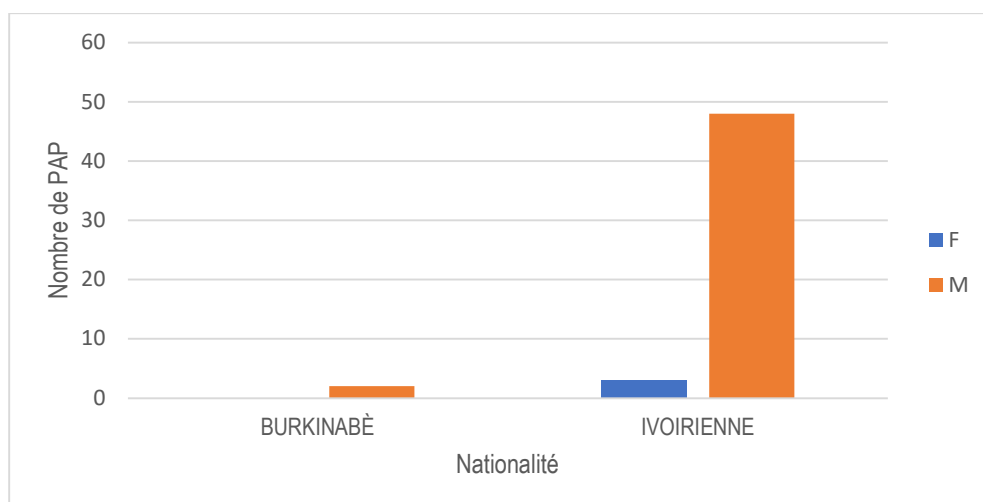


Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.1.8 Répartition des PAP selon la nationalité

Les PAP se répartissent en deux nationalités. Les ivoiriens représentant 51 personnes dont 48 hommes et 3 femmes sont majoritaires avec 96,22 % de l'effectif, contre 2 burkinabé soit 3,88 % de l'effectif des PAP, tel que présenté par la Figure 5-5.

Figure 5-5 : Répartition des PAP selon la nationalité



Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.1.9 Répartition des PAP selon la profession

Les PAP sont majoritairement des cultivateurs avec 51 personnes, soit 96,22 % de l'effectif, contre 1 personne exerce comme ménagère soit 1,44% du nombre et 1 dans le commerce, représentant 1,44%. Parmi les cultivateurs, seulement 2 sont de sexe féminin et 49 de sexe masculin. Ce qui dénote de la forte présence des hommes dans le secteur agricole.

Tableau 5-4 : Profession des PAP

Profession	Sexe de la PAP		Total Général
	F	M	
Commerçant(e)	0	1	1
Cultivateur(trice)	2	49	51
Ménagère	1	0	1
Total général	3	50	53

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.2 ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ

L'analyse de la vulnérabilité des PAP intègre plus critères tel que l'âge, le handicap physique, le niveau de revenu, le nombre de personnes à charge et le statut matrimonial. Les PAP ne présentent de façon générale aucun handicap ni des aspects physiques de vulnérabilité. D'autres analyses sont donc nécessaires pour identifier des PAP vulnérables.

5.2.1 Critères de vulnérabilité

- **Vulnérabilité liée à un handicap physique, mentale, à l'âge ou à une maladie chronique grave :** Ce critère de vulnérabilité concerne toute PAP recensée rencontrant des difficultés à accéder aux mesures d'atténuation en raison de leur âge (65 ans et plus), de maladie ou d'un handicap physique ou mental ;
- **Vulnérabilité sociale :** Elle concerne les PAP qui présentent des caractéristiques sociales qui pourraient constituer un facteur de marginalisation ou de discrimination par la communauté, les autres PAP ou même le projet. Il s'agit des PAP divorcées, séparées, veuf et veuves, des femmes seules avec ou sans enfants, des PAP avec un membre de leur ménage qui présente un handicap, ou encore des PAP mineurs. ;

- **Vulnérabilité économique** : Elle concerne les PAP dont la situation économique est précaire. L'ensemble des PAP dont le revenu mensuel de l'activité impactée par le projet est inférieur au SMAG et qui ne bénéficient pas de soutien extérieur, ou n'appartiennent pas à une structure d'appui formelle, sont considérés comme vulnérables économiquement.

L'analyse de la vulnérabilité se base sur l'association des critères énumérés ci-dessus afin de s'assurer que les personnes désignées sont vraiment vulnérables. Autrement, l'étude risque de considérer comme vulnérables certaines PAP alors que l'analyse de leur situation financière suggérerait leur exclusion de la liste des personnes vulnérables. Par exemple, une femme chef de ménage peut ne pas être vulnérable si elle dispose d'un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins essentiels.

En se basant sur les données socio-économiques des PAP, les critères associés qui seront analysés, sont :

- La **répartition des PAP de plus de 65 ans selon le revenu déclaré**, qui associe la vulnérabilité liée à l'âge et la vulnérabilité économique ;
- La **répartition des femmes veuves avec des personnes en charge et un revenu inférieur au SMAG**, qui associe la vulnérabilité sociale et la vulnérabilité économique ;
- La **répartition des PAP ayant une maladie chronique, avec des personnes en charge selon le revenu déclaré**, qui la vulnérabilité liée à une maladie chronique, la vulnérabilité sociale et la vulnérabilité économique.

5.2.2 Répartition des PAP de plus de 65 ans selon le revenu déclaré

Un constat majeur transparaît de ce Tableau 5-5 : les personnes âgées de plus de 65 ans parmi les PAP sont 7 et toutes de sexe masculin. Ces 7 PAP présentent une vulnérabilité liée à l'âge. En prenant en compte le niveau de revenu, les données indiquent qu'il varie de 55 000 à 244 999 francs CFA. Deux (02) PAP ont déclaré gagner moins du SMIG. Aucune PAP de plus de 65 ans ne gagne moins du SMAG. Il apparaît donc qu'aucune PAP de cette catégorie, ne peut être déclaré vulnérable.

Tableau 5-5 : Répartition des PAP âgées de plus de 65 ans selon le revenu

Niveau de revenu déclaré	Sexe de la PAP	Total général
	M	
105 000-109 999	1	1
110 000-114 999	1	1
115 000-119 999	1	1
180 000-184 999	1	1
240 000-244 999	1	1
40 000-44 999	1	1
55 000-59 999	1	1
Total général	7	7

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.2.3 Répartition des PAP femme veuve avec personnes à charge et avec un revenu inférieur au SMAG

Seulement une femme veuve a déclaré avoir 4 personnes à charge indistinctement du sexe des personnes dont 2 mineurs et 2 personnes âgées de plus de 65 ans. Cette PAP est ménagère et a déclaré avoir un revenu compris entre 55 000 et 59 999 F CFA. Bien que ce revenu soit supérieur au SMAG, ce revenu pourrait s'avérer insuffisant pour la prise en charge des personnes à charge. Cette femme a donc une vulnérabilité sociale et économique. Au regard du critère, il apparaît que cette PAP est vulnérable.

Tableau 5-6 : Nombre de PAP femme veuve avec personnes à charge

Nombre de personnes à charge	Niveau de revenu déclaré	Nombre de PAP
4	55 000-59 999	1
Total général		1

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.2.4 Répartition des PAP ayant une maladie chronique, avec des personnes à charge selon le revenu déclaré

Selon les données socioéconomiques des PAP, seulement deux PAP sont identifiées par ce critère tel que présenté par le Tableau 5-7. Il apparaît à l'analyse des données que ces 02 PAP souffrent de maladie chronique, ont des personnes à charge et des revenus au-dessus du SMAG et du SMIG. Aucune PAP n'est donc vulnérable selon ce critère.

Tableau 5-7 : Nombre de PAP avec une maladie chronique, des personnes en charge selon le revenu

Nombre de personnes à charge	Niveau de revenu déclaré	Maladie chronique	Nombre de PAP
2	75 000-79 999	Maladie liée à la tension	1
6	195 000-199 999	Diabète	1
Total général			2

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.2.5 Synthèse de la vulnérabilité

Le nombre de PAP est de 53 dont 50 hommes et 3 femmes. Après analyse des critères, il apparaît que :

- 07 PAP de sexe masculin ont plus de 65 ans et gagnent plus du SMAG, donc ne sont pas vulnérables ;
- 01 PAP femme veuve avec 4 personnes à charge (2 mineurs et 2 personnes âgées de plus de 65 ans) et un revenu au-dessus du SMAG compris entre 55 000 et 59 999 F CFA. Au regard des revenus qui pourraient s'avérer insuffisants, cette PAP est vulnérable ;
- 02 PAP ont des maladies chroniques, des personnes à charge et des revenus au-dessus du SMAG et du SMIG, donc non vulnérables.

Il n'y a donc une seule PAP vulnérable identifiée dans le District des Savanes du fait de ce sous-projet.

5.3 BIENS IMPACTÉS

5.3.1 Répartition des types de cultures, des superficies associées et du nombre de PAP impactés

Le Tableau 5-8 met en évidence les types de cultures impactées, les superficies sur lesquelles les cultures sont plantées et le nombre de PAP par type de culture. Il en ressort que trois (3) types cultures se rencontrent : 2 types de cultures pérennes (anacarde, mangue) et une culture saisonnière (piment). Par type de culture, le Tableau 5-8 indique 55 anacardes sur une superficie de 13,262 hectares et 50 PAP concernés. Pour la mangue, 20 cultures pour une superficie de 3,215 ha avec 17 PAP. Quant au piment, seulement 2 cultures sont concernées pour 0,181 hectares de superficies et 2 PAP.

La somme des superficies impactées donne 16,655 hectares de cultures impactées. Il y a juste à indiquer qu'une PAP peut être à la fois impacté pour perte de mangue et perte d'anacardes. Sous ce rapport de double impacté, 69 personnes sont concernées, toutefois, le nombre de PAP est de 53 personnes.

Tableau 5-8 : Répartition des types de cultures, superficies associées et nombre de PAP

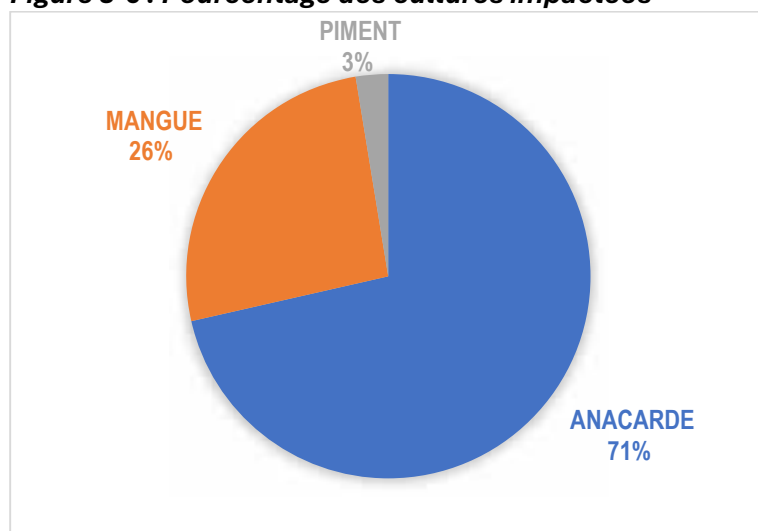
Spécifications agricoles	Nombre de types de culture	Superficie impactée	Nombre distinct de PAP
Anacarde	55	13,262	50
Mangue	20	3,215	17
Piment	2	0,181	2
Total général	77	16,655	69

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.3.2 Cultures et superficies impactées

La Figure 5-6 présente les cultures impactées. Elle indique que 71% des cultures impactées sont l'anacarde, suivi de la mangue avec 26% des cultures et le piment avec 3%. Le sous-projet impacte donc essentiellement les cultures pérennes qui sont sources de revenus pour les PAP.

Figure 5-6 : Pourcentage des cultures impactées

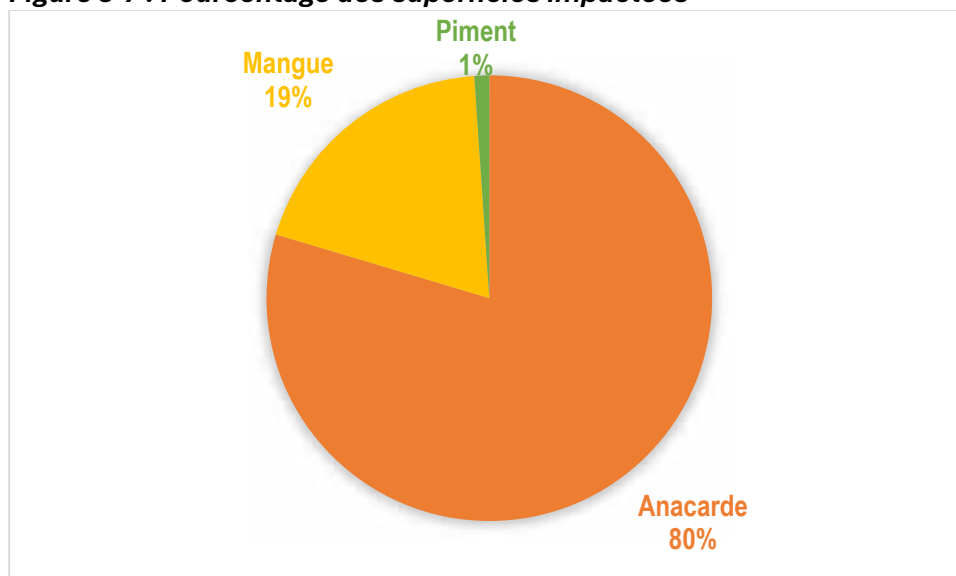


Source : BD PROSER 2, juin 2025

Ce graphique de la

Figure 5-7 présente les superficies impactées. 80% des superficies impactées sont occupées par l'anacarde (13,262 ha), suivi de la superficie occupée par les mangues avec 19% des superficies (3,215 ha) et enfin 1% des superficies impactées sont occupées par le piment (0,181 ha). Somme toute, il ne s'agit pas dans le cadre du sous-projet d'une expropriation foncière quelconque pour cause d'utilité publique. Toutes les cultures impactées sont concernées par les indemnisations.

Figure 5-7 : Pourcentage des superficies impactées

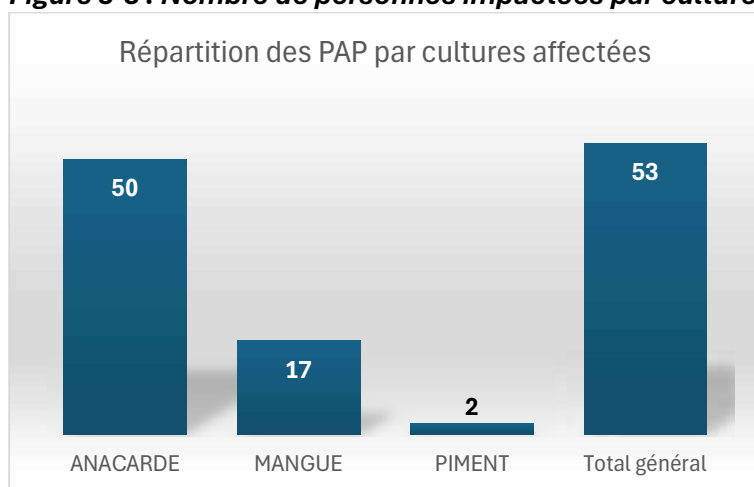


Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.3.3 Répartition du nombre de personnes impactées par culture

Sur un total de 53 PAP, 50 sont impactées pour perte d'anacarde, 17 pour les mangues et 2 pour le piment. La prédominance des pertes pour anacarde relève du fait que cette culture dans la zone septentrionale est la principale culture de rente.

Figure 5-8 : Nombre de personnes impactées par culture



Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.3.4 Répartition du type de cultures affectées par département

A l'observation du Tableau 5-9, le département de Ferkéssédougou compte 27 cultures, celui de Ouangolodougou, 27 cultures et celui de Sinématiali, 23 cultures. Le département de Ouangolodougou est le plus impacté au niveau des superficies avec 8,456 ha, suivi de celui de Ferkéssédougou avec 4,357 ha et celui de Sinématiali avec 3,843 ha.

Tableau 5-9 : Répartition du type de cultures par département et sous-préfecture

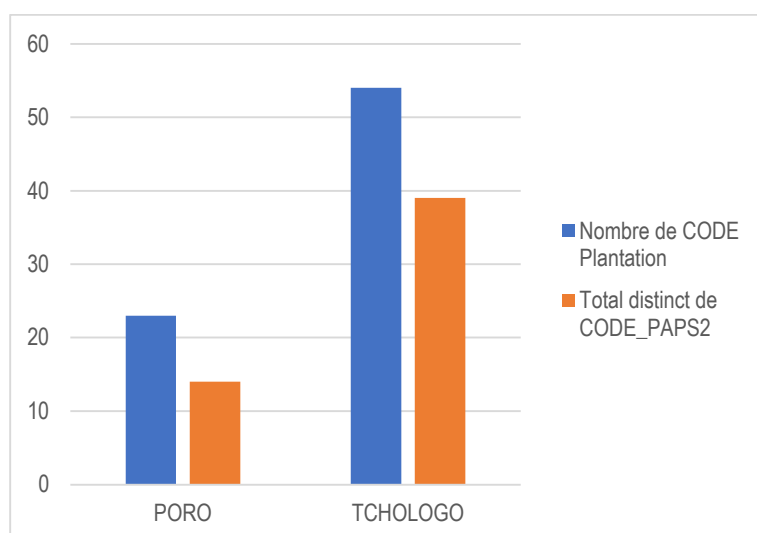
Département / Sous-préfecture / Culture	Nombre de type de culture	Superficie impactées
Ferkessédougou		
Ferkessédougou		
Anacarde	12	1,966
Mangue	14	2,291
Piment	1	0,101
Ouangolodougou		
Diawala		
Anacarde	3	1,096
Kaouara		
Anacarde	8	2,509
Ouangolodougou		
Anacarde	11	2,782
Toumoukoro		
Anacarde	5	2,07
Sinématiali		
Sinématiali		
Anacarde	16	2,839
Mangue	6	0,924
Piment	1	0,08
Total général	77	16,655

Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.3.5 Répartition des plantations impactées par région et par département

Par région, celle du Tchologo (Ferkessédougou et Ouangolodougou) détient 54 plantations impactées contre 23 pour la région du Poro qui ne compte dans le cadre du sous-projet que le département de Sinématiali.

Figure 5-9 : Répartition des plantations impactées par région



Source : BD PROSER 2, juin 2025

5.3.6 Répartition du nombre de plantations affectées par département et par sous-préfecture

Sur l'ensemble des sous-préfectures concernés par le sous-projet, celle de Ferkessedougou est la plus impactée avec 27 plantations. Il s'en suit la sous-préfecture de Sinématiali avec 23 plantations. Les sous-préfectures de Ouangolodougou et Kaouara comptent respectivement 10 et 9 plantations. Le Tableau 5-10 présente ces informations.

Tableau 5-10 : Répartition du nombre de plantations affectées par département et par sous-préfecture

Département	Sous-préfectures	Nombre de plantation	Superficie impactées
Ferkessedougou	Ferkessedougou	27	4,357
Ouangolodougou	Diawala	3	1,096
	Kaouara	9	2,509
	Ouangolodougou	10	2,782
	Toumoukoro	5	2,07
Sinématiali	Sinématiali	23	3,843
Total général	-	77	16,655

5.4 IMPACTS SOCIOÉCONOMIQUES JUSTIFIANT LA RÉINSTALLATION

5.4.1 Perte de cultures agricoles

Pendant la phase de pré-construction, plusieurs activités agricoles (cultures vivrières et cultures pérennes) situées dans l'emprise du sous-projet seront détruites. Cette perte définitive d'activités implique nécessairement une perte de revenus pour les propriétaires, et par conséquent des moyens de subsistances pour les exploitants agricoles. Les cultures qui devront être détruites sont constituées d'anacardiens essentiellement, de manguiers et de piment.

Dans le District des Savanes, le sous-projet impactera 53 exploitants agricoles à savoir :

- 14 dans la sous-préfecture de Sinématiali, de la localité de Zanakaha ;
- 12 dans la sous-préfecture de Ferké répartis par localité comme suit :
 - 02 à Gbambelekaha ;
 - 05 à Midjeri ;
 - 03 à Sépénédiokaha ;
 - 02 à Wassedonvogo ;
- 27 dans la sous-préfecture de Ouangolodougou répartis par localité comme suit :
 - 03 à Diarratiedougou ;
 - 03 à Koussanga ;
 - 04 à Dabavogo ;
 - 02 à Vamarakaha ;
 - 03 à Kokoroko ;
 - 05 à Pongala 1 ;
 - 01 à Lotchangana ;
 - 06 à Zoumanavogo.

5.4.2 Restriction d'accès à la terre

Les activités de construction des lignes HTA vont restreindre l'accès à la terre pour les populations les utilisant pour leurs activités agricoles. Celles-ci ne pourront plus accéder à certaines zones d'activités agricoles en raison des travaux.

5.4.3 Restriction d'usage de la terre après les travaux

Pendant l'exploitation, les zones ayant fait l'objet de construction de lignes HTA ne pourront plus être utilisées par les populations. En effet, la présence des lignes HTA ne permet pas la mise en place de cultures pérennes ou de cultures avec des plants de plus de 3 mètres. Les populations auront donc des restrictions d'usage de la terre après les travaux.

5.5 ALTERNATIVES ENVISAGÉES POUR MINIMISER LES IMPACTS

Les alternatives envisagées pour minimiser les impacts socioéconomiques sont de réduire ou éviter la réinstallation involontaire en limitant les emprises des travaux dans le cadre des espaces destinés aux passages des lignes et de dévier tous les bâtis ou structures et terrains dans la mesure où cela est techniquement faisable.

6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION

La réalisation des projets de développement peut aboutir dans certains cas à des expropriations, des acquisitions de terres, ainsi qu'à des cessations temporaires ou définitives d'activités qui peuvent causer une perte de revenus ou de moyens de subsistance. Ces désagréments nécessiteront des indemnisations et probablement des déplacements des populations et la réinstallation de celles-ci. Le sous-projet occasionnera des pertes agricoles ainsi que des pertes de revenus.

6.1 CADRE JURIDIQUE

6.1.1 *Cadre juridique national*

Sur le plan national, la Constitution de la République de Côte d'Ivoire demeure la loi fondamentale qui régit notamment la réinstallation involontaire. C'est le document juridique principal. Elle est appuyée par des textes législatifs et réglementaires qui sont pris en compte dans la mise en œuvre du programme ; lesquels sont résumés dans les sections ci-après.

6.1.1.1 *Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire*

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire et ses lois respectent les droits et libertés définis dans la Charte des Nations Unies de 1945, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981. Selon l'article 8 de la Constitution, *"le domicile est inviolable. Les violations ou restrictions ne peuvent être commises que par la loi"*. L'article 11 stipule que *"le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne peut être privé de sa propriété si ce n'est pour des raisons d'utilité publique et sous condition d'un dédommagement juste et préalable"*. L'article 12 précise que *"Seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale. Les droits acquis sont garantis. La loi détermine la composition du domaine foncier rural ainsi que les règles relatives à la propriété, à la concession et à la transmission des terres du domaine foncier rural"*

6.1.1.2 *Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement*

Article 11 : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national.

Article 12 : Toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement.

Article 16 : Les projets soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives.

Article 68 : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale.

6.1.1.3 *Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013*

Article 4 : La propriété d'une terre du domaine foncier rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le certificat foncier.

Les terres objet de certificats fonciers individuels ou collectifs doivent être immatriculés dans un délai fixé par décret pris en Conseil des ministres.

6.1.1.4 Décret du 25 novembre 1930 portant Expropriation pour cause d'utilité publique

En Côte d'Ivoire, l'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par le Décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : "*L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice*". Il appartient donc au Tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration. Ce texte et les diverses lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'État en matière d'expropriation :

- L'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- Tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- L'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- Elle doit être juste ;
- Elle doit être préalable.

Article 9 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés ; soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective prévue au premier alinéa du présent article et tenus dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Article 10 : L'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'État ne tiendra compte que de la valeur des biens au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol.

6.1.1.5 Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures

Il définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations sont affectées (annexe 2 du décret). Dans son Article 2, il est stipulé que « L'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ». En son Article 6, il est stipulé que « La fixation du barème des taux d'indemnité et l'organisation de l'évaluation de l'indemnisation sont établies par Arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Agriculture et du Ministre chargé de l'Économie et des Finances ».

6.1.1.6 Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général

Ce décret régit la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général, dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé

de l'urbanisme (article 2 du décret). Selon l'article 3 de ce décret, les parcelles du domaine public ne sont pas soumises à la purge des droits coutumiers, en particulier la zone de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de la limite déterminée par la hauteur des plus hautes eaux des fleuves avant le débordement. Aux termes de son article 6, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature.

L'article 6 précise les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures.

L'article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (Les indemnités sont déterminées à partir de barèmes fixés par les services du ministère chargé de l'agriculture, ou d'estimations d'après des prix courants et connus, pratiqués dans la région considérée.) au Ministère chargé de l'Urbanisme et au Ministère chargé de l'Économie et des Finances.

6.1.1.7 Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales

Article 39 : Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement physique et/ou économique de populations ou une restriction d'accès à des ressources, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation, PAP. Le résumé du PAR est joint au rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie.

Article 41 : La mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale incluant ou non des plans d'action de réinstallation se matérialise à travers la surveillance et le suivi environnemental et social.

6.1.1.8 Arrêté interministériel n°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MEER/ MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

Cet arrêté, incluant ses annexes 1, 2 et 3, est venu abroger toutes les dispositions antérieures notamment l'arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MEF/MPMB du 17 juin 2014 et l'arrêté n°28 du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures. Il actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. La formule de calcul est la suivante :

- **Cultures annuelles**

$$M = (1 + \mu) \times S \times R \times P \times C_m$$

Avec : M : Montant de l'indemnité (FCFA) ;

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA) ;

S : Superficie détruite (ha) ;

R : Rendement moyen (kg/ha) ;

P : Prix du kilogramme en haute saison (prix du kilogramme le plus élevé observé sur plusieurs campagnes sur une période d'une année) ;

C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA /ha)

- **Cultures pérennes**

- **Plantation immature**

$$M = S \times [(1 + \mu) \times (C_m + C_e)]$$

Valeur d'un pied isolé= M/d (toutes les plantes sont prises en compte même celles qui sont dans les environs du périmètre considéré ; les prix considérés sont les prix les plus élevés en vigueur au moment des évaluations). Les prix bord champ des cultures pérennes sont fixés par décret pris en conseil des ministres au début de chaque campagne.

Avec : M : Montant de l'indemnisation (FCFA) ;

S : Superficie détruite (ha) ;

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA) ;

Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ ha) (tous les intrants utilisés et main d'œuvre utilisé au moment de la création de la plantation) ;

Ce : Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (FCFA/ha) ;

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

● **Plantation en production**

Destruction pour cause d'utilité publique et mesures phytosanitaires

$$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times Rn)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec : M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

S : Superficie détruite (ha)

P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction (c'est le prix bord champ le plus élevé observé sur plusieurs campagnes sur une période de deux (2) années).

Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha)

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production

Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du Ministère de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Le principe d'indemnisation des cultures repose sur le principe du coût de remplacement intégral. Il s'agit, en d'autres termes, de considérer la valeur marchande des actifs plus les coûts de transaction. Le recours à cette méthode de valorisation exclut la dépréciation des infrastructures et des actifs.

6.1.2 Cadre juridique international

Le PROSER 2 est soumis au financement de la BAD. La BAD vient d'adopter un nouveau Système de Sauvegardes Intégré (SSI) mis à jour en avril 2023. Il est l'émanation du SSI adopté en 2013 et rendu opérationnel en 2014. Il est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre leurs éventuels impacts négatifs.

La **Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire**, est applicable au projet, notamment la destruction des systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles de ces populations.

Les objectifs de la SO5 sont :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du sous-projet aient été envisagées ;
- Veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ;
- Éviter l'éviction forcée ;

- Atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres : i) en compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement ; et ii) en fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du sous-projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du sous-projet, le niveau le plus élevé étant retenu ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le sous-projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité ;
- Mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du sous-projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ;
- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du sous-projet, compte tenu de la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.

Le Tableau 6-1 récapitule sous une forme résumée les similitudes et les points de divergence entre la législation ivoirienne et les standards internationaux appliqués par les prêteurs du projet.

Tableau 6-1 : Comparaison entre la législation ivoirienne et la Sauvegarde Opérationnelle 5 de la BAD

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
Réinstallation/Compensation	Un ensemble de textes encadrent la réinstallation lorsqu'un projet est mis en œuvre. Ce sont le : • La constitution • Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 ; • Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ; • Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ; • Décret n°2024-595 du 26 Juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Évaluations Environnementales et Sociales • Arrêté interministériel n°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH /MEF /MCLU /MMG /MEER /MPEER /SEPMBPE du 01 Juillet 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, animaux d'élevage et autres investissements en milieu rural Tous ces textes prévoient le paiement d'une indemnisation qui sert de compensation pour la perte des biens en question.	Cette SOES concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique. Cette SOES vise à minimiser les déplacements forcés et les restrictions d'accès aux terres et aux ressources. Elle garantit aux populations affectées des compensations justes et une assistance pour restaurer ou améliorer leurs conditions de vie. Elle impose aux emprunteurs d'élaborer des stratégies pour réduire les impacts socio-économiques et de consulter les parties prenantes concernées.	Cohérence entre la législation nationale et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale.
Moment du paiement des indemnisations	• Préalable à la possession des terres en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ; • Postérieur à la destruction des cultures	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des	Écart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD.

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
		activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.		
Compensation en espèces	Le paiement des indemnités est fait en espèces dans : • l'expropriation pour cause d'utilité publique ; • la purge des droits coutumiers ; • l'indemnisation des cultures détruites.	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Cohérence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale.
Date limite d'éligibilité	Le recensement des populations avec une date butoir est prévu dans le cadre de : • la purge des droits coutumiers ; • la destruction des cultures.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : • Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ; • Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ; • Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de droits coutumiers mais peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.	Cohérence entre la législation et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale et octroyer une aide à la réinstallation aux personnes sans titres légaux ou coutumiers.

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
Types de paiement	Dans les procédures de la purge des droits coutumiers, l'indemnisation peut se faire en numéraire et/ou en espèce. En ce qui concerne les cultures détruites, le paiement des indemnisations est fait en espèces.	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Divergence entre la législation ivoirienne et les politiques de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Occupants irréguliers	La législation ivoirienne n'offre aucune garantie à l'occupant irrégulier d'un terrain. Il s'expose à un déguerpissement pur et simple.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : • Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ; • Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ; • Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou traditionnels mais peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.	Écart entre la politique de la BAD et la législation ivoirienne.	Appliquer la politique de la BAD et octroyer une aide à la réinstallation aux personnes sans titres légaux ou coutumiers.

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
Groupes vulnérables	La législation ivoirienne applicable au déplacement des personnes n'en parle pas spécifiquement.	Les pays membres et les autres emprunteurs et clients sont responsables de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels.	Écart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Litiges	Les procédures administratives prévues dans le cadre de l'indemnisation des cultures détruites et dans le cadre de la purge des droits coutumiers prévoient un cadre de gestion des désaccords et plaintes. Cela n'éteint pas la possibilité pour les populations de saisir les tribunaux.	L'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) de la Banque.	Cohérence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la législation ivoirienne
Consultation	• Consultation des communautés dans le cadre de la purge des droits coutumiers, de la destruction des cultures et de l'expropriation ; • Mise en demeure des occupants de terrain sans titre avant déguerpissement.	Les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté sont intégrées dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie du Système de sauvegarde intégré.	Convergence avec la politique de la BAD	Appliquer la législation ivoirienne

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
		Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales.		
Coûts de réinstallation	Non prévu	Le coût total du projet, par conséquent, inclut le coût complet de toutes les activités de réinstallation, en tenant compte de la perte de moyens de subsistance et de revenus potentiels chez les personnes affectées.	Ecart entre la législation et les politiques de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Suivi de la réinstallation	Non prévu	Indispensable pour mener à bien le processus de la réinstallation.	Ecart entre la législation et les exigences de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD

Récapitulatif de la comparaison :

En termes de convergence, le droit ivoirien se rapproche des standards de la BAD d'abord sur le principe de la compensation. Ensuite, cette compensation est octroyée de manière pécuniaire, ce qui est conforme aux exigences de la SO 5. Les personnes éligibles à cette compensation sont déterminées après un recensement des personnes impactées par le sous-projet. En cas de plaintes et de contestation sur les montants des indemnisations, le droit ivoirien prévoit la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes. Enfin, il y a convergence entre les deux cadres sur le principe de la consultation et l'information des communautés impactées par un sous-projet.

Cependant, il existe plusieurs points de divergences sur des problématiques importantes. Le moment du paiement des indemnisations laisse entrevoir un écart car la pratique montre que ce paiement est postérieur au déplacement. Il est en plus uniquement mis l'accent sur les indemnisations pécuniaires alors que la SO 5 envisage aussi la compensation foncière. Les textes nationaux n'intègrent aussi pas la prise en compte des occupants irréguliers, des groupes vulnérables comme les femmes, le financement et le suivi de la réinstallation.

6.2 CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel qui régit la réinstallation dans le cadre du sous-projet, se présente comme indiqué par les prochaines sections.

6.2.1 Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières

Il a pour mission l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du gouvernement dans les domaines de l'agriculture et du développement rural. Il procède à l'Encadrement des paysans et à la vulgarisation agricole. Sa participation au suivi, à la planification des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural, en liaison avec les Ministères compétents est l'une de ses priorités.

Ce ministère intervient dans la réalisation des expertises agricoles des cultures impactées par le sous-projet.

6.2.2 Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, à travers l'administration territoriale, a pour mission de veiller à la sécurité des personnes et de leurs biens, et sur l'intégrité du territoire national. Il représente l'autorité centrale dans les différentes régions du pays. A cet effet, les différents services techniques soumis à son autorité, sont chargés de veiller à la bonne application des directives gouvernementales et au respect des lois, particulièrement dans le domaine de la protection de l'environnement. En attendant le transfert effectif des compétences de l'Etat aux collectivités locales, il assure la tutelle administrative des Communes.

Dans le cadre de ce sous-projet, les autorités interviennent dans la gestion des relations avec les populations et les PAP. Elles seront informées en priorité des étapes de développement du sous-projet. Toutes les réunions publiques sont placées sous la présidence des Préfets de Ferkessédougou, Ouangolodougou et Sinématiali, assistés des Sous-préfets de Ferkessédougou, Ouangolodougou, Diawala, Kaouara, Toumoukoro et Sinématiali.

6.2.3 Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie

Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de développement minier, pétrolier et énergétique. À ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- mise en place d'un cadre institutionnel et légal pour renforcer la compétitivité et la concurrence en vue du développement des secteurs de l'énergie et des énergies renouvelables ;
- mise en œuvre et suivi d'un programme de couverture totale du territoire national en électricité ;
- intensification des actions de mise en œuvre et de suivi de programmes énergétiques conventionnels ou non en faveur du monde rural en liaison avec le Ministre chargé de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- règlement, contrôle et orientation de la production, du transport et de la distribution des énergies conventionnelles et des énergies nouvelles et renouvelables ;
- mise en œuvre et suivi de la politique du Gouvernement en matière d'économie d'énergie et de promotion d'énergie renouvelable en liaison avec le Ministère chargé de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique et, le Ministère chargé des Eaux et Forêts ;
- suivi-évaluation des conventions dans le secteur du pétrole et de l'énergie.

Dans ce sous-projet, ce ministère intervient en tant que maître d'ouvrage, CI-Énergies étant le maître d'ouvrage délégué.

6.2.4 Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique

Le ministère en charge de l'environnement est chargé de la coordination et de l'animation de la politique de l'Etat en matière de développement durable, de la prise de toutes les mesures susceptibles d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action de l'Etat dans les domaines environnementaux, ainsi que des mesures pouvant être requises par la nécessité d'informer le public. Il a également pour mission d'œuvrer, avec les parties concernées, à l'intégration de la dimension environnementale dans toutes les stratégies, tous les plans, programmes, activités et projets de développement, et d'orienter les actions de prévention, contrôle, suivi et coordination vers la réalisation des objectifs du développement durable.

Ce ministère est impliqué dans la gestion environnementale et sociale du PROSER 2 dans le District des Savanes et la nécessité de participation des acteurs pour sa pérennisation.

6.2.5 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme

Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation de la Côte d'Ivoire. En liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il assure également la conception et la programmation des investissements, la gestion des infrastructures.

Ce ministère est chargé, dans le cadre de ce sous-projet, de trouver des sites de réinstallation des personnes à déplacer physiquement et du suivi de l'évaluation des biens immobiliers qui seront impactés ainsi que de la mise en place du processus de la purge des droits coutumiers, si nécessaire.

6.2.6 Ministère des Finances et du Budget

Le Ministère des Finances et du Budget assure la tutelle financière de la Réinstallation pour le compte de l'État.

Ce ministère assure la mise à disposition des fonds pour la mise en œuvre du PAR.

6.2.7 Unité de Gestion du Projet

L'Unité de Gestion du Projet, véritable cheville ouvrière du programme d'électrification, est la structure de coordination qui assure le suivi, au niveau national, ainsi que la supervision de toutes les activités liées à la réalisation du sous-projet, notamment :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective du sous-projet et surtout du PAR.

En résumé, il faut noter que le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est préparé par l'Unité de Gestion du Projet qui le soumet à l'approbation et à la validation de Côte d'Ivoire Énergies (CI-ENERGIES) en tant qu'agence d'exécution du projet, et des structures compétentes, le Ministère

des Finances et du Budget (tutelle financière). Le PAR sera transmis à la BAD pour avis de non-objection.

6.3 RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES

La mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) exige la mise en place d'une organisation appelée à assumer la gestion opérationnelle du processus. Cette organisation sera composée de trois entités :

- Le Comité de Suivi du PAR (CS-PAR) au niveau départemental ;
- La Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) ;
- Un organisme de médiation et suivi interne des opérations.

Ces deux entités veilleront à la bonne gestion et à la coordination de l'exécution du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du PROSER 2 dans le District des Savanes.

6.3.1 Comité de Suivi du PAR

Le Comité de Suivi du PAR (CS-PAR) sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il validera les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Le CS-PAR comprendra les représentants des structures indiquées dans le Tableau 6-2. Ce comité sera mis en place dans chaque département et présidé par le Préfet.

Tableau 6-2 : Composition du Comité de Suivi du PAR

Structures	Nombres de représentants
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (Préfecture, Sous-préfecture)	3
Ministère des Finances et du Budget	1
Direction Régionale ou Départementale du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	1
Direction Régionale ou Départementale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	1
CI-ENERGIES : Secrétariat du CS PAR	2
CE PAR	2
Représentants des PAP par sous-préfecture	2

6.3.2 Cellule d'exécution du PAR

Une Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) des populations affectées par le projet sera créée. Elle sera présidée par CI-ENERGIES. Les principales missions de la CE-PAR sont les suivantes :

- Élaborer la liste définitive des personnes affectées par le sous-projet ;
- Organiser la tenue des négociations sur les compensations avec les PAP ;
- Établir et faire signer les certificats de compensation ;
- Organiser le paiement des compensations et la libération des emprises ;
- Assister de manière spécifique les groupes vulnérables durant tout le processus ;
- Élaborer tous les documents nécessaires à l'exécution du programme : notes, rapports, PV, etc. ;
- Constituer l'archivage des documents du sous-projet ;
- Assister le Comité de Suivi sur toutes les questions se rapportant au PAR.

La CE-PAR est dirigée par un représentant de CI-ENERGIES qui pourra éventuellement se faire assister par un consultant et en cas de besoin par tout expert et/ou toute structure spécialisée dont la prestation sera jugée indispensable à son fonctionnement, et se compose comme indiqué dans le

Tableau 6-3.

Tableau 6-3 : Composition de la Cellule d'Exécution du PAR

Structures	Nombres de représentants
CI-ENERGIES	2
ONG en charge des PAP et de la gestion des plaintes	1
Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR	1

6.3.3 Organisme de médiation et de suivi interne des opérations

La médiation et le suivi-interne de l'exécution des opérations seront assurés par une ONG (à recruter) spécialisée dans la conduite de projet occasionnant un déplacement involontaire de populations et dans la mobilisation et l'accompagnement social. Le recours à ce type de structure est un moyen nécessaire pour garantir un traitement équitable des droits des personnes affectées par le projet.

Les missions de cet organisme seront les suivantes :

- Information et consultation des populations affectées par le sous-projet ;
- Assistance aux PAP pour le respect de leurs droits dans le processus d'indemnisation et de réinstallation ;
- Gestion des plaintes et conflits issus de la mise en œuvre du sous-projet.

6.3.4 Tâches et responsabilités des membres du dispositif de mise en œuvre du PAR

La liste des tâches indiquée dans le Tableau 6-4 n'est pas exhaustive et peut évoluer en fonction des engagements que l'État prendra vis-à-vis des personnes impactées.

Tableau 6-4 : Tâches et responsabilités des intervenants du PAR

N°	Tâche/Rôle	Responsabilité	Exécution
1	Mise en place du dispositif institutionnel d'exécution du PAR (CS, CE-PAR)	MMPE	CI-ENERGIES
2	Mise en place du dispositif financier et finalisation du budget du PAR	MIS / MFB	CS/CE-PAR
3	Négociation et signature des certificats de compensation avec les PAP	Comité de Suivi	CE-PAR
4	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations en numéraires, aux études et travaux	MMPE	CI-ENERGIES
5	Paiement des indemnisations en numéraire	Comité de Suivi	CE-PAR
6	Libération de l'emprise et supervision sociale du déplacement	Comité de suivi	CE-PAR
7	Gestion des plaintes	Comité de suivi	CE-PAR / ONG
8	Mise en place des activités de restauration des moyens de subsistance	Comité de suivi	CE-PAR/ONG
9	Évaluation de l'exécution du PAR	Comité de Suivi	Consultant extérieur

7. PLAN DE COMPENSATION

7.1 PROPRIÉTAIRES LÉGAUX, ÉVALUATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ ET CRITÈRES ÉLIGIBILITÉ

7.1.1 Critères d'éligibilité des PAP

La SO5 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par le projet. Trois catégories sont identifiées :

- a) les personnes détentrices de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs reconnus en vertu des lois du pays ;
- b) les personnes dépourvues de droits légaux sur la terre ou sur d'autres actifs au moment du recensement/évaluation, mais qui peuvent prouver qu'elles ont des revendications relevant du droit coutumier ou de la législation nationale ;
- c) les personnes dépourvues de droit légitime ou de revendication sur la terre qu'elles occupent dans la zone d'influence du projet et qui n'entrent dans aucune des deux catégories décrites ci-dessus.

Dans le cadre du présent PAR, toutes les PAP se classent dans la catégorie b) et sont éligibles aux indemnités et aux mesures de compensations convenues.

Les opérations fondant l'éligibilité des PAP au présent PAR, ont été conduites selon les étapes suivantes :

- recensement des PAP : le recensement des PAP et l'inventaire des biens impactés réalisés par CSI et les agents assermentés des Directions départementales du Ministère en charge de l'Agriculture concernées, en présence de représentants de CI-ENERGIES en mai 2025 ;
- organisation d'une permanence pour le recensement des PAP absentes et les réclamations auprès des chefferies villageoises et des agents de l'agriculture des localités cibles : les permanences vont durer le temps des résultats des expertises agricoles ;
- établissement et publication des listes des PAP.

7.1.2 Date limite d'éligibilité

La date butoir est déterminée sur la base du calendrier d'exécution des inventaires des biens impactés et de recensement des PAP. C'est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le Projet. Dans le cadre du présent PAR, les recensements se sont déroulés du mardi 29 avril au dimanche 04 mai 2025. La date butoir correspond donc au **dimanche 04 mai 2025**.

Cette date a été communiquée aux PAP. Lors des consultations du public organisées avant le recensement, les modalités d'éligibilité et la date limite pour les localités ont été rendues publiques. En effet, ces dates ont été communiquées aux populations impactées lors des consultations réalisées après la fin du recensement. Aussi, les différents chefs de village et de communautés ont été mandatés pour divulguer le message à travers les canaux locaux de communication. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront à l'intérieur des emprises du sous-projet, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation. Des notes d'information sur la date butoir ont été affichées dans les villages et sous-préfectures affectés par le sous-projet.

7.1.3 Matrice d'éligibilité à la compensation

La matrice d'éligibilité à la compensation présente sous forme de tableau les différentes options de compensation offertes aux PAP en fonction du type de perte subie. Elle présente les types de pertes, les catégories des PAP, les modalités des compensations. La matrice d'éligibilité est présentée par le Tableau 7-1.

Tableau 7-1 : Matrice d'éligibilité des PAP en fonction du bien impacté

Catégories de PAP	Effectif des PAP recensés	Caractéristiques du bien affecté	Type de préjudice subi	Mesures d'indemnisation ou de compensation
Propriétaires de cultures	53	Cultures	Perte de cultures	Compensation en numéraire pour pertes de cultures Mesures de restauration des moyens de subsistance
Personnes vulnérables	01	Cultures	Perte de cultures	Appui financier représentant 3 mois du SMAG

7.1.4 Principes et taux applicables

Les principes suivants ont servi de base dans l'établissement des indemnisations :

- les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un Programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous-projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le sous-projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de la destruction/déplacement des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du sous-projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des cultures agricoles ;
- le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le sous-projet.

7.2 ESTIMATION DES PERTES ET COÛT DE COMPENSATION

7.2.1 Méthodologie d'évaluation des pertes agricoles

Pour être en accord avec les lois ivoiriennes, il s'agit de déterminer les coûts d'indemnisation pour la destruction des cultures dans la zone d'impact du sous-projet. Cet objectif est conforme aux normes des institutions financières internationales, qui exigent l'indemnisation du moyen de subsistance détruit.

L'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1^{er} août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage présente, en ses annexes 1 et 2, les facteurs déterminants le coût de dédommagement, en cas de destruction de culture pour cause d'utilité publique.

Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour les cultures, sont :

- la superficie détruite en hectare ;
- le coût de la mise en place de l'hectare en FCFA ;
- la densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en FCFA/ha ;
- le rendement à l'hectare en kg/ha ;
- le prix bord champ en vigueur, en FCFA, au moment de la destruction,
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime.

NB : Selon la densité de plantation, un coefficient multiplicatif a été appliqué. Il est de 1 quand la plantation respecte les normes recommandées pour la culture et est compris entre 0 et 1 pour des densités de plantations inférieures aux recommandations. Cela est surtout valable pour les cultures pérennes.

D'après les observations faites, lors de l'état des lieux des biens affectés, certaines formules de calcul, tirées de cet arrêté seront appliquées. Il s'agit des formules relatives aux cultures annuelles, aux cultures pérennes en plantation immature et en production.

7.2.1.1 Cultures annuelles

Pour les cultures annuelles, le même arrêté interministériel donne la formule ci-après. Le montant (M) du dédommagement est :

$$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$$

Avec : **M** : Montant de l'indemnité (FCFA)

μ : coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral (FCFA)

S : Superficie détruite (ha)

R : Rendement moyen (kg/ha)

P : Prix en vigueur du kilogramme sur le marché (FCFA) au moment de la destruction.

7.2.1.2 Cultures pérennes

7.2.1.2.1 Plantation immature

Selon ledit arrêté, le montant (M) de l'indemnisation est déterminé par la formule suivante :

$$M = S \times [(1+\mu) \times (C_m + C_e)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec : **M** : Montant de l'indemnisation (FCFA)

S : Superficie détruite (ha)

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA)

C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

C_e : Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (FCFA/ha)

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

7.2.1.2.2 Plantation en production

Lorsque la culture pérenne est en production, et qu'il y a destruction ou projet de destruction pour cause d'utilité publique et mesures phytosanitaires, l'expression du montant (M) de l'indemnisation devient :

$$M = S \times [(C_m + C_E) + (P \times R_n)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec : **M** : Montant de l'indemnisation (FCFA)

C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

S : Superficie détruite (ha)

P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction

R_n : Rendement à l'année de destruction (kg/ha)

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

C_E : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Les valeurs de ces paramètres sont fixées par cet arrêté. Cela a permis de déterminer le montant d'indemnisation des cultures.

7.2.1.3 Evaluation du pied isolé

La valeur financière d'un pied isolé de culture pérenne est déterminée par la formule :

- $V_f = M/d$ dans le cas de l'arrêté interministériel
- d : densité de plantation ($d = 100$ pour la culture d'anacardier et manguier)

Sur le terrain, l'anacardier et le manguier étaient les seules cultures majeures observables. Aussi, pour toute parcelle où la densité était inférieure à la normale, le dédommagement a été calculé au pied.

7.2.2 Coût des évaluations des pertes agricoles

Les évaluations des pertes agricoles identifiées sont présentées par le Tableau 7-2. Elles s'élèvent à **15 253 750 F CFA**.

Tableau 7-2 : Evaluation des pertes agricoles dans le District des Savanes

Type de spéculation agricole	Nombre de TYPE DE CULTURES	Somme de SUPERFICIE	Total distinct de CODE_PAPS	Somme de MONTANT INDEMNISATION
Anacarde	55	13,262	50	9 777 955
Mangue	20	3,215	17	5 036 070
Piment	2	0,181	2	439 725
Total général	77	16,655	53	15 253 750

Source : BD PROSER 2, juin 2025

7.3 CONSULTATIONS ET NÉGOCIATIONS TENUES

7.3.1 Consultation, information et sensibilisation des PAP

La participation du public se situe dans le cadre réglementaire du décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives aux évaluations environnementales et sociales des projets de développement. Elle comprend principalement deux phases et des actions préalables. Au niveau des actions préalables, on distingue les séances de travail avec les personnes ressources d'une part et les réunions d'information des Autorités Administratives et Coutumières d'autre part.

A l'issue des consultations publiques et des consultations communautaires tenues dans les chefs de département et dans les localités concernées par le sous-projet, des consultations des personnes affectées par le sous-projet se sont également tenues dans les villages d'identification.

7.3.1.1 Objectifs des consultations des PAP

De façon générale, les consultations des parties prenantes visent à assurer la participation et l'engagement des populations impliquées dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans la phase de la préparation, de la mise en œuvre et de suivi. Cette consultation des PAP avait pour objectifs spécifiques de :

- créer un cadre d'échange avec les populations affectées ;
- informer et sensibiliser les PAP officiellement des différentes étapes du Plan d'Action de Réinstallation ;
- présenter aux PAP leurs différents droits en tant que personnes impactées par le Sous-projet ;
- informer et sensibiliser les PAP sur le mécanisme de gestion des plaintes ou des griefs ;
- recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des populations impactées.

7.3.1.2 Approche méthodologique

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des personnes affectées. Toutes les PAP ont été jointes afin de les rencontrer dans les chefferies des villages de résidence. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués. Cette méthodologie a porté sur deux axes principaux :

- rencontres avec les PAP dans les cours des chefferies ;
- pour une question d'efficacité et d'efficacités, des PAP ont été regroupées dans des villages centres afin de permettre leur participation.

Le planning des rencontres est présenté par le Tableau 7-3 **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

Tableau 7-3 : Récapitulatif du calendrier des différentes rencontres avec les PAP

Préfecture / Localité	Activités menées	Date de consultation
Consultations des PAP du Département de Ferkessédougou		
Village de Gbambalikaha	Consultation des PAP	18/05/2025
Village de Midjeri ou Medjeri Villages regroupés : Wassegonvogo, Sépinedjokaha	Consultation des PAP	18/05/2025
Consultation des PAP du Département de Sinématiali		
Village de Zanakaha Villages regroupés : Ouegnegavogo, Danakaha	Consultation des PAP	18/05/2025

Préfecture / Localité	Activités menées	Date de consultation
Consultation des PAP du département de Ouangolodougou		
Village de Koussanga Villages regroupés : Yassoumavogo ou Lassoungovogo, Diarratiédougou, Lassoungovogo, Zakadjavogo	Consultation des PAP	19/05/2025
Village de Dabavogo Villages regroupés : Nlobolokaha ou Ndobolokaha, Lotchangana ; Zoumanavogo ; Nambingué	Consultation des PAP	19/05/2025
Village de Kokoroko Village associé : Bougnonan ou Mouninan	Consultation des PAP	20/05/2025
Village de Pongala 1 Village associé : Ouamélhoro	Consultation des PAP	21/05/2025
Village de Vamaravogo	Consultation des PAP	21/05/2025

Source : H&B Consulting, mai 2025

7.3.1.3 Résultats des échanges avec les PAP

De manière générale, les PAP consultées n'ont émis aucune objection à la réalisation du sous-projet. La synthèse des échanges au cours des échanges se résument aux points présentés dans le Tableau 7-4.

Tableau 7-4 : Récapitulatif de la consultation des PAP

Département concerné	Villages	Date des consultations	Préoccupations et attentes	Réponses apportées aux préoccupations	Images de la rencontre
Ferkessedougou	Village de Gbambalikaha	18/05/2025	RAS	-	
	Village de Midjeri ou Medjeri Villages regroupés : Wassegonvogo, Sépinedjokaha	18/05/2025	Renforcement du réseau de téléphonie mobile pour accroître l'accessibilité ; Soutien au renforcement d'activités secondaires surtout d'élevage	Les doléances seront intégrées dans le rapport et soumises à CI-ENERGIES.	
Sinématiali	Village de Zanakaha Villages regroupés : Ouegnegavogo, Danakaha	18/05/2025	Ne pas couper les arbres sans finir de payer Soutenir les personnes affectées dans d'autres activités	Le projet prévoit le paiement des indemnités avant la destruction Le projet prévoit la mise en place des activités de restauration des moyens de subsistance	

Département concerné	Villages	Date des consultations	Préoccupations et attentes	Réponses apportées aux préoccupations	Images de la rencontre
Ouangolodougou	Village de Koussanga Villages regroupés : Yassoumavogo ou Lassoungovogo, Diarratiédougou, Lassoungovogo, Zakadjavogo	19/05/2025	Information avant travaux Paiement rapide des indemnisations	Il est prévu que les informations soient transmises avant les travaux La doléance sera intégrée dans le rapport	
	Village de Dabavogo Villages regroupés : Nlobolokaha ou Ndobolokaha, Lotchangana ; Zoumanavogo ; Nambingué	19/05/2025	Personne qui, paye l'indemnisation Aider les PAP qui n'ont pas de pièce	Les demandes seront intégrées dans le rapport	
	Village de Kokoroko Village associé : Bougnonan ou Mougninan	20/05/2025	Payer dans la discrétion Aider à développer d'autres activités Aider à avoir réseau téléphonique	Les paiements se feront à travers les comptes bancaires ou d'autres moyens définis par CI ENERGIES. Et cela se fera dans la discrétion Le projet prévoit la mise en place des activités de restauration des moyens de subsistance La doléance sera intégrée dans le rapport	

Département concerné	Villages	Date des consultations	Préoccupations et attentes	Réponses apportées aux préoccupations	Images de la rencontre
	Village de Pongala 1 Village associé : Ouamélhoro	21/05/2025	Acquisition de tricycles pour le transport des produits agricoles Renforcement de l'alimentation en eau potable de la population	Les doléances seront intégrées dans le rapport	
	Village de Vamaravogo	21/05/2025	Payer directement au concerné Délai de paiement	Seules les personnes affectées seront indemnisées Les informations sur les périodes de paiement vous seront transmises	

7.3.2 Séances de négociations tenues

Les séances de négociations dans le District des Savanes ont été organisées du mardi 22 juillet au dimanche 27 juillet 2025. Elles ont permis de rencontrer toutes les PAP afin de procéder à la signature des fiches individuelles d'entente. Au total, les 53 fiches individuelles d'entente ont été signées.

7.4 PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

7.4.1 Objectifs du PRMS

Les principales mesures d'atténuation à définir dans les PAR visent essentiellement à offrir aux PAP les outils nécessaires à la reconstitution des moyens de subsistance affectés par les activités de construction des lignes HTA. Ces mesures, seront constituées en partie des appuis de formation, d'encadrement et d'appui devant permettre aux PAP d'accroître leurs revenus. L'objectif premier des mesures est d'assurer que chaque PAP puisse au moins maintenir son activité et ses moyens de subsistance et, si possible, les améliorer et ainsi accroître les ressources qui servent à la subsistance de leur ménage.

7.4.2 Analyse des données d'enquêtes

Les données d'enquêtes révèlent que les PAP sont majoritairement des cultivateurs avec 51 personnes, soit 96,22 % de l'effectif, contre 1 personne exerce comme ménagère soit 1,44% du nombre et 1 dans le commerce, représentant 1,44%. La majorité des PAP perdra des cultures.

7.4.3 Projets prioritaires

Les principales options de RMS envisagées pour les PAP identifiées sont :

- Le renforcement des capacités des PAP exploitants de cultures pérennes ;
- L'appui et l'encadrement agricole.

7.4.4 Contenu du PRMS

7.4.4.1 Cadre logique des options du PRMS

Le Tableau 7-5 présente le cadre logique des options de PRMS envisagées.

Tableau 7-5 : Contenu du PRMS

Axes stratégiques	Activités	Objectifs	Résultats attendus	Échéance de réalisation	Indicateurs	Responsables	Nombre de PAP cibles
Cadre préparatoire	Mise à disposition de la base de données actualisées des PAP	Permettre au Consultant en charge de la mise en œuvre du PRMS d'élaborer ses programmes d'information et de formation des PAP	L'Expert en Réinstallation du PROSER chargé du suivi de la mise en œuvre des PRMS dispose de la base de données complète du PROSER 2 et est en mesure de l'utiliser	2 semaines après la validation du PAR/PRMS	Données sur chaque PAP avec ses caractéristiques spécifiques	UGP PROSER / Consultant	Données de 53 PAP disponibles et connus
	Tenue de séances de diffusion du PAR avec les parties prenantes et les spécialistes de l'UGP du PROSER	Permettre aux parties prenantes de s'approprier le PAR et le contenu du PRMS à mettre en œuvre	Les séances d'information sont tenues avec les PAP, les communautés et les services techniques	2 semaines après la validation du PAR/PRMS	Listes des participants selon le genre Nombre de PAP ayant participées PRMS présentés et approuvés	UGP PROSER / Consultant	53 PAP concernées par les informations
Renforcement de capacités des PAP exploitants de cultures pérennes	Formation sur la multiplication de semences certifiées ou améliorées	Améliorer l'accès aux semences de qualité	Les producteurs et les ouvriers maîtrisent les techniques de multiplication de semences certifiées ou améliorées	Avant la prochaine période de semis	Nombre de séances de formation tenues Nombre de PAP formées ayant utilisé des semences améliorées ou certifiées	ANADER / ONG / Consultant à recruter par l'UGP PROSER	53 PAP
	Formation sur les doses et les fréquences d'application des engrais	Promouvoir les bonnes pratiques de fertilisation	Les techniques de fertilisation sont maîtrisées par les producteurs et les ouvriers	Avant la prochaine campagne agricole	Nombre de séances de formation tenues Nombre de PAP formées appliquant les principes de la formation	ANADER / ONG / Consultant à recruter par l'UGP PROSER	53 PAP
Appui et encadrement agricole	Encadrement agricole depuis la mise en place des nouvelles cultures, l'entretien, la récolte, la conservation post récolte	Encadrer in situ les PAP sur les bonnes pratiques	Les PAP bénéficient d'un appui agricole	La durée d'une campagne agricole	Nombre de visite des exploitations des PAP Qualité et quantité des productions	ANADER / Expert en Réinstallation de PROSER et/ou ONG/ Consultant	53 PAP

7.4.4.2 Chronogramme de mise en œuvre du PRMS

Le Tableau 7-6 présente le chronogramme de mise en œuvre des activités du PRMS.

Tableau 7-6 : Chronogramme de mise en œuvre du PRMS

Désignation des activités	Période : Septembre 2025 – Février 2026					
	Sep t 202 5	Oct 202 5	Nov 202 5	Déc 202 5	Jan v 202 6	Fév 2026
Mise à disposition de la base de données actualisées des PAP						
Tenue de séances de diffusion du PAR/PRMS avec les parties prenantes et les spécialistes de l'UGP du PROSER						
Formation sur la multiplication de semences certifiées ou améliorées						
Formation sur les doses et les fréquences d'application des engrais						
Encadrement agricole depuis la mise en place des nouvelles cultures, l'entretien, la récolte, la conservation post récolte						

Source : H&B Consulting, janvier 2024

7.4.4.3 Budget du PRMS

Le Tableau 7-7 présente le budget de mise en œuvre du PRMS. La mise en œuvre du PRMS s'élève à quatre millions (4 000 000) francs CFA.

Tableau 7-7 : Budget du PRMS

Désignation	Montant (F CFA)
Cinq (05) séances de formation sur la multiplication de semences certifiées ou améliorées	1 000 000
Cinq (05) séances de formation sur les doses et les fréquences d'application des engrais	1 000 000
Encadrement agricole depuis la mise en place des nouvelles cultures, l'entretien, la récolte, la conservation post récolte	2 000 000
TOTAL	4 000 000

Source : H&B Consulting, janvier 2024

7.5 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNERABLES

Après analyse des critères, il apparaît que :

- 07 PAP de sexe masculin ont plus de 65 ans et gagnent plus du SMAG, donc ne sont pas vulnérables ;
- 01 PAP femme veuve avec 4 personnes à charge (2 mineurs et 2 personnes âgées de plus de 65 ans) et un revenu au-dessus du SMAG compris entre 55 000 et 59 999 F CFA. Au regard des revenus qui pourraient s'avérer insuffisants, cette PAP est vulnérable ;
- 02 PAP ont des maladies chroniques, des personnes à charge et des revenus au-dessus du SMAG et du SMIG, donc non vulnérables.

Une seule PAP est vulnérable et une assistance financière supplémentaire est proposée.

Les mesures d'accompagnement des personnes vulnérables sont définies à partir du SMAG qui représente le revenu minimum en milieu agricole. Il est proposé de reverser trois mois de ce montant, afin d'apporter un appui supplémentaire à la PAP, le temps de la reconstitution de ses revenus. La PAP vulnérable percevra donc un montant de 108 000 FCFA en plus de sa compensation liée à la perte des cultures.

7.6 PROCEDURE OU MECANISME DE COMPENSATION A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

La procédure de paiement de la compensation suivra les étapes suivantes :

- Phase de sensibilisation et d'information des PAP par affichage dans les villages affectés, par voie radiophonique en langue nationale et vernaculaire ;
- Documents administratifs exigés : Les PAP doivent être munies d'une carte nationale d'identité valide, d'une carte consulaire ou d'un passeport valide ;
- La vérification de l'identité du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur la base de la présentation d'une pièce d'identité (plus certificat de notoriété pour l'ayant droit) ;
- L'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité (PI) à la CE-PAR avant de percevoir son indemnité ;
- Durée de l'indemnisation : la durée d'indemnisation ne devra pas excéder 10 jours ouvrables ;
- Mode de paiement : les paiements se feront uniquement par chèque libellé au nom de la PAP ou de l'ayant-droit ;
- Période de paiement des indemnisations : les dates de début et de fin des indemnisations seront largement diffusées dans les sous-préfectures affectées par le projet dans les trois départements (Ferkessédougou, Ouangolodougou, Sinématiali)
- Les PAP percevront leurs indemnisations par chèque.

7.7 COUTS ET BUDGET POUR LA REINSTALLATION COMPLETE

Les coûts liés à la réinstallation complète sont présentés par le Tableau 7-8. Ils s'élèvent à **dix-neuf millions trois cent soixante et un mille sept cent cinquante (19 361 750) francs CFA**.

Tableau 7-8 : Coûts de la réinstallation

Désignations	Montant (FCFA)
Evaluations des pertes agricoles	15 253 750
Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	108 000
Mise en œuvre du PRMS	4 000 000
Coût total de la réinstallation	19 361 750

Source : H&B Consulting, septembre 2025

7.8 CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, un calendrier d'exécution est proposé. La phase effective de ce calendrier tiendra sur dix mois (10) répartis comme présentés dans le Tableau 7-9.

Tableau 7-9 : Calendrier d'exécution du PAR

Désignation des activités	Période : Mai 2025 – Février 2026									
	Mai 2025	Juin 2025	Juil 2025	Août 2025	Sep 2025	Oct 2025	Nov 2025	Déc 2025	Jan 2026	Fév 2026
Identification des personnes et des biens										
Estimation des compensations										
Elaboration du PAR										
Signature des fiches individuelles d'entente par les PAP										
Approbation du PAR										
Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès des administrations										
Réunion d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR et la préparation des dossiers d'indemnisation										
Mise en place du cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR (CS-PAR, CE-PAR, UGP)										
Assistance aux PAP										
Paiement des compensations financières										
Mise en place du PRMS										
Évaluation des plaintes et gestion										
Libération des emprises										
Démantèlement des biens affectés										
Suivi de la procédure de réinstallation										
Clôture des dossiers individuels (évaluation des biens et des paiements effectués, accord de compensation)										
Suivi de la mise en œuvre du PAR										
Évaluation externe du PAR										
Démarrage des travaux										

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES / ARBITRAGE

8.1 TYPOLOGIE DES PLAINTES ET CONFLITS À TRAITER

8.1.1 Causes des plaintes

Les causes des plaintes sont diverses et il convient de les détecter avec précision afin de cerner le problème réel et entrevoir des solutions appropriées et efficaces. Les principales activités sources de plaintes ou de conflits dans le cadre du PROSER 2 sont entre autres inhérentes aux points suivants :

- Les acquisitions de terres ;
- Les contestations des évaluations des cultures ;
- Le paiement des indemnités ;
- La gestion/ traitement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Le recrutement du personnel technique, consultants ;
- La gestion environnementale et sociale des travaux de construction confiés aux entreprises contractantes ;
- etc.

8.1.2 Typologie des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations notamment :

- ✓ **Doléance** : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel, les prestataires (bureau d'études, entreprise, ...) et sur le processus de mise en œuvre, l'effet ou l'impact des travaux.
- ✓ **Réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit sur le paiement des salaires du personnel ou des ouvriers et de la rémunération de la main d'œuvre ;
- ✓ **Dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice sur le comportement, la corruption, la malversation, le vol, la violence, le harcèlement sexuel

Tableau 8-1 : Typologie des plaintes

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
Demande d'informations ou doléances	- Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
Plaintes liées aux non-respects des procédures	- Non-respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) (non-respect des normes environnementales et sociales, - etc...
Plaintes liées au processus de réinstallation involontaire des personnes affectées.	- Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiements ; - Non-inclusion de PAP dans le processus de formulation et/ou prise de décision sur le projet - PAP recensées mais impayées

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
	- Montant reçu ne correspondant pas au montant de l'accord de négociation - Sous-évaluation des pertes et des indemnisations
Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques	- Perte de cultures ; - Destruction de champs ; - Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; - Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.).
Plaintes liées aux travaux de construction	- Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures ; - Usage d'explosifs et nuisances qu'il entraîne (bruit, poussière, vibrations, fissuration de bâtiments)
Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux, de recrutement et autres	- Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ; - Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ; - Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.
Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	- Agressions verbales ou physique ; - Harcèlement moral ; - Harcèlement sexuel ; - Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; - Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; - Emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	- Corruption ou fraude ; - Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; - Non-respect des engagements pris par le promoteur. - Exclusion des personnes affectée par le projet (PAP) vulnérables. - Qualité des équipements et matériels mis en place ; - Abus de pouvoir et d'autorité ; - Non transparence dans la gestion des Comités ; - Etc.

Source : ISD, mai 2025

Les plaintes au niveau des abus et harcèlement sexuels (EAHS) sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière

confidentielle, et sans risques pour eux. Elles nécessitent un traitement spécifique, en raison des risques pour les victimes et des exigences strictes des bailleurs.

8.2 IDENTIFICATION DES PLAINTES AU NIVEAU LOCAL/PLAINTES POTENTIELLES PREVISIBLES

8.2.1 Identification des plaintes

Les cas de plaintes qui peuvent surgir du fait des travaux du projet notamment pour le volet d'indemnisation des PAP et les travaux de construction.

Pour le volet des indemnisations, les plaintes susceptibles d'être engendrées sont :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et CI-ENERGIES ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage ;
- Etc....

Au niveau des travaux de construction des sites, il peut y avoir plusieurs plaintes notamment au sein de l'entreprise d'exécution comme :

- Absence de contrat pour les travailleurs, absence d'Équipement de Protection Individuelle EPI/Équipement de Protection Collective EPC ;
- Manque d'eau dans le chantier, manque de cabines d'aisance, non-paiement des heures supplémentaires ;
- Manque d'information sur la sécurité, l'environnement ;
- Cas de viol ;
- Corruption ;
- Travail des enfants ;
- Accident/incident au travail ;

Du côté des communautés riveraines, quelques plaintes peuvent provenir pour les envols de poussière, le non-respect de la circulation des camions et engins, le bruit, le recrutement de la main d'œuvre locale, défaut d'implication des autorités locales et administratives, problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre, etc...

8.2.2 Structures et règlement des plaintes

Le règlement des plaintes est géré par des comités de gestion désignés à chaque niveau pour la prise en charge effective des préoccupations des parties prenantes sur les plaintes liées au projet dans son étendue globale. Les détails y afférents présentent les instances engagées à chaque échelle (village, sous-préfecture, département) de même que leurs rapports à la qualité des plaintes qu'elles soient sensibles ou non.

8.3 CADRE ORGANISATIONNEL DU TRAITEMENT DES PLAINTES

8.3.1 Niveaux de traitement des plaintes

Le MGP comprend deux types de résolution que sont la résolution à l'amiable et la voie judiciaire. Ils englobent les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

8.3.1.1 Résolution à l'amiable

Trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés. Ces comités ont été installés par les ONGs recrutées pour la mise en œuvre du MGP du PROSER 1 à travers des PV et des arrêtés d'installations :

- ✓ Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), un point focal des ONGs au niveau villageois qui collecte les plaintes au niveau local et les transmet au niveau sous-préfectoral
- ✓ Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP), un point focal des ONGs au niveau sous-préfectoral qui collecte les plaintes dans sa localité et centralise les plaintes au niveau de la sous-préfecture
- ✓ Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP), un point focal au niveau départemental qui collecte les plaintes dans sa localité, centralise les plaintes au niveau du département et les transmet au superviseur de l'ONG.

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leur plainte et se faire justice dans le délai.

8.3.1.2 Voie judiciaire

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

8.3.2 Composition et rôles des organes du MGP

Les organes du MGP sont constitués par des comités de gestion des plaintes qui doivent être mis en place au niveau de toutes les localités bénéficiaires des interventions du projet. Le tableau ci-après présente les différents comités à chaque niveau de règlement, la composition et le rôle attendu par chacun des comités ainsi que leur responsabilité.

Tableau 8-2 : Composition des comités de gestion des plaintes

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Village	Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)	- Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence, - Deux notables, - Un représentant des associations jeunes - Une représentante des associations des femmes ;	Première instance de recueil et de traitement des plaintes/réclamations - Information/sensibilisation sur le MGP ; - Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examen et traitement des plaintes ;

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
		- Un représentant de CI-ENERGIES (agence d'exécution bénéficiaire du projet ; - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	- Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers le CSGP
Sous-préfectoral	Comité Sous-préfectoral Gestion des Plaintes (CSGP)	- Le Sous-préfet qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) ; - Un représentant de la mairie (Point focal du Projet) - Deux représentants de l'UCP (les experts en sauvegarde environnementale et sociale) ; - Deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du village concerné - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CVGP ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers CDGP
Départemental	Comité départemental de gestion des plaintes (CDGP)	- Le Préfet et ou le Secrétaire Général qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) en occurrence le chef de projet ; - Un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant). - Trois représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau Sous-préfectoral - (ONG, un des experts en sauvegarde environnementale et sociale ; et - Président du comité de gestion des plaintes du village concerné). - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Appuis aux comités communaux de gestion des plaintes et à l'UCP du projet dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs compétences ; - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CSGP.

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Comité de gestion des plaintes sensibles	ONG ou ONG VBG	- Le Spécialiste E&S du projet - Le superviseur de l'ONG - Un point focal VBG dans les sous-préfectures ; - Un point focal VBG dans les centres de santé ; - Un point focal VBG au sein des forces de sécurité (Police, Gendarmerie) ; - Un point focal au sein des Directions de la Protection Sociale.	- Les points focaux ont la charge de réceptionner les plaintes au niveau local ; - Le superviseur de l'ONG aura directement la charge de collecter et de transmettre au Spécialiste E&S du projet - Le Spécialiste E&S du projet fera intervenir les structures compétentes pour la résolution de la plainte.

Source : ISD, mai 2025

8.4 PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes couvre deux (2) types de plaintes à savoir :

8.4.1 *Plaintes non sensibles*

8.4.1.1 *Plaintes d'ordre général*

Les plaintes d'ordre général notamment les demandes d'information, les doléances etc. sont liées aux demandes d'informations ou doléances formulées par les bénéficiaires du projet ou des riverains de la zone du projet, aux opportunités offertes en termes d'emploi par le projet, les demandes d'aides adressées au projet, etc. Il peut s'agir également des questions qui n'ont aucun lien direct avec le projet mais qui créent des confusions au niveau de la population (interférence entre les activités de projets différents).

8.4.1.2 *Canaux de transmission des plaintes*

Toutes les plaintes seront réceptionnées et enregistrées auprès de la personne dédiée à cette tâche au niveau des différents instances ou comités de gestion des plaintes pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Les personnes dédiées délivreront immédiatement un accusé de réception au plaignant.

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignants peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Des appels reçus sur les numéros de téléphone permettant de contacter les points focaux de l'ONG ;
- Des registres de plaintes déposées au niveau des points focaux (village, sous-préfecture, Département) ;
- Des registres de plaintes tenues par les entreprises de travaux ;
- Des appels sur le numéro vert dédié permettant de contacter l'ONG en charge de la gestion des plaintes ;
- Des plaintes déposées dans la boîte à suggestions au niveau des sous-préfectures ;

- Des courriers électroniques (courriel) et/ou physiques postés ou portés en mains-propres adressés à CI-ENERGIES ;
- Des réseaux sociaux : collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des doléances, réclamations ou dénonciations à travers le WhatsApp des points focaux de l'ONG des différents niveaux du MGP ;
- Des courriers anonymes selon la sensibilité de la plainte ;
- Un numéro vert pour le projet ;
- Des plaignants peuvent se faire représenter.

Lorsqu'une plainte, une réclamation, une doléance ou un grief est reçu, la requête est gérée à travers une série d'étapes successives et complémentaires prédéterminées. Les délais de traitement des plaintes dépendront de leur complexité ou de la nature du problème soulevé. Toutefois, un délai minimal d'une semaine et maximal d'un mois est fixé à compter de la date de réception de ladite plainte.

8.4.1.3 Processus de gestion des plaintes non sensibles

Les communautés bénéficiaires seront sensibilisées et informées par les membres des comités des différents niveaux (local, sous-préfectoral et département) sur le processus du MGP afin de leur permettre d'en avoir une meilleure compréhension. Les comités recevront toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du programme et statueront pour analyser les faits et proposeront des réponses. A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER 2 suit les principales étapes suivantes :

- Réception et enregistrement des plaintes
- Validité d'une plainte et classification
- Accusé de réception
- Traitement des plaintes
- Réponse au plaignant
- Mise en œuvre des solutions proposées
- Révision de la réponse en cas de non-conciliation
- Clôture de la plainte et archivage
- Rapportage
- Recours au tribunal

8.4.1.4 Description détaillée de la procédure de gestion d'une plainte

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Un registre dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes sera disponible :

- Auprès des points focaux ;
- Au niveau du spécialiste en Sauvegardes de l'UGP.

L'enregistrement des plaintes se fera par les points focaux au niveau local et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP.

Les détails et la nature de la plainte seront répertoriés, y compris :

- Le nom des plaignants,
- La date et l'heure de réception de la plainte,
- Le canal de réception de la plainte,
- L'adresse du plaignant, L'objet de la plainte,
- La mesure corrective prise en réponse à la plainte (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- La date à laquelle la réponse a été mise à la disposition du plaignant (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- Le nom et la qualité de la personne ayant reçu la plainte.

La réception et l'enregistrement de la plainte est immédiat et s'accompagne d'un accusé de réception délivré automatiquement au plaignant, où il lui est indiqué le délai d'analyse et de validation de sa plainte.

Etape 2 : Validité d'une plainte et classification

Lorsqu'une plainte est enregistrée aux niveaux locaux par le point focal, elle est reportée au chef de projet au niveau de l'ONG, qui la transmet au Spécialiste qui l'instruit en vue de déterminer sa validité (liée au projet ou pas). Les résultats de ces investigations menées sont ensuite transmis par le même canal au chef de projet de l'ONG qui pourra communiquer au plaignant la procédure de traitement adéquate. A l'exception des plaintes anonymes, l'accusé de réception est immédiatement délivré au plaignant. La Coordination de l'UGP sera informée de chaque plainte afin de recueillir leurs avis et suggestions. Dans le cas où à l'issue de l'examen une plainte reçue n'est pas liée au projet (de façon directe ou indirecte), l'ONG par le biais du point focal ayant enregistré la plainte communiquera au plaignant la non-éligibilité de sa plainte par voie de courrier ou en le rencontrant physiquement. Dans des situations pareilles, l'ONG pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.

Etape 3 : Accusé de réception

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, etc.), le point focal, après avoir procédé à l'enregistrement, doit délivrer au plaignant (e) un accusé de réception immédiatement. Les informations à mettre sur l'accusé de réception sont l'adresse, le numéro de téléphone, le village d'origine du plaignant, les numéros à contacter pour le suivi, etc.),

Etape 4 : Traitement des plaintes

Toute plainte jugée recevable fera l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. L'ONG peut également les transmettre au niveau de l'UGP pour traitement, s'il juge que la plainte dépasse ses compétences. Les réponses doivent intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

Pour la plainte non justifiée : l'ONG notifie à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée (WhatsApp), du rejet de sa plainte, qui n'est pas fondée et justifiée selon les résultats des investigations ;

Etape 5 : Réponse au plaignant

Le plaignant doit être informé dans un délai minimum de sept (07) jours de la suite à donner à sa plainte. Lorsque le plaignant n'est pas connu, un avis indiquant qu'un grief sur une question particulière a été reçu et sera affiché dans la communauté qui sera avisé. Le délai d'analyse et de résolution d'une plainte pourront toutefois dépendre de la gravité et de la complexité technique de la plainte et des mécanismes de médiation existants. A ce moment, le point focal devra régulièrement notifier au plaignant les étapes de l'analyse en cours.

Etape 6 : Mise en œuvre des solutions proposées

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties impliquées dans la plainte parviennent à un accord et, surtout, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est mise en œuvre conformément aux accords convenus, aux coutumes ou à la loi en vigueur dans le délai prescrit à compter de la date de notification. Le délai de mise en œuvre de la mesure peut être impossible par l'UGP ou négocié selon le cas.

Etape 7 : Révision de la réponse en cas de non-conciliation

Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction de la partie lésée, un Procès-Verbal de non-conciliation est dressé et transmis à l'UGP par l'ONG. Dès cet instant, le plaignant est libre de porter son grief devant

les instances judiciaires, sans forcément attendre d'épuiser toutes les voies de recours de traitement à l'amiable prévue par le MGP.

Etape 8 : Clôture de la plainte et archivage

Une fois qu'une résolution de la plainte a été convenue ou qu'une décision de clôturer le cas a été prise, la dernière étape sera le suivi, l'archivage et la clôture de la plainte.

L'archivage physique et électronique se fait dans un délai de (cinq) 5 jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. L'ONG est également responsable de l'archivage des éléments du dossier (formulaire de plaintes, accusé de réception, rapports d'enquêtes, accord de règlement des plaintes). Ces documents doivent rester confidentiels tout en permettant la publication de statistiques sur le nombre et les types de plaintes, les actions entreprises et les résultats obtenus.

La procédure sera clôturée et la fin de la plainte marquée par un PV de clôture si le plaignant est satisfait de la solution.

A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter, d'enregistrer et d'apprendre de chaque cas.

Etape 9 : Rapportage

Des matrices de suivi et des statistiques de traitement devront être tenues mensuellement sur les plaintes et figureront dans les rapports trimestriels. Ces statistiques seront indiquées dans le chapitre relatif à la gestion des plaintes dans les rapports trimestriels du projet. Elles devront se baser sur :

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ; Nombres de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons ;
- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ;
- Nombre de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons.

Etape 10 : Recours au tribunal

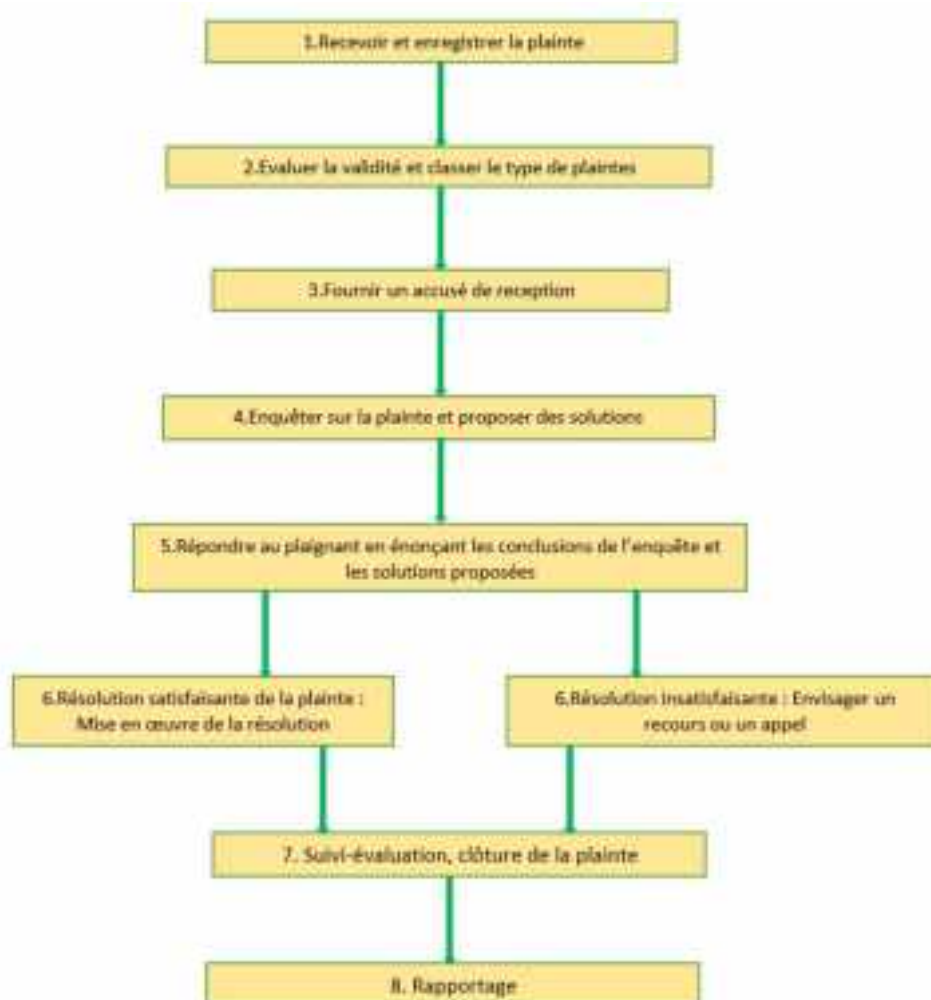
L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il juge nécessaire. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

Ce processus de mécanisme de gestion des plaintes répond aux exigences du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est un organe de surveillance conçu pour permettre aux populations affectées par les projets financés par la BAD de soulever des préoccupations. Le MIR existe pour garantir que les projets de la banque respectent ses politiques environnementales et sociales, et il sert de canal pour la transparence et la responsabilité. Ainsi, il joue un rôle crucial dans la surveillance des projets de développement en Afrique, en garantissant que ces projets respectent les normes environnementales et sociales de la Banque, tout en fournissant une voie de recours aux populations affectées.

8.4.1.5 Logigramme de gestion des plaintes

Le circuit de gestion des plaintes est le même quel que soit le type. Il n'y a que les structures de mise en œuvre qui changent. La figure ci-dessous présente les étapes de traitement des plaintes :

Figure 8-1 : Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

8.4.2 Plaintes sensibles

8.4.2.1 Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

La procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Par souci de sécurité pour les requérants, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux recrutés au niveau local, d'autant plus que la résolution à l'amiable qui est prônée par les instances coutumières n'est pas l'option appropriée pour ce type de plaintes. Cependant, en cas de saisine, le point focal est tenu de reporter immédiatement la plainte au superviseur de l'ONG qui contactera le spécialiste E&S du projet qui pourra joindre les personnes ressources pour la prise en charge.

8.4.2.2 Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Le responsable de l'ONG (VBG) sera habilité à réceptionner ce type de plainte et délivrera un accusé de réception au plaignant ou à son représentant. Les plaintes sensibles de VBG/EAS/HS sont enregistrées de manière confidentielle et éthique dans un autre registre tenu par l'ONG VBG et la Direction en charge des VBG au niveau local. Les données confidentielles seront sauvegardées par l'ONG qui saisira et orientera la personne survivante vers les structures compétentes. L'ONG informera l'UGP-CI-ENERGIES de gestion des plaintes qui vérifiera le lien entre la plainte déposée et le Projet et ensuite suggérera des mesures correctives. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les victimes ont le choix d'arrêter à tout moment le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.

8.4.2.3 Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes sensibles telles que les VBG/HS/EAS/VCE, une fois enregistrées auprès de l'ONG ou de la Sous-préfecture, sont immédiatement reportées au Spécialiste E&S du projet qui transmet ou fait le suivi du traitement auprès des structures compétentes. Seule l'ONG (VBG) aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Les informations non identifiables telles que le type de VBG, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la victime, seront partagées avec l'UGP et la BAD. La personne survivante est automatiquement prise en charge par les structures habilitées en vue de réparation et l'ONG effectuera un suivi et un reporting du traitement auprès du survivant et de l'UGP. L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant au terme de la procédure judiciaire.

8.4.2.4 Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Sur la base d'une cartographie des services VBG, la gestion des allégations d'EAS/HS dans le respect des principes de confidentialité devra être clarifiée et ainsi que l'approche qui devra être centrée sur le survivant. Cela peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques.

Une commission d'enquête pourra être mise en place, au besoin, pour mieux cerner les différents contours de la plainte avant de proposer des solutions. Cette commission d'enquête doit être composée des experts indépendants qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

L'objectif du processus de vérification des plaintes VBG/EAS/HS/VCE, est de :

- (i) examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS/VCE et le PROSER 2 ;
- (ii) assurer l'impartialité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire.

Les plaintes doivent être documentées et les allégations EAS/HS/VCE correctement traitées. Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS/VCE au moyen de rapports spécifiques, conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes.

Un délai maximal de 2 à 5 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est nécessaire pour des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Une fois le processus de vérification terminé, le résultat du processus doit être communiqué en premier lieu au plaignant dans un délai de sept (07) jours calendaires par le point focal saisi de la plainte. Si le plaignant conteste la solution proposée, il peut faire appel de la décision du comité de

vérification via le processus de recours en cas de non-satisfaction et déposer un appel dans les 14 jours suivant la réception du résultat de la vérification.

8.4.2.5 Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS

Ici, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par l'ONG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Au besoin, la mise en place d'un plan de sécurité pour le/la plaignant(e) sera définie par les autorités compétentes, si cela s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant(e) a été informé(e). L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la victime tout en respectant les choix et volontés de cette dernière. La plainte doit être clôturée au terme de la procédure judiciaire à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

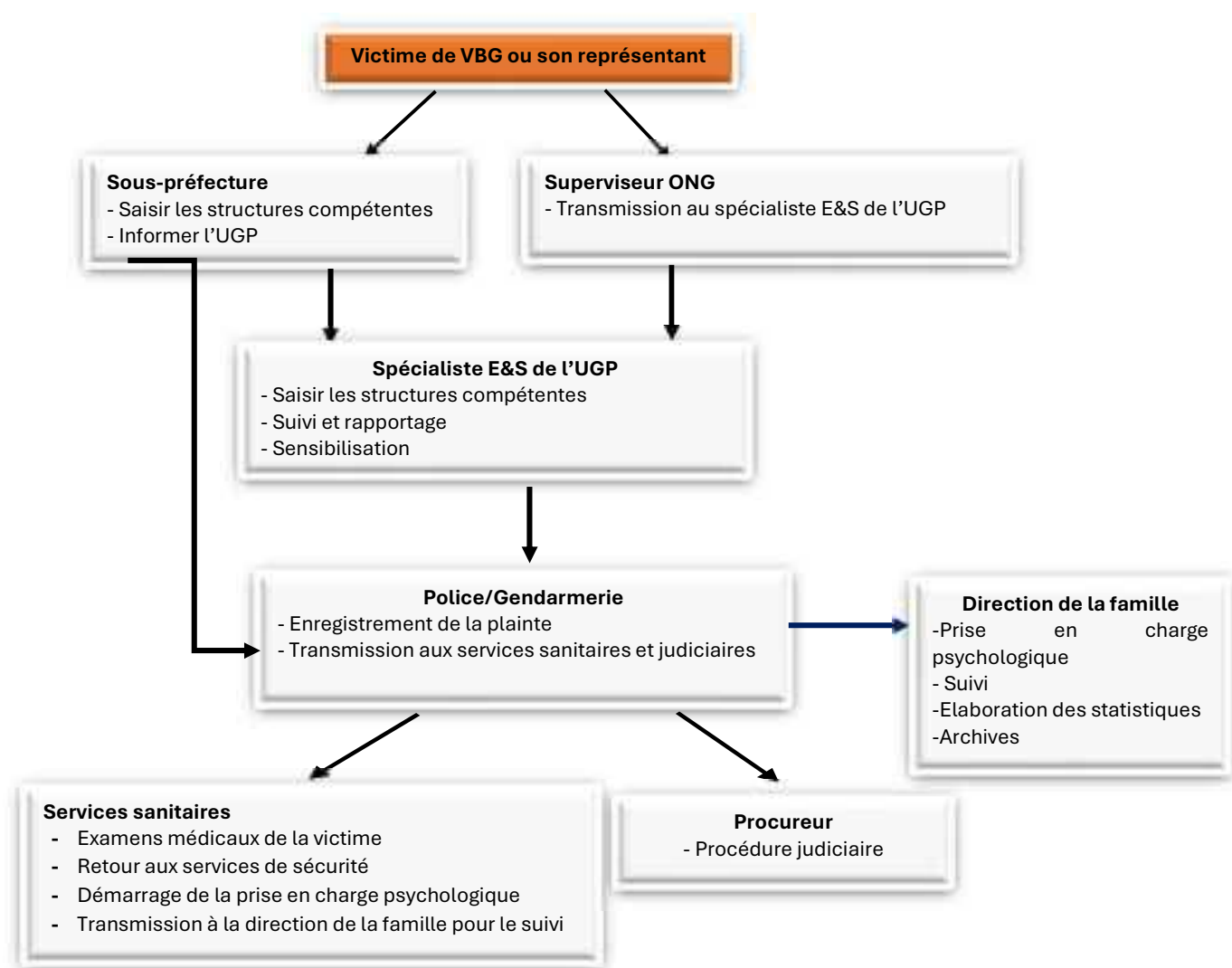
8.4.2.6 Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre de traitement dans le délai ci-après de 72h. Pour les cas de VBG/EAS/HS/VCE, seules les informations non identifiables sur les victimes peuvent figurer dans les rapports (Attribution d'identifiants uniques aux victimes). Il est indiqué si la victime a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

8.4.2.7 Archivage des plaintes VBG/EAS/HS

L'archivage physique et électronique des plaintes sensibles se fait dans un délai de 5 jours ouvrable à compter de la fin du rapportage. Les pièces des plaintes VBG/EAS/HS/VCE seront conservées au niveau de l'UGP par le Spécialiste E&S du projet dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

Figure 8-2 : Circuit de prise en charge des VBG



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

8.4.2.8 Délais de traitement des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Le délai maximum de traitement des plaintes est de trente (30) jours.

Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour le traitement des plaintes :

Tableau 8-3 : Etape et délai maximum de traitement des plaintes

N°	ETAPE	DELAI
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Tri des plaintes	5 jours
3	Traitement des plaintes par les Instances de gestion de plainte, (examen et enquête)	10 jours

4	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
5	Action corrective	15 jours
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	30 jours

Source : ISD, mai 2025

8.4.3 Diffusion/communication du MGP

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale du projet.

Pour ce faire, le mécanisme de gestion de plaintes doit faire l'objet d'une large diffusion, ce, à travers :

- l'affichage de la procédure du MGP au sein des préfectures, sous-préfectures et villages et dans les lieux de rencontres habituelles avec les populations dans les différents quartiers. Cette procédure devra être simplifiée et orientée sur le comité de gestion des plaintes au niveau des villages. Les informations pertinentes qui doivent être mentionnées sur cette affiche sont les suivantes : le lieu d'enregistrement, les jours de réception et la procédure de gestion de la plainte ;
- des activités d'information lors des rencontres de restitution du PAR par CI-ENERGIES en charge des études techniques, environnementales et sociales ;
- la mobilisation des crieurs publics dans les différents villages et des radios de proximité.

Toutes les rencontres formelles avec les populations locales sont des aubaines pour présenter le MGP.

8.5 COUT DE MISE EN ŒUVRE DU MGP PROPOSE

Le coût du déploiement du MGP étant inclus dans le budget du MGP du PROSER 2, il ne sera pas nécessaire de prévoir un budget spécifique pour ce sous-projet.

8.6 GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS A LA PHASE D'ELABORATION DU PAR

Durant les activités d'investigation et les consultations des PAP durant l'élaboration du PAR, il n'y a eu aucune plainte provenant des populations.

9. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

9.1 OBJECTIFS DU SUIVI-ÉVALUATION

Le suivi-évaluation du PAR a pour objectifs de s'assurer que :

- Les indemnisations et les compensations ont été effectuées telles que prévues par le PAR ;
- Les différentes mesures d'accompagnement sont effectivement prises en compte ;
- Toutes les plaintes sont examinées et statuées, conformément à la procédure indiquée ;
- Les conditions de déplacement des personnes affectées sont satisfaisantes ;
- Les opérations de libération des emprises sont bien menées et dans les conditions humainement acceptables ;
- Les projets du PRMS sont mis en œuvre pour les PAP tel que préconisés ;
- Le calendrier arrêté pour le processus est respecté ;
- La réinstallation n'engendre pas d'impacts négatifs ou que ceux-ci sont bien maîtrisés ;
- Le système de rapportage et de périodicité des rapports à produire sont respectés.

9.2 MESURES DE SUIVI-ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation du PAR, ont pour but de disposer de données relatives à sa mise œuvre, en apportant des correctifs nécessaires et en comparant les résultats obtenus aux objectifs à lui assigner. Deux niveaux de suivi et d'évaluation sont à considérer.

9.2.1 *Suivi-évaluation interne*

Le suivi interne sera effectué par les porteurs du projet à savoir d'une part l'UGP du PROSER, représentant de Côte d'Ivoire Énergies par elle-même à travers des missions de supervision et pour elle par les Experts environnementaux et sociaux de l'Ingénieur-Conseil ; d'autre part, par les autres acteurs locaux à travers un comité mis en place et une ONG, éventuellement, et par l'équipe-terrain en charge des opérations.

Il s'agira de suivre l'état d'avancement des activités prévues par le PAR, afin de faire corriger les éventuelles insuffisances constatées dans sa mise en œuvre, conformément aux dispositions prévues par le PAR.

Ce suivi fera l'objet de rapports mensuels ou trimestriels rédigés par les acteurs concernés, qui seront transmis à l'UGP.

9.2.2 *Suivi-évaluation externe*

Le suivi-évaluation externe quant à lui consiste à faire appel à un expert externe indépendant ayant une bonne expérience en matière de déplacement de populations pour apprécier la mise en œuvre du PAR. Ceci permettra de vérifier si les activités du PAR ont été conduites, selon les objectifs assignés au PAR et que celles-ci se conforment aux cadres réglementaires ivoiriens. L'évaluation consistera également à mesurer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités d'indemnisation et de compensation prévues par le PAR. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport.

9.3 INDICATEURS DE SUIVI

Pour mieux évaluer les objectifs du suivi du PAR, un certain nombre d'indicateurs est à tenir en compte. Ces indicateurs sont les suivants :

- Le nombre de séances d'informations organisées et le nombre de personnes informées des procédures de consultation public ;

- Le nombre de plaintes et réclamations résolues chiffré, ainsi que le temps moyen de traitement des plaintes clairement indiqués ;
- Les statistiques des PAP indemnisées ou compensées par catégorie de PAP conformément aux dispositions du PAR ;
- Le coût total des indemnisations/compensations payées par catégorie de PAP conformément aux dispositions du PAR ;
- Le nombre de PAP vulnérables ayant bénéficié d'une assistance ;
- Le nombre de réunions d'informations et de consultation auxquelles les PAP ont participé ;
- Le nombre de kilomètres d'emprise libérés ;
- Le nombre de PAP ayant quitté les emprises ; rapport de l'état des lieux de libération des emprises.

L'évaluation de ces indicateurs est consignée dans le Tableau 9-1.

Tableau 9-1 : Indicateurs de suivi du PAR

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter	Appréciation
Participation	Acteurs concernés impliqués Niveau de participation Nombre de personnes informées	
Négociation d'indemnisation	Montant des compensations PV d'accords signés	
Nombre d'actifs réaménagés	Nombre de PAP réinstallées	
Nombres de plaintes	Nombre de plaintes enregistrées et traitées	
Satisfaction de la PAP	Nombres de PAP sensibilisées Niveau d'insertion et de reprise des activités ; PV d'accord de négociation ; PV d'accord de consultation pour retrait de la liste	

10. COUT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR

10.1 SOURCES DE FINANCEMENT DU PAR

L'exécution du PAR est entièrement financée par l'État de Côte d'Ivoire avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, à partir du budget alloué au projet et placé sous la gestion de CI-ENERGIES. CI-ENERGIES assurera la liquidation des dépenses du présent PAR.

10.2 COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le budget du PAR prend en compte l'ensemble des coûts des différentes indemnisations, mesures d'accompagnement des PAP et le budget de sa mise en œuvre. Il s'élève à **trente-cinq millions trois cent quatre-vingt-sept mille cent vingt-cinq (35 387 125) francs CFA** et est reparti comme indiqué dans le Tableau 10-1 **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

Tableau 10-1 : Budget de la mise en œuvre complète du PAR

Désignations	Montant (FCFA)
Evaluations des pertes agricoles	15 253 750
Mesures d'accompagnement des personnes vulnérables	108 000
Mise en œuvre du PRMS	4 000 000
Coût total de la réinstallation	19 361 750
Fonctionnement de la Cellule d'Exécution du PAR	2 500 000
Fonctionnement du Comité de Suivi du PAR	1 000 000
Recrutement et fonctionnement de l'ONG pour l'accompagnement social des PAP	3 500 000
Suivi et évaluation	2 500 000
Audit d'achèvement du PAR	5 000 000
Imprévus (10% du coût des indemnisations)	1 525 375
Budget total de la mise en œuvre du PAR	35 387 125

11. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommée PROSER 2 est susceptible de générer de nombreux avantages socio-économiques pour la Côte d'Ivoire en permettant le transport de l'énergie électrique et l'électrification rurale des localités, et le renforcement et l'extension des réseaux électriques. Ce projet permettra de fournir une électricité abondante, de qualité et à moindre coût pour satisfaire une demande en énergie sans cesse croissante. Ce projet permettra aussi la création d'emplois directs et indirects, le développement des activités génératrices de revenus, l'augmentation des devises de l'Etat de Côte d'Ivoire, les opportunités d'affaires pour les opérateurs économiques, le renforcement des compétences locales, l'amélioration de la qualité et la disponibilité de l'électricité et l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Ce projet occasionnera des impacts sociaux négatifs à savoir les pertes de cultures agricoles, les Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitations et abus sexuels (EAS), Violences Contre les Enfants (VCE), les risques de profanation des tombes, atteintes aux sites sacrés traditionnels ou religieux et les risques de développement des conflits sociaux.

Le Plan d'Action de Réinstallation a été élaboré conformément à la réglementation nationale et aux dispositions de la **Sauvegarde opérationnelle E&S 5 (SO5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire**, applicable au projet, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles de ces populations.

Ainsi, dans le District des Savanes, 53 exploitants agricoles dont 50 hommes et 03 femmes ont été identifiés comme PAP, dont 14 PAP du Département de Sinématiali, 12 PAP du Département de Ferkéssédougou et 27 PAP du Département de Ouangolodougou. Parmi elles, 04 PAP sont vulnérables.

Toutes les PAP ont été consultées afin de prendre en compte leurs avis lors des consultations communautaires, publiques ainsi qu'aux réunions d'informations et de consultations. Toutes ces personnes affectées par le projet feront l'objet d'une indemnisation ou d'une compensation en numéraire pour les préjudices subis.

Le budget total de ce PAR s'élève à **trente-cinq millions trois cent quatre-vingt-sept mille cent vingt-cinq (35 387 125) francs CFA** et contribuera à atténuer considérablement les impacts négatifs du projet.

12. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

CI-ENERGIES, 2024, Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction et d'exploitation d'une centrale solaire de 25 MWc (en option 40 MWc) à Sérébou avec système de stockage par batteries, 224 p.

CI-ENERGIES, 2025, Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 100 MWc et d'installation de système de stockage d'énergie de 100 MWh à Tengréla, 375 p.

CI-ENERGIES, 2025, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PROSER 2, 125 p.

13. ANNEXES

- 1- Termes de Référence du PAR**
- 2- Procès-verbaux**
- 3- Liste de présence des consultations**
- 4- Preuve de publication de la date d'éligibilité (Sous-prefectures de Sinématiali, Kaouara, Toumokra, Diawala, Ferkessedougou & Ouangolodougou)**

13.1 TERMES DE RÉFÉRENCE DU PAR

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail

MINISTRE DES MINES, DU PETROLE
ET DE L'ENERGIE



PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2
(PROSER 2)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
DES PERSONNES AFFECTEES

Termes de référence

-- Mars 2025 --

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	3
1.1 Contexte du projet	3
1.2 Justification des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)	3
1.3 Allotissements des études.....	4
2. CONSISTANCE DU PROSER 2.....	4
2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2	4
2.2 Consistance des travaux.....	4
3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE	5
4. OBJECTIFS DU PAR.....	5
5. MISSIONS DES CONSULTANTS	6
6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS DE PAR	13
7. DUREE DES ETUDES	13
8. INFORMATIONS A FOURNIR AUX CONSULTANTS ET CONFIDENTIALITE	14
8.1 Informations à fournir au Consultant	14
8.2 Confidentialité	14
9. LIVRABLES	14
10. PROFILS DES CONSULTANTS.....	14
11. ANNEXES.....	15
Annexe 1 : Contenu minimum d'un PAR au standard BAD.....	15
Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif du PAR selon le standard BAD	16
Annexe 3 : Modèle de la fiche individuelle d'entente entre la PAP et le Promoteur.....	18

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1 Contexte du projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 156,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2 Justification des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

En effet, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening social réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, il est attendu que les activités occasionnent des perturbations d'activités économiques, des destructions de biens notamment des cultures telles que des anacardières, des palmiers à huile, des pieds de tecks et de bananiers.

Pour compenser ou atténuer ces impacts, il sera nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la réglementation nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Pour ce faire, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) envisage de recourir aux services d'un Bureau d'études agréé par le Ministère en charge de l'Environnement, en vue de la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

Les présents termes de référence visent à définir le cadre général d'exécution de la mission des Consultants. Ils situent le profil et le mandat des Consultants à recruter (suivant l'allotissement défini à la section 1.3) en

3

vue de la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées, conformément à la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

1.3 Allotissements des études

Pour tenir compte de la dispersion des localités sur l'ensemble du territoire, et en vue de faciliter leur préparation, les PAR attendus sont répartis en dix (10) lots tels que présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Répartition des PAR à préparer par lot

LOTS	ZONES D'INTERVENTION
Lot 1	Districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djiboua
Lot 2	Districts des Lacs et de Yamoussoukro
Lot 3	Districts d'Abidjan et des Lagunes
Lot 4	District de Sassandra-Marahoué
Lot 5	Districts des Montagnes et du Woroba
Lot 6	District du Zanzan
Lot 7	District du Denguélé
Lot 8	District de la Vallée du Bandama
Lot 9	District de la Cote d'Ivoire
Lot 10	District des Savanes

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2

2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2

Le PROSER 2 s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions que compte la Côte d'Ivoire.

2.2 Consistance des travaux

Les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 consisteront en :

- l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions;
- les travaux de création de parcs HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Dalos), de renforcement de l'artère principale du département HTA Toupan issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 KV Tortiya ;
- l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouangolodougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbéléban, M'Bengué, Sinématiali, Sandégou et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguélon (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et

- (vi) le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Le Consultant exposera clairement la méthodologie utilisée pour la conduite du PAR spécialement pour la collecte des données socioéconomiques, les consultations avec les parties prenantes et la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes. Des efforts doivent être faits par l'équipe pour appliquer de façon appropriée les approches participatives qui incluraient les groupes vulnérables.

Toutefois, la méthodologie pour la conduite des études consistera en :

- une revue documentaire ;
- des visites de terrain, la conduite d'enquêtes socioéconomiques et de consultations des parties prenantes, à savoir les personnes potentiellement affectées par le projet, structures techniques et administratives concernées ;
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des autorités administratives de la zone du projet, l'Unité de Gestion du Projet, des représentants des personnes affectées, des services techniques compétents, des ONGs, etc.

4. OBJECTIFS DU PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet vise à :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signé par chaque PAP et annexée au rapport ;

- s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- Intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;
- Présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

5. MISSIONS DES CONSULTANTS

Les principales tâches à exécuter par les Consultants dans le cadre de la préparation des PAR comprennent, entre autres :

Mission 1 – Description du projet

Le Consultant décrira de façon synthétique le sous-projet et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel en se servant autant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les caractéristiques techniques des travaux à réaliser, les activités d'installation, etc. permettant de mieux appréhender les impacts sociaux liés à la réinstallation, ainsi que les mesures de minimisation et d'atténuation qui seront proposées.

Mission 2 – Impacts du projet sur les personnes et les biens

Le Consultant identifiera les activités du projet nécessitant l'acquisition permanente ou temporaire de terres susceptibles d'occasionner des déplacements de personnes, des pertes de biens ou d'accès à ces biens, des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence. Il devra également identifier, décrire et analyser la zone d'impact des travaux (l'emprise des travaux, les emplacements des infrastructures et équipements électriques nécessaires, les bases vies et campements temporaires, etc.) en termes d'actifs ou de biens des PAP et les modes de vie de celles-ci sur la base de ces analyses, le Consultant est enfin appelé à proposer à CI-ENERGIES des alternatives (y compris et en cas de besoin des changements de tracé) pour éviter ou minimiser la réinstallation pendant la conception du projet ainsi des mécanismes à mettre en place pour minimiser autant que faire se peut la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet.

Mission 3 – Etudes socio-économiques

Le Consultant mènera une enquête socioéconomique dans la zone du projet et (avec la participation des personnes affectées) un recensement précis et complet des PAP, des actifs affectés et des moyens d'existence mis en cause (*actifs agricoles, infrastructures de commerce et immobilisation de toutes sortes, y compris les infrastructures communautaires et les services socioéconomiques et culturels*). L'ensemble des biens et moyens d'existence susceptibles d'être affectés devront faire l'objet de relevés géo référencés simples et précis. Les résultats du recensement et de relevés géoréférencés doivent communiquer des informations sur les occupants et les actifs présents sur les zones affectées afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation (si nécessaire) et d'exclure du droit de compensation et de l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer après la date butoir. Il devra établir un dossier complet pour chaque PAP dont les éléments constitutifs sont entre autres, (i) des informations sur la personne affectée, entre autres, le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, le revenu journalier/mensuel/annuel, le statut matrimonial, les facteurs de vulnérabilité présentés, la fonction, la religion, et la taille du ménage (nombre de personnes à charge), (ii) des informations précises sur les biens touchés, leur localisation géographique sur une carte à une échelle appropriée, leurs quantités (dimensions), leurs valeurs et (iii) la description des mesures de compensation retenues. Le Consultant devra aussi décrire les caractéristiques essentielles des ménages affectés y compris une description des systèmes de production, des types d'emplois et de l'organisation des ménages, ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire).

Le Consultant devra, en outre, évaluer l'ampleur de la perte prévue de biens/actifs (bâti et agricole) et l'importance du déplacement physique et économique. Il devra par la même occasion chiffrer la perte de source de revenus et les aides à la réinstallation à octroyer pour ce fait. Il est également attendu du Consultant, des informations sur les groupes ou personnes vulnérables affectées par le projet et la proposition de dispositions particulières pour leur prise en charge.

En ce qui concerne les emplacements des aires d'installation des entreprises (base-vie et campements provisoires), le Consultant : (i) identifiera les emplacements des infrastructures et équipements électriques existants déjà utilisés dans le cadre des précédents travaux, (ii) les analysera, (iii) fera des recommandations sur leur utilisation possible dans le cadre de ce projet (en rapport avec les résultats des études techniques) en vue de minimiser la réinstallation.

Par ailleurs, le Consultant devra, avant le démarrage du recensement, identifier en collaboration avec les autorités compétentes une date butoir au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait à s'installer ou à utiliser l'emprise des travaux ne serait pas éligible aux mesures de compensation. Cette date devra être rendue publique par les autorités locales compétentes.

Le Consultant mènera également d'autres études décrivant les éléments suivants :

- Le régime foncier, les systèmes de cession, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence, et tous les problèmes soulevés, différents systèmes fonciers existant dans la zone du projet ;
- Les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du fait du projet.
- Les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles de la communauté affectée, etc.

Ces études/analyses sont particulièrement importantes aussi bien pour la compensation et la réhabilitation des PAP, que pour la préparation de programmes de réinstallation en cas de déplacement physique des populations.

Mission 4 – Cadre légal applicable

L'étude sera réalisée conformément aux politiques, lois et règlements de la Côte d'Ivoire en la matière. Le Consultant identifiera les principaux textes pertinents et décrira/analysera notamment les dispositions de ces textes en rapport direct avec la réinstallation, et couvrant entre autres : (i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ; (ii) les procédures juridiques applicables y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes affectées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de tels procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ; (iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumiers) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage et d'usufruit des ressources naturelles, le droit coutumier en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, le Consultant présentera un tableau des dispositions des textes nationaux et précisera lesquelles des dispositions qui seront retenues dans le cadre de ce PAR.

Enfin, il (elle) indiquera les grandes mesures additionnelles à prendre pour combler ces écarts. Cette analyse permettra de mieux comprendre dans quelles mesures le projet respecte lesdites dispositions et, le cas échéant de mieux appréhender la portée des mesures de compensation que le Consultant proposera pour s'y conformer.

Mission 5 – Analyse du cadre institutionnel

Le Consultant devra mener une analyse du cadre institutionnel couvrant entre autres : (i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet ; (ii) une évaluation des capacités institutionnelles de ces organismes et ONG, et ; (iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

Mission 6 – Éligibilité à une compensation

Le Consultant devra pendant la phase de recensement des PAP fixer les critères et la date butoir permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation.

Ces critères et la date butoir devront être portés à la connaissance des PAP et des autorités administratives et coutumières locales.

Mission 7 – Estimation des pertes et des indemnisations

Le Consultant élaborera une méthodologie d'identification des personnes affectées et d'évaluation des pertes des biens à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de ces derniers, ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés conformément à la réglementation nationale, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actifs perdus. Toutes les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les indemnités dues aux personnes affectées seront annexés au rapport. Il proposera les modalités de paiement des PAP en justifiant la procédure choisie. Une base de données des PAP sera constituée et comprenant les informations figurant dans le tableau ci-dessous.

Code PAP*	Nom et Prénom de la PAP	Sexe (F, F) et Age	Profession et principale activité de la PAP	Tel. de la PAP et/ou de son représentant	Photo de la PAP	Photo des biens affectés	Coordonnées GPS du bien affecté	Cout net de compensation en francs CFA	Terrain/Volant de la PAP (Nom et Tel.)

* Code doit être alphanumérique pour laisser apparaître la localité ou site ET le numéro de PAP par localité ou site. Exemple : pour un projet à Abidjan, on pourrait avoir AB0001, AB0002, etc., ou si on compare sur deux sites (Yopougon et Adjame) dans Abidjan on aurait : YOP0001, YOP0002, etc., et AD0001, AD0002, etc.

Mission 8 – Négociations avec les personnes affectées

Au terme de la validation par CI-ENERGIES des rapports des différentes expertises, des missions de négociations avec les personnes affectées par les activités du sous-projet devront être réalisées par le Consultant en vue de la signature des procès-verbaux de négociations et des certificats de compensation ou fiche individuelle d'entente entre chaque PAP et le promoteur (voir un exemplaire annexé aux TDRs).

Cette activité devra être réalisée selon les procédures en vigueur avec notamment la présence des autorités administratives et d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) pour garantir la transparence des opérations.

Les fiches individuelles d'entente et les certificats de compensation signés par toutes les parties prenantes devront être annexés au rapport du PAR.

Mission 9 – Mesures de réinstallation

Le Consultant proposera des mesures de compensation qui permettront à chaque catégorie de personnes affectées et éligibles, d'atteindre les objectifs de la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Il devra au besoin à travers un processus participatif, prévoir des sites de relocalisation des personnes physiquement déplacées et indiquer si les droits à indemnisation sont suffisants pour rétablir les moyens d'existence. Il sera précisé les mesures additionnelles de réadaptation économique qui s'imposent pour ces cas spécifiques.

Mission 10 – Mécanisme de gestion des plaintes

Sur la base des principes de la gestion des plaintes, le Consultant proposera une description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte autant les mécanismes traditionnels de règlement à l'amiable des conflits mais aussi les recours judiciaires effectivement possibles pour ainsi donner aux PAP toutes les chances de faire prévaloir leurs droits civiques et humains, et de se faire dignement entendre.

Le Consultant décrira, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en fournissant des détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication et les délais convenus pour les règlements ;

Le Consultant décrira le mécanisme de recours prévu, ainsi que les dispositions prévues et les délais pour la saisine des différentes instances et les tribunaux si les autres options locales n'aboutissent pas.

Mission 11 – Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR

Le Consultant devra procéder à l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

Mission 12 – Calendrier d'exécution

Un calendrier d'exécution couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des PAP des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues sera proposé par le Consultant.

Cette proposition de calendrier se fera avec la participation de l'ensemble des parties prenantes (PAP, autorités administratives et coutumières locales, personnes ressources, autres acteurs à impliquer, etc.) et doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet. Elle tiendra aussi compte des liens entre les activités de libération des emprises et la date projetée de

démarrage des travaux sans oublier que ces derniers ne peuvent démarrer avant que la mise en œuvre complète du PAR et l'approbation de son rapport d'achèvement par CI-ÉNERGIES.

Mission 13 – Coût et budget

A ce niveau, il s'agira pour le consultant de présenter des tableaux indiquant les estimations détaillées des coûts par action pour toutes les activités prévues dans le cadre de la réinstallation, y compris les coûts de mise en œuvre, du fonctionnement des organes de mise en œuvre, des prestations de la structure en charge de l'accompagnement social, les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus ainsi que les coûts de réalisation de l'audit à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Mission 14 – Suivi et évaluation

Le consultant proposera un plan approprié pour suivre la mise en œuvre du PAR. Ce plan devra permettre de s'assurer que les buts du PAR seront atteints et que les préoccupations des PAP seront prises en compte. Il devra en outre comprendre une proposition des indicateurs vérifiables et simples qui permettent de suivre la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées. Les méthodes de mesure de ces indicateurs, la périodicité du suivi, les responsabilités de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de ce suivi seront précisées. Il en sera de même pour les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.).

Le consultant proposera également un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Mission 15 – Consultations des parties prenantes

Les consultations publiques se dérouleront durant toutes les phases de la préparation du PAR (enquêtes, restitution des résultats, etc.). Elles constituent une phase importante dans la mise en œuvre et la réussite du processus de réinstallation. C'est une activité qui consiste en des rencontres d'échanges en vue de recueillir les avis, préoccupations et suggestions des populations de la zone d'intervention, notamment les populations affectées par le projet. L'objectif recherché est d'impliquer suffisamment les populations afin d'obtenir leur adhésion au projet. Ainsi, s'agira-t-il d'informer, consulter et donner l'opportunité aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) de participer à toutes les étapes du processus de manière constructive.

Elles devront donc permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations de la zone d'intervention (dont les PAP). Le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir les avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre.

Ainsi, le consultant devra faire (i) une description de la stratégie de consultation des personnes affectées et de participation de celles-ci à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation; (ii) un résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces vues ont été prises en compte dans la préparation du plan de réinstallation; (iii) un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les personnes affectées en regard des options qui s'offraient à elles, y compris les choix relatifs : aux formes de compensation et d'aide à la réinstallation; etc.; et (iv) indiquer les canaux institutionnalisés par lesquels les populations affectées peuvent communiquer leurs préoccupations à l'unité de gestion du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre, ainsi que les mesures prises pour s'assurer que les groupes vulnérables sont correctement représentés.

Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou les procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Mission 16 – Annexes

Le Consultant produira les exemplaires des instruments utilisés pour le recensement et les études, des formulaires d'entretiens et de tous autres outils de recherche.

Les informations relatives à l'ensemble du processus de consultation des parties prenantes concernées et surtout affectées y compris les avis et calendriers de réunions publiques, les procès-verbaux des réunions, les listes de participants, la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur et la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) devront être documentés. Les rapports des expertises réalisées devront être fournis en annexe du rapport de même que les listes détaillées des personnes affectées et les montants des indemnisations.

6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS DE PAR

Sur la base de l'évaluation sociale des différentes consultations avec les diverses parties prenantes, et de l'ampleur des impacts, le consultant élaborera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou de compensation sur la base du contenu type de la BAD en annexe 1.

Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires avec les parties prenantes locales. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final.

Tous les documents à remettre seront complétés par autant d'annexes que nécessaires.

NB : Il est notamment attendu du consultant la production de documents de qualité.

7. DUREE DES ETUDES

La durée totale de l'étude est de quarante-cinq (45) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de PAR. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning de préparation des études comportant les éléments ci-dessous :

Activités	Durée
Préparation méthodologique	3 jours
Réunion de cadrage avec CI-ENERGIES	1 jour
Mission de terrain (Consultations et enquêtes socioéconomiques)	20 jours
Analyse et traitement des données	7 jours
Rédaction des rapports provisoires	10 jours
Rédaction des rapports provisoires après les commentaires de CI-ENERGIES	2 jours
Restitution & Validation des rapports provisoires en commission interministérielle	2 jours
Grand Total	45 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

8. INFORMATIONS A FOURNIR AUX CONSULTANTS ET CONFIDENTIALITE

8.1 Informations à fournir au Consultant

Pour l'exécution de sa mission, les consultants auront pour interlocuteur principal le Service Etudes Environnementales et Sociales de CI-ENERGIES. Cette équipe mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

8.2 Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction des rapports de PAR ainsi que les rapports en eux-mêmes, demeurent la propriété exclusive de CI-ENERGIES. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans autorisation préalable.

9. LIVRABLES

Les Consultants devront produire les livrables en langue française.

Les rapports provisoires seront fournis en version électronique sur une Clé USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente) et PDF.

Les Consultants devront intégrer les commentaires et suggestions qui seront effectués par CI-ENERGIES et par les Spécialistes de la BAD.

A l'issue de cet atelier, Les Consultants fourniront à CI-ENERGIES pour transmission aux commissions interministérielles départementales les rapports provisoires finaux sous les formats suivants :

- cinq (5) copies physiques des rapports provisoires finaux des PAR (avec les pages de garde, cartes, images et figures en couleur) ;
- vingt-cinq (25) clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version ultérieure) et PDF par rapport provisoire final de PAR.

Au terme des séances d'examen techniques en commissions interministérielles départementales des rapports de PAR, les Consultants transmettront à CI-ENERGIES, Cinq (5) copies physiques par rapport final définitif et les versions électroniques sur cinq (5) Clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente).

10. PROFILS DES CONSULTANTS

Les Consultants requis pour ces études devront être agréés par le Ministère en charge de l'Environnement et avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de personnes affectées par des projets de développement, notamment dans les secteurs du transport et de la distribution d'énergie électrique.

Le personnel à mettre en place par Consultant devra réunir au moins les profils suivants :

- **Un Chef de mission, Coordonnateur du PAR**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sciences sociales (Economie, Droit, Sociologie), justifiant d'au moins quinze (15) années d'expérience dans la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par des projets de développement, en particulier liés aux ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;
- **Un Expert Sociologue - Socio économiste**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sociologie ou en Economie ou discipline équivalente, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite des études socioéconomiques d'EIES/CIES de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;

NB. : Outre ces profils de base, le Consultant peut s'adjoindre, le cas échéant, d'autres consultants spécialisés et devra le justifier dans la méthodologie présentée dans l'offre.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Contenu minimum d'un PAR au standard BAD

- Résumé-exécutif (RE) complet et cohérent, donnant un aperçu sur les risques sociaux et impacts et des éléments clés du PAR rédigé dans la langue officielle du pays et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle à l'annexe 2*)
- Le cadre institutionnel et législatif du régime foncier, du droit de propriété, de la protection sociale, y compris les politiques/stratégies de protection sociale pertinentes pour l'acquisition de terres et la réinstallation. Cela devrait également inclure toutes les normes ou directives internationales auxquelles le projet adhère.
- Une analyse complète des sites du projet (chantier, sites d'emprunt, voies d'accès/corridors, etc.).
- Une analyse complète des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements physiques et/ou socioéconomiques (hiérarchie d'atténuation de l'EIES à prendre en compte).
- Identification et analyse des caractéristiques des parties prenantes qui analysent les différents intérêts et leurs niveaux de vulnérabilité.
- Une analyse socio-économique approfondie de la zone d'influence du projet, en mettant l'accent sur les groupes de personnes potentiellement touchés (y compris l'analyse des **groupes vulnérables**), y compris les données de référence pour l'étalonnage dans la future évaluation de la restauration des moyens de subsistance.
- Évaluation approfondie des impacts directs et indirects du projet sur les personnes affectées, y compris les impacts sur les terres, les actifs, les revenus, les moyens de subsistance et la dynamique sociale.
- Un recensement précis des individus et des groupes concernés, y compris la liste complète/exhaustive des pertes et dommages subies par chaque personne affectée.
- Régime de propriétés : y compris des détails sur le traitement spécifique des personnes vulnérables en fonction de leurs conditions réelles et des risques posés pour leur avenir par la réinstallation. Ceux-ci devraient inclure des critères d'éligibilité, des types de compensation tels que des terres, des espèces et d'autres actifs et une aide au rétablissement des moyens de subsistance.
- Traitement spécifique des personnes vulnérables en fonction de leurs conditions réelles et des risques que pose la réinstallation pour leur subsistance.
- Preuve que la négociation des évaluations et des prix a été entreprise avec chaque personne/ménage individuellement affecté, sans aucune pression sociale, de manière juste et équitable (voir le modèle de fiche individuelle de négociation en Annexe 3) ; et une parfaite cohérence entre les données agrégées du rapport principal et les détails (nombre, identités, coûts, etc.) des fiches individuelles de négociation signées.
- Une mention claire que le remplacement en nature est appliqué en particulier pour la résidence unique/principale, les terres productives (terres agricoles, pêcheries, terres salines, pâturages) et les sources de moyens de subsistance, à moins qu'il ne soit matériellement impossible (une compensation en espèces ou

une conversion vers un autre emploi est alors effectuée au coût de remplacement total réel, comme précisé dans la note de bas de page 222 de la SO5).

- Preuve de satisfaction des exigences énoncées dans la note de bas de page 206 de la SO5 à la page 78, chaque fois que le don volontaire de terres (DVT) est invoqué/appliqué.
- Preuve de satisfaction des exigences de la dernière phrase du paragraphe 7 et de la note de bas de page 207 de la SO5, chaque fois que l'approche « Vendeur Consentant – Acheteur Consentant » (VC-AC) est invoquée/appliquée.
- Preuve de satisfaction des exigences du paragraphe 10 de la SO5, chaque fois que des terres domaniales grevées devant être utilisées par le projet font l'objet d'un litige.
- Arrangement/mécanisme institutionnel clair pour le paiement effectif de l'indemnisation.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve d'une consultation significative des parties prenantes (lieux, dates, documentation et publications pour les dates limites, culturellement adaptés sans représailles, adaptés au contexte pour les personnes vulnérables, etc.)
- Liste complète des personnes concernées (par catégorie et lieu) avec toutes les informations d'identification personnelle (téléphone/e-mail ou adresse physique, numéro d'identification, photo, etc.).

Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif du PAR selon le standard BAD

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants :

- 1. Matrice de synthèse de la compensation (voir modèle ci-dessous)**
- 2. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation**
- 3. Objectifs du PAR (énumération des principes de la législation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)**
- 4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP**
 - a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;
 - b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;
 - c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;
- 5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)**
 - a. Les besoins foncières du projet ;
 - b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;
 - c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;
- 6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation**
 - a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD) ;
 - b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;
 - c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;
 - d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière, Ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;
- 7. Plan de compensation**
 - 7.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité :**
 - a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (**voir section 6a plus haut**) ;
 - b. Principes et taux applicables ;
 - c. Estimation des pertes actualisées et leur coût de compensation ;
 - d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
 - 7.2. Mesures pour les relocalisations physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôtes, etc.) :**

7.3. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;

7.4 Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;

8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

a. Indicateurs de suivi ;

b. Institutions de surveillance et leurs rôles;

c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;

d. Coûts de suivi et de l'évaluation;

10. Coût total de la mise en œuvre complète du PAR.

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables Données	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
...	XXXXX	

Annexe 3 : Modèle de la fiche individuelle d'entente entre la PAP et le Promoteur

République de/du

A. Information de base

- **Nom du Projet :**
- **Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation :**
- **Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) :**
- **Site ou Corridor où se trouve le bien affecté :**

B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)

- **Code de la PAP :**
- **Nom et Prénoms :**
- **Age :**
- **Sexe :**
- **Représentant Ménage ou d'un mineur ? ☐ Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.**
- **Adresse complète :**
- **Tel.**
- **Nature et No. Pièce d'identification :**

C. Nature/type et coût de remplacement¹ du bien affecté

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		☐		
	Foncier bâti		☐		
	Maison d'habitation (résidence principale)		☐		
	Maison en Location		☐		
	Boutique		☐		
	Hangar		☐		

¹ La compensation est accordée soit en nature (a) la résidence principale ou unique et (b) les champs de production vivrières de subsistance. Le promoteur du projet doit fournir à la PAP un état des lieux révisable dans ces deux cas.

	Ciôture		☐		
	Tombe		☐		
	Lieu de culte/site sacré		☐		
			☐		
	Champ en jachère		☐		
	Ferme d'élevage		☐		
	Etangs piscicoles		☐		
	Plantations		☐		
	Cultures		☐		
			☐		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		☐		
			☐		
	Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				

D. Nature de l'assistance apportée à la PAP

No.	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	☐		
	Frais de déménagement	☐		
	Renforcement de capacités	☐		
	Formation qualifiante	☐		
	Subvention en nature/intrants	☐		
	Autres (préciser)	☐		
	Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)			

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de [montant total général en toutes lettres], et/ou [citer les biens/prestations en nature] en guise de compensation².

Personne Affectée par le Projet (PAP) Signature et date Noms et Prénoms	Promoteur (Autorité expropriante) Signature et date Noms - Prénoms, Fonction
Témoin 1 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de Justice (si possible)
Témoin 2 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tel., No. Pièce d'identification	

² Tout somme d'identification et l'évaluation des biens et dommages subis dus au projet, cet accord a été signé sans aucune contrainte ni menace de représailles à l'endroit de la personne affectée, et en toute connaissance de cause des implications et effets des signatures apposées.

13.2 PROCES-VERBAUX

Consultations PAPs

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DES SAVANES

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le dimanche 17 mai de 14 h 35 mn à 15 h 43 mn a eu lieu
à DABAVOBO une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoqués pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMPMEF/IMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

TRADING FOUSSANI : J'ai un projet d'élevage de mouton que j'aimerais qu'on aide à le réaliser.
 Lotchangana
 Ouathia Savalykou : Je veux faire le commerce de friperie. J'ai besoin d'un financement.
 Namboingue
 Zaiman vogo : Nous souhaitons le financement de notre projet de mouton.
 Kaborougou Karim
 Ouathia
 Représentant
 FOR LATA X'ido : Les deux PAPs souhaitent que leur projet d'élevage de mouton puisse être réalisé.
 Oantthou, le président
 Dabavogo

Fait à Dabavogo..... le 10/05/2025

Pour H&B Consulting



Représentant des PAPs pour perte de cultures



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DES SAVANES

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq le dimanche ~~18~~ mai de H... h ~~24~~ mn à ~~12~~ h ~~45~~ mn a eu lieu
GBAMBE LEKAMA..... une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

L. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMPMEF/IMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Sorbagy Kone: Je souhaite qu'en dehors de la compensation financière, je puisse avoir de votre part un tricycle.

Coulibaly Nalazeni: Mon souhait est d'avoir une ferme de poulet. Je veux faire l'élevage des poulets.

Fait à Abembekaha, le 18/05/2025

Pour H&B Consulting



Représentant des PAPs pour perte de cultures



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DES SAVANES

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le ~~dimanche~~ 20 mai de 07 h 15 mn à 10 h 45 mn a eu lieu
à Kakoroko une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le **PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMP/MEF/MI/MB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MIN/APER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MI/TER/SE/MB/PT

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

KoKoroko : Nous souhaitons que notre projet d'élevage soit financé. L'espace dédié à cette activité existe déjà. (Élevage de poulet)
 TRAORE SÉBASTIEN
 Représentant

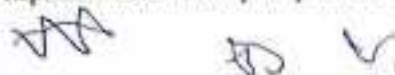
Mougninan : Les PAPs de Mougninan souhaitent faire l'élevage de poulet. Ils souhaitent l'appui des décideurs
 TRAORE MAMADO
 Représentant

Fait à KOKOROKO....., le 26/05/2025

Pour H&B Consulting



Représentant des PAPs pour perte de cultures



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DES SAVANES

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le dimanche 19 mai de 08 h 02 mn à 09 h 15 mn a eu lieu
KOUSSANGA une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI/IMPMEF/IMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

DÉMBELE AKADOU : Nous avons besoin de réseau de
Représentant téléphonique mobile dans notre
Diarrtiédougou village. Nous avons absolument
Quellam Fousseny besoin d'un tracteur pour nous aider
Représentant de à mieux exploiter le reste de nos champs.
Kaoussanga : Kaoussanga, vraiment besoin de réseau.
Outila Haradjou les PAPs ont besoin d'un tracteur.
Lassoungorogo : Nous demandons besoin forage, et
d'un tracteur pour mieux cultiver l'espace
restant.
TINTO IDISSA : J'ai besoin d'une pompe villageoise et
Représentant de un bicyclette.
Zakandjirogo

Fait à KOUSSANGA..... le 08/05/2025

Pour H&B Consulting



Représentant des PAPs pour perte de cultures

La # 27 0

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DES SAVANES

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le dimanche ²⁸ mai de ¹⁴ h 30 mn à h mn a eu lieu
MEADERI..... une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnisations, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Koné Tailloucou : Nous sollicitons votre aide pour
(chef de PAP Nidjeri) la finction de notre mosquée et
un tricycle.

Koné S. Azekaridja
représentant des villageois : Nous souhaitons avoir un
(ou PAPs) château d'eau dans notre
village. Nous voulons quatre
tricycles.

JEO KPAJERI BODÉ : l'ensemble des PAPs souhaite faire
Représentant des 05 PAPs l'élevage de poulet.
Supérieur

Fait à Nidjeri le 18/05/2025

Pour H&B Consulting



Représentant des PAPs pour perte de cultures



7 

5

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DES SAVANES

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq le ~~dimanche~~ 24 mai de 09 h 25 mn à 10h 45 mn à eu lieu
à PONCE LAI une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

1. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectué par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

OUA MELHORO
CARLIBALY K.
SIAXA
Représentant

: Nous souhaitons avoir une ferme
de poulet et un tricycle.

PONGALA 1
COULIBALY ZELE
GNIRE ZAKA
Représentant

: Nous avons besoin d'une ferme
de Nouton et un tricycle.

Fait à PONGALA....., le 01/05/2025

Pour H&B Consulting



Représentant des PAPs pour perte de cultures




**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DES SAVANES

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le ~~dimanche~~ 21 mai de 15 h 36 mn à 16 h 40 mn a eu lieu
YAMARAVOGO une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le **PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

I. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAI a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMP/MEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, Investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

Sanogo Barapé : Nous voulons que vous réalisiez
N'Golo Boukari pour nous notre projet d'élevage
Représentant de Mouton.

Fait à VAMARAYO, le 21/05/2025

Pour H&B Consulting



Représentant des PAPs pour perte de cultures



**PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR
LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2**

DISTRICT DES SAVANES

Objet : Information et consultation des personnes affectées par le projet pour perte de cultures.

L'An deux mille vingt et cinq et le dimanche 18 mai de 17 h 00 mn à 18 h 05 mn a eu lieu
ZANAKAHA une séance de consultation des personnes
affectées (PAPs) par le PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des impacts du projet et le PAR (date butoir, éligibilité, mode de calcul des compensations conformément à la réglementation) ;
- Présentation de la suite du processus du PAR (négociation et signature des PV de négociation individuelle)
- Doléances

1. Présentation des impacts du projet et le PAR

Le sociologue de H&B Consulting en charge du PAR a remercié les PAPs convoquées pour leur présence. Il a présenté les impacts du projet sur les activités et les biens impactés.

Il a par ailleurs expliqué le principe du PAR qui consiste à évaluer les actifs surtout agricoles situés dans l'emprise du projet tout en précisant que les biens concernés sont essentiellement des cultures de cacao, d'hévéa et de café. Les cultures annuelles peuvent aussi être concernées seulement, on les récolte annuellement et leur taille n'impacte pas directement les lignes de courant qui passent.

Il a précisé que dans le cadre du PAR, les personnes concernées, donc éligibles au PAR sont les exploitants ; ceux à qui les propriétaires terriens ont donné de l'espace pour cultiver et dont les cultures sont impactées.

Par ailleurs, il a expliqué que l'opération de recensement des PAP a préalablement été effectuée par un précédent Cabinet et cela en présence des propriétaires des champs. Certains même qu'on n'a pu retrouver mais qui ont leur champ concerné sont marqué inconnu, toutefois, leurs cultures sont prises en compte. Quand les choses vont avancer et qu'ils se présenteront, alors, leur nom sera associé au champ déjà identifié. D'autres aussi bien que absents, leurs voisins ont pu donner leur nom et même leur numéro de téléphone.

Pour information sur le mode de calcul des indemnités, il a précisé que cela se fait suivant un texte de loi qui est l'arrêté interministériel Arrêté N° 247/MINAGRI IMPMEFIMPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites modifié par Arrêté interministériel N°0453/MINAPERIMIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPER/SEPMBOPE

du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage. A cet effet, il a été expliqué le mécanisme de calcul des indemnisations pour les cultures. Il s'agit du type de culture, de l'âge de la culture, de la rentabilité de la culture, sa durée donc de production et du prix bord champ appliqué au moment de l'inventaire. Il a aussi souligné que ce n'est pas forcément la superficie du champ ou de la parcelle qui est évaluée mais la superficie cultivée effectivement c'est-à-dire la place où on a planté des cultures (café, cacao, hévéa). Les espaces vides ne sont donc pas comptés. Selon le cas où la superficie impactée n'est pas grande, les pieds dans l'emprise de la ligne sont comptés.

II. Présentation du processus du PAR

Le sociologue a indiqué aux PAPs que lorsque le rapport du PAR qui prend en compte leurs cultures évaluées par l'agriculture sera déposé auprès de CI-Energies et analysé, la suite qui dépend de CI-Energies serait de revenir vers eux afin de procéder à une négociation avec chaque PAP de façon individuelle en vue d'une éventuelle indemnisation si le principe est acquis. Pour ce faire la PAP en accord avec le montant final arrêté signe un procès-verbal de négociation. C'est ce montant qui sera marqué sur son chèque au moment du paiement des indemnisations. En définitive, c'est ce montant qu'il percevra.

III. Doléances

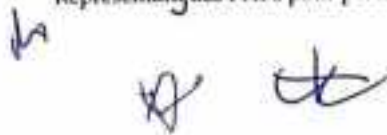
QUEENIEFIAYOLO
Représentante: Nous avons besoin de 08 tuyaux
de Kongo Tiekayolun barrière pour des activités
agricoles.
DANAKAYA
DORO TICHEGBE
Représentant: Nous avons besoin de 07 tuyaux
pour le transport de nos produits
agricoles.

Fait à BANAKOHO....., le 18/07 2025

Pour H&B Consulting

Représentant des PAPs pour perte de cultures





Formation Mécanisme de Gestion des Plaintes/Griefs (MGP)

PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DES SAVANES SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le Lundi 19 mai de 15 h 45 mn à 17 h 02 mn a lieu
à DABAVOGL une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2) sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernées

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à DABAVO le 19/05/25

Pour H&B Consulting



Représentant des PAPs



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DES SAVANES SUR
LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le 18..... mai de 12 h 50 mn à 3 h 20 mn a lieu
GB AMBELEKPAHA..... une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2) sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à *Gbambelekat*, le *18/05/15*

Pour H&B Consulting



Représentant des FAPs



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DES SAVANES SUR
LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le Mercredi 20 mai de 10 h 45 mn à 11 h 54 mn à lieu
à Kakoraka..... une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2) sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

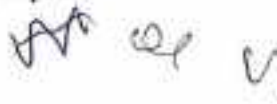
En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à KOKOROKO le 20.10.5/2025..

Pour H&B Consulting



Représentant des PAPs



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DES SAVANES SUR
LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le 19..... mai de 07 h 15 mn à 08 h 00 mn a lieu
KOUSSANGA..... une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2) sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

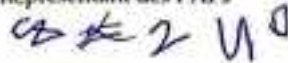
En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à KOUSSANGA....., le 19/05/2025

Pour H&B Consulting



Représentant des PAPs



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DES SAVANES SUR
LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le 18 mai de 15 h 30 mn à 16 h 00 mn à lieu
MEDJERE une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2) sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à MEDJERJ, le 18/05/2015

Pour H&B Consulting



Représentant des PAPs



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DES SAVANES SUR
LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le Troisième mai de 20 h 48 mn à 12 h 12 mn a lieu
à BONGALA une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2) sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à POKONLA le 21/05/25

Pour H&B Consulting



Représentant des PAPs



**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DES SAVANES SUR
LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le Mardi mai de 16 h 14 mn à 17 h 35 mn à lieu VAMALAVO une séance de formation des personnes affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - phase 2 (PROSER 2) sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. Si il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à VAMAYDEIO, le 21/05/25.

Pour H&B Consulting



Représentant des PAPs

**PROCES VERBAL DE FORMATION DES PERSONNES AFFECTEES (PAPs) PAR LE
PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DISTRICT DES SAVANES SUR
LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES/GRIEFS**

Objet : Formation des PAPs sur le mécanisme de gestion des griefs.

L'An deux mille vingt et cinq et le 18/05..... mai de 18 h 05 mn à 19 h 45 mn a lieu
ZANAKAH..... une séance de formation des personnes
affectées (PAPs) du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à
l'électricité - phase 2 (PROSER 2) sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Etaient présentes, les PAPs dont la liste est jointe en annexe.

Plan :

- Qu'est-ce que le Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;
- Les types de Plaintes concernés par le MGP
- Procédures du MGP

I. Qu'est-ce que le MGP

C'est un outil, un moyen qui permet de régler les problèmes qui peuvent arriver en rapport au projet. Il permet en cas de non satisfaction de s'adresser à une personne indiquée pour déposer une plainte en vue de chercher la solution. En cas de plainte, le plaignant peut s'adresser au Chef de village, qui peut ensuite aller voir le Sous-préfet. Ce dernier transmettra la situation au Directeur Départemental du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural pour les actions à entreprendre.

II. Types de plaintes concernés

Les plaintes concernées :

- Omission de noms
- Erreurs sur le nom et prénoms
- Attribution par erreur d'une parcelle et/ou de décompte de cultures à une autre personne
- Désaccord sur le décompte des pieds de culture et/ou de la superficie impactée
- Oubli lors du recensement des pap

III. Procédure du MGP

La procédure est la suivante :

- ✓ Saisie du Chef de village pour formuler la plainte
- ✓ La plainte est adressée au Sous-préfet pour information et orientation
- ✓ La plainte est adressée au DD de l'agriculture pour traitement
- ✓ Retour du DD de l'agriculture sur le traitement
- ✓ Signature du registre en cas d'accord sur le traitement

En cas de désaccord, sur le traitement effectué par la direction de l'agriculture, le plaignant peut saisir le sous-préfet. Il retournera également au DD agriculture pour des vérifications. S'il y a toujours désaccord, le plaignant peut saisir la justice voire le tribunal. Dans ce cas, la procédure de l'expertise et des frais de dossiers sont payants et c'est le plaignant qui supporte les frais sinon les coûts de toute la procédure judiciaire. Il doit commettre un autre expert pour refaire l'inventaire et l'expertise agricole et suivre son dossier lui-même à la justice jusqu'à la fin de la procédure.

Fait à ZANAKAHA... le 18/05/2025

Pour H&B Consulting



Représentant des PAPs



13.3 LISTE DE PRESENCE DES CONSULTATIONS

Dabavogo-Zoumanavogo-Lotchangana-Nambingué



LISTE DE PRESENCE *Dabavogo x Zoumanavogo x Lotchangana x Nambingué*

Date: _____

Objet: *consultation & formation sur le TCCP des PAB*

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMBARQUEMENT
01	ENKE BEN	H	Chef du village	017-1 68 42 37	N
02	QUATTARA GNISE ZANG SOUKALO	H	PAB	01027160 55	X
03	QUATTARA FORLANA NGLO	H	PAB	0148 51 02 16	<i>Ben</i>
04	QUATTARA TAGANNA BIE NT BRAMHIA	H	PAB	017217 52 64	<i>Oca</i>
05	QUATTARA TENGANA	H	PAB	0160 7631 80	<i>S</i>
06	QUATTARA SOULIKOU	H	PAB	015447 25 47	<i>W1</i>
07	TENGRE FOUSSANI	H	PAB	0103 80 17 83	<i>S</i>

Tel : (+226) 01 83 86 42 / (+226) 45 55 55 53

www.hnbconsulting.com
contact@hnbconsulting.com

3 Plateau Valère, Avenue l'Ambassade de France
BP 1554 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire



N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMBARQUEMENT
08	QUATTARA NALIKOU KARIM	H	PAB	01612 872 92	N
09	QUATTARA QUELEHA ZANA	H	PAB	0554 315 25	<i>W</i>
10	QUATTARA NGADGNIKE ZANA	H	PAB	0162 4766 42	<i>S</i>
11	QUATTARA NGLO SEYDAN	H	PAB	0161 8330 02	<i>N</i>

Tel : (+226) 01 83 86 42 / (+226) 45 55 55 53

www.hnbconsulting.com
contact@hnbconsulting.com

3 Plateau Valère, Avenue l'Ambassade de France
BP 1554 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

Gbamelekaha



LISTE DE PRESENCE Gbamelekaha

Date: 18/05/2015
 Objet: Consultation de formation des paps

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE M/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARQUEMENT
	Olus Tiekoum Jansou	H	chef du village	05-55-23.20.55	↑
	Silue Niamoulu	H	notable	0574862740	M
	Soro Issa	H	notable		+
	Sahary Koué	H	PAP	0555653567	Q
	Coulibaly X. Lagani	H	PAP	0773350331	Q

☎ +223 81 85 45 42 / +223 45 55 55 53
 www.hnbconsulting.com
 contact@hnbconsulting.com

8 Plateau Vieux, derrière l'Université de Ouagadougou
 BP 1854 Abidjan 08 - Côte d'Ivoire

Kokoroko



LISTE DE PRESENCE KOKOROKO

Date: 20/05/2015
 Objet: FORMATION & CONSULTATION DES PAA DE KOKOROKO

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE M/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARQUEMENT
01	TRAORE BRISSA	H	CHEF DE VILLAGE	0171617265	✓
02	TRAORE SEYOUN	H	PAP	0171704318	Q
03	TRAORE OUMAR	H	PAP	0543822131	OK
04	TRAORE OUMAR	H	PAP	0443820131	OK
05	OUMATARA OUMARABIA	H	PAP	0171628335	OK
06	TRAORE MAMABOU	H	PAP	0171566051	✓

☎ +223 81 85 45 42 / +223 45 55 55 53
 www.hnbconsulting.com
 contact@hnbconsulting.com

8 Plateau Vieux, derrière l'Université de Ouagadougou
 BP 1854 Abidjan 08 - Côte d'Ivoire

Koussanga et Diarratiedougou



LISTE DE PRESENCE *Koussanga & Diarratiedougou*

DATE: *19/07/15*
OBJET: *Consultation & Formation sur le MGP des PAP*

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMBARQUEMENT
	<i>Quartier Lassina</i>	<i>H</i>	<i>Représentant Chef du village</i>	<i>0545 01 15 44</i>	<i>10</i>
	<i>Coulibaly Amadou</i>	<i>H</i>	<i>PAP</i>	<i>0740 83 34 93</i>	<i>8</i>
	<i>DEMBELE AMADOU</i>	<i>H</i>	<i>PAP</i>	<i>0748 10 25 15</i>	<i>8</i>
	<i>QUATARA ZE SESSOU</i>	<i>H</i>	<i>PAP</i>	<i>0564 35 03 32</i>	<i>8</i>
	<i>QUATARA ABDOU</i>	<i>H</i>	<i>PAP</i>	<i>0505 75 75 76</i>	<i>2</i>
	<i>QUATARA FOUSSELY</i>	<i>H</i>	<i>PAP</i>	<i>0505 82 33 56</i>	<i>2</i>
	<i>TINTO IBRISSA</i>	<i>H</i>	<i>PAP</i>	<i>0505 85 76 30</i>	<i>2</i>

0-225 01 82 80 8170-225 45 10 10 10
www.hnbconsulting.com
contact@hnbconsulting.com
3 Plateau Union, Avenue d'Accès au Centre
BP 10000, Abidjan 01 - Côte d'Ivoire



N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMBARQUEMENT
	<i>TRAORE OUSMANE</i>	<i>H</i>	<i>PAP</i>	<i>0103 20 48 19</i>	<i>3</i>
	<i>TRAORE OUSMANE</i>	<i>H</i>	<i>PAP</i>	<i>0103 20 48 19</i>	<i>3</i>

0-225 01 82 80 8170-225 45 10 10 10
www.hnbconsulting.com
contact@hnbconsulting.com
3 Plateau Union, Avenue d'Accès au Centre
BP 10000, Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

Midjeri



LISTE DE PRESENCE

Date: 18/05/25
Cité: Consultation & Formation sur la TGP des PAP

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
	KONE TAILLEUR	H	Chef de village (PAP)	0754 47 84 29	
	KONE S. DJAKARIKA	H	PAP	0555 0635 16	
	YEO QUETRINKA	H	PAP	0506 0633 19	
	QUATRA W. DIAKA	H	PAP	0586 8813 18	
	SILBE JACQUES	H	PAP	0777 67 38 72	
	YEO KIDOU	H	PAP	0152 42 77 73	
	SILBE D. LASSINA	H	PAP	0102 62 65 71	

07 7770 81 80 40 / 07 7770 45 55 53

www.hnbconsulting.com
contact@hnbconsulting.com

8 Place de l'Union, 01000 / Ambassade de France
01 87 1554 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire



LISTE DE PRESENCE

Date: _____
Cité: _____

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMARGEMENT
	YEO JACOURA	H	PAP	0710 11 33 21	
	YEO KPAJERQUE	H	PAP	0767 58 82 61	
	YEO ANASSOU	H	PAP	0748 1038 64	

07 7770 81 80 40 / 07 7770 45 55 53

www.hnbconsulting.com
contact@hnbconsulting.com

8 Place de l'Union, 01000 / Ambassade de France
01 87 1554 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire

Pongala 1 et Ouamelohoro



LISTE DE PRESENCE PONGALA 1 & OUAMELOHORO

Date: 21/05/2015
 Objet: consultation & formation sur le TIG Pulo PAP

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMBARQUEMENT
01	COULIBALY ZELEDJINE ZANA	H	CHEF DE VILLAGE	0708553806	C2
02	COULIBALY ZIE SIANKI	H	PAP	0707022001	—
03	COULIBALY KANANA ZIE	H	PAP	0718730636	1202
04	COULIBALY KAFINNA	F	PAP	0704504178	200
05	COULIBALY KELEKOUHOU SIANKI	H	PAP	0747091446	200
06	COULIBALY SEYDOU	H	PAP	0709650720	200

Tel: 0223 81 83 80 42 / 1428 45 55 53
 www.hnbconsulting.com
 contact@hnbconsulting.com

8 Poulou Village, District d'Antananarivo 101
 01 90 184 184 ou 01 135 01 35

Vamaravogo

LISTE DE PRESENCE

VAMARAVO GIO

Date: 19/05/2025

OBJET: CONSULTATION & FORMATION DES DAA DE VAMARAKAHA

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMBARQUEMENT
	SANOGO FOTOGORAN	H	chef du village	01 03 75 08 31	CS
02	SANOGO THOU ROU		DAA	05 86 32 05 55	T
03	SANOGO BARADE NGOLO BOKARY		PAP	02 44 24 11 31	SD

Tel: (+226) 01 83 40 42 / (+226) 45 55 51 53

www.handconsulting.com
contact@handconsulting.com

8 Place du Village, derrière l'Ambassade du Tchad,
BO 07 1204 Abidjan 06 - Côte d'Ivoire

Zanakaha

LISTE DE PRESENCE

Zanakaha

Date: 19/05/2025

OBJET: Consultation & Formation sur le TGP des PAPs

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	EMBARQUEMENT
	YEO DOHMANI	H	chef du village		CS
	SOKO TIEGBE	H	PAP	07 67 23 74 82	CS
	YEO FOMANA	H	PAP	05 54 12 68 49	CS
	SEKENGOK SOUKEMINDE	H	PAP	05 56 08 29 42	CS
	SOKO-BAKARY	H	PAP	07 02 68 82 92	CS
	YEO NANGA LOURU	H	PAP	05 55 03 19 55	CS
	SOKO M. BAKARY	H	PAP	07 07 68 82 92	CS

Tel: (+226) 01 83 40 42 / (+226) 45 55 51 53

www.handconsulting.com
contact@handconsulting.com

8 Place du Village, derrière l'Ambassade du Tchad,
BO 07 1204 Abidjan 06 - Côte d'Ivoire



N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	ENGAGEMENT
	YEOKAASSOUH	H	PAP	0556108738	x
	SEHONGOTIEMANO	F	PAP	0556115452	B
	YEOSULEVIAKE	H	PAP	0574316050	S
	SILUEHARINTA	F	PAP	0544548171	C
	SOROTIAPOTOM	H	PAP	0546202957	6
	SAROVANANGU	H	PAP	8101683860	0
	SAROTIENGBE	H	PAP	0767237482	de
	YERHATIGDO	H	PAP	0504400053	ne
	SEAOISSANINA	H	PAP	0500321455	de

☎ +229 81 82 82 42 / +229 81 81 81 83

www.handconsulting.com
contact@handconsulting.com

📍 Plateau Vallée, Centre d'Investissement du Centre
BP 104 Abidjan 06 - Côte d'Ivoire

Document confidentiel



N°	NOM ET PRENOMS	GENRE H/F	STRUCTURE / FONCTION	CONTACTS TELEPHONIQUE / EMAIL	ENGAGEMENT
	SOROLALOUIGO	H	PAP	0545312236	de
	SOROGANNEHAN	H	PAP	0708970962	2

☎ +229 81 82 82 42 / +229 81 81 81 83

www.handconsulting.com
contact@handconsulting.com

📍 Plateau Vallée, Centre d'Investissement du Centre
BP 104 Abidjan 06 - Côte d'Ivoire

Document confidentiel

[illegible]

